

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010/2011



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 juin 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

(1	GROUPE RÉMY COINTREAU	05
\ullet	Historique	06
	Organigramme simplifié	07
	Chiffres clés	08
	Organes de direction et de contrôle	09
	Activités	09
(2	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
	Rapport de gestion	16
	Ressources humaines	28
	Entreprise responsable (RSE)	31
(3)	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	41
<u> </u>	D'ADMINISTRATION	
	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	55
///	ÉTATS FINANCIERS	65
4	Comptes consolidés	66
	Comptes de la société Rémy Cointreau SA	113
/5	AUTRES INFORMATIONS	133
7	Renseignements concernant la société et son capital, bourse	134
	Gouvernement d'entreprise	145
	Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011	152
	Responsable du Document de référence et politique d'information	167
	Tables de concordance	169

1.1	HISTORIQUE	6
1.2	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	7
1.3	CHIFFRES CLÉS	8
1.4	ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	9
1.4.1	Conseil d'administration	9
1.4.2	Comité exécutif	9
1.4.3	Commissaires aux comptes	9
1.4.4	Commissions	9
1.5	ACTIVITÉS	9
1.5.1	Stratégie	9
1.5.2	Organisation	10
1.5.3	Activités	10
1.5.4	Distribution	12
1.5.5	Approvisionnement et sous-traitance	12

1.1 HISTORIQUE

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA. Il est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des Vins et Spiritueux. Le portefeuille de marques de Rémy Cointreau est commercialisé dans plus de 180 pays. 95 % du chiffre d'affaires sont réalisés hors de France.

1.1.1 Dates et événements clés de l'histoire de Rémy Cointreau

1724

Fondation de la maison de cognac Rémy Martin

Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau

1888

Création de la marque Metaxa

Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA

1965

André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud

1966

Création du réseau international de distribution Rémy Martin

Rémy Martin crée le joint venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)

Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Charles Heidsieck

Création de la marque Passoa

1988

Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Piper-Heidsieck

1989

Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum

1990

Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA

1991

Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau

1998

Dominique Hériard Dubreuil devient Président du groupe Rémy Cointreau

1999

Naissance du joint venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)

2000

Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa

2001

Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire

2005

Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong

Cession des activités polonaises de Bols à CEDC

Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands

2006

Cession des activités Liqueurs & Spiritueux hollandaises et italiennes

Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009

2008

Année de transition en vue de la sortie de Maxxium

Mise en place d'une organisation de distribution en propre

2009

30 mars, sortie de Rémy Cointreau du joint venture de distribution Maxxium

1er avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80 % de sa distribution

2010

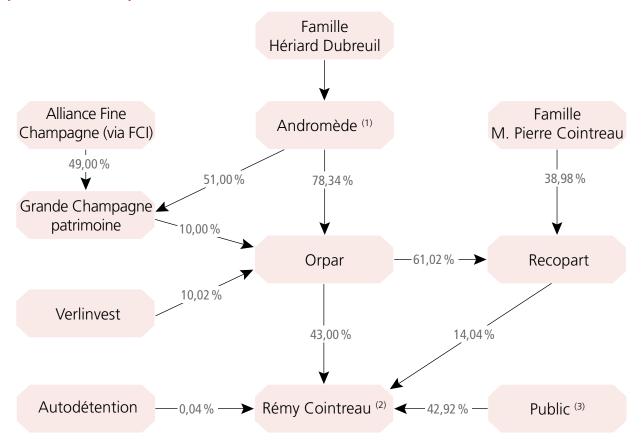
15 novembre - Rémy Cointreau annonce son intention de céder sa branche Champagne

2011

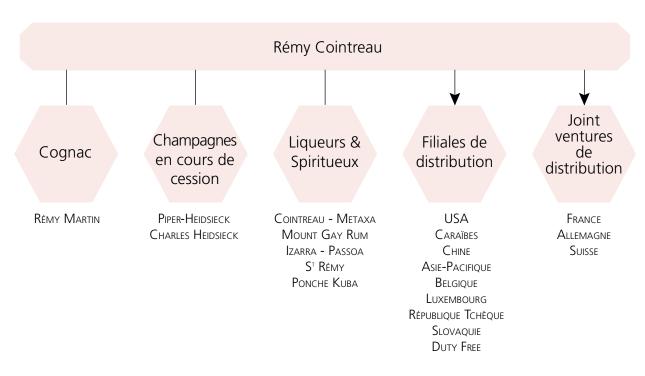
Le 31 mai, Rémy Cointreau a conclu un contrat de cession avec EPI pour sa branche Champagne

Rémy Cointreau conserve l'intégralité de la distribution de Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck ainsi que de Piper Sonoma (vin effervescent aux États-Unis)

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2011 (% EN CAPITAL)



- (1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.
- (2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.
- (3) Dont First Eagle Investment Management, LLC pour 5,66 %.



1.3 CHIFFRES CLÉS

		2011	2010	2009
Chiffre d'affaires		907,8	807, 6	710,4
Résultat opérationnel courant		167,0	142,0	124,0
Marge opérationnelle courante		18,4 %	17,3 %	17,5 %
Résultat net-part revenant au groupe		70,5	86,3	86,1
Résultat net (hors éléments non récurrents)		107,5	92,1	80,8
Investissements opérationnels		27,4	22,6	26,9
Capitaux propres – part revenant au groupe		1 062,9	1 017,6	970,7
Dette financière nette		328,9	501,4	531,9
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) :		1,30	1,30	1,30
Résultat net par action (de base en €) :				
Sur résultat net hors éléments non récurrents (en €)		2,19	1,92	1,72
Sur résultat net-part revenant au groupe (en €)		1,44	1,80	1,84
Chiffre d'affaires par catégorie	% total	2011	2010	2009
Cognac	50,2 %	486,0	405,7	311,9
Liqueurs & Spiritueux	25,6 %	208,0	206,5	196,0
S/total marques du groupe	87,8 %	694,0	612,2	507,9
Marques partenaires ⁽¹⁾	12,2 %	213,8	195,4	202,5
Total	100 %	907,8	807,6	710,4
Résultat opérationnel courant		2011	2010	2009
Cognac		140,5	105,9	80,2
Liqueurs & Spiritueux		42,6	51,6	57,6
S/total marques du groupe		183,1	157,5	137,8
Marques partenaires ⁽¹⁾		2,1	2,4	1,5
Holding		(18,2)	(17,9)	(15,3)
Total		167,0	142,0	124,0
Margo enérationnelle sourante		2011	2010	2009
Marge opérationnelle courante				
Cognac		28,9 %	26,1%	25,7 %
Liqueurs & Spiritueux		20,5 %	25,0 %	29,4%
S/total marques du groupe		26,4%	25,7 %	27,1%
Marques partenaires ⁽¹⁾		1,0 %	1,2 %	0,7 %
Total		18,4 %	17,6 %	17,5 %
Chiffre d'affaires par zone géographique	% total	2011	2010	2009
Europe	33,8 %	293,9	280,8	271,4
Amériques	33,8%	306,6	275,7	283,0
Asie & autres	32,4%	307,3	251,1	156,0
Total	100 %	907,8	807,6	710,4
Chiffre d'affaires par devise	% total	2011	2010	2009
Euro	29,6%	268,4	256,8	223,5
Dollar US, Dollar HK, Chinese Yuan	59,6 %	541,2	457,6	371, 3
Autres devises	11,8 %	98,2	93,2	115,6
Total	100 %	907,8	807,6	710,4

⁽¹⁾ Après reclassement de l'activité Champagne en Marques partenaires.

1

1.4 ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

1.4.1 Conseil d'administration

Président d'honneur

M. Pierre Cointreau

Président

Mme Dominique Hériard Dubreuil

Administrateurs

M. François Hériard Dubreuil

M. Marc Hériard Dubreuil

Sir Brian Ivory

M. Jean Burelle(1)

M. Jacques Etienne de T'Serclaes(1)

M. Gabriel Hawawini⁽¹⁾

M. Timothy Jones

M. Patrick Thomas(1)

M. Didier Alix(1)

ORPAR (représenté par Marie Barbaret)

(1) Administrateur indépendant

1.4.2 Comité exécutif

M. Jean-Marie Laborde, Directeur général

M. Jean-François Boueil, Directeur des ressources humaines

M. Frédéric Pflanz, Directeur financier

M. Damien Lafaurie, Directeur international des marchés

M. Christian Liabastre, Directeur de la stratégie et du développement des margues

M. Patrick Marchand, Directeur des opérations

1.4.3 Commissaires Aux comptes

Ernst & Young & Autres

Représenté par Mme Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par M. Olivier Juramie

1.4.4 Commissions

Chaque commission comprend au moins un administrateur indépendant. Commission « Audit et Finance » Commission « Nomination-Rémunération » Commission « Stratégie Développement et Marketing ».

1.5 ACTIVITÉS

Le groupe Rémy Cointreau est un des grands opérateurs sur le marché mondial des Vins et Spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin, la liqueur d'orange Cointreau, la liqueur fruit de la passion Passoa, la liqueur Izarra, le brandy Metaxa, le brandy St Rémy, le rhum Mount Gay, le rhum Ponche Kuba.

Le groupe est :

- leader avec la marque Rémy Martin sur le marché des qualités supérieures Fine Champagne Cognac;
- un des grands producteurs et distributeurs de liqueurs en Europe avec Cointreau, Passoa et Izarra.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris (Eurolist, compartiment A, Service à Règlement Différé, code ISIN : FR 0000130395, indice CAC MID 100). Le flottant est de l'ordre de 42 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Orpar.

Rémy Cointreau SA est noté « BB- » perspective positive par Standard & Poor's.

1.5.1 Stratégie

Le marché des Vins et Spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure locale ou internationale qui composent un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de valeur qui vise à développer ses marques haut de gamme sur les marchés mondiaux à fort potentiel de croissance et de rentabilité.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder au cours des dernières années les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie ainsi qu'à décider de quitter son joint venture de distribution Maxxium à fin mars 2009, pour reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses marchés clés.

Le groupe a décidé d'accélérer sa stratégie de valeur qui s'articule autour d'un recentrage de ses marques à plus forte rentabilité. Le 31 mai 2011, Rémy Cointreau a cédé sa branche Champagne au groupe EPI en conservant l'intégralité de la distribution des marques Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck et Piper Sonoma (États-Unis).

Rémy Cointreau, avec sa structure commerciale internationale détenue en propre en Asie et aux États-Unis et dans certains pays européens, contrôle 82 % de son chiffre d'affaires et permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution seule compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de cet actif de distribution très réactif et proche des clients, et jouissant d'une situation financière saine, le groupe peut accélérer le développement de ses marques de prestige. Elles sont pour la plupart centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs RSE.

1.5.2 Organisation

Rémy Cointreau est organisé autour de deux divisions opérationnelles de marques (Cognac, Liqueurs & Spiritueux) suite à la cession de la branche Champagne et de sept divisions commerciales couvrant les zones Europe, Amériques et Asie-Pacifique. Un quatrième secteur d'activité, « Marques partenaires », regroupe les marques tierces (de scotch whisky, de vodka et de champagne à partir du 1er juillet 2011) distribuées par les filiales de Rémy Cointreau. Cette organisation matricielle inclut également des fonctions supports (finance, informatique, juridique, fiscalité, ressources humaines, logistique...) qui bénéficient à la fois aux zones et aux marques. La Direction opérationnelle du groupe est assurée par un Directeur général assisté d'un comité exécutif composé de 5 membres.

1.5.2.1 Présentation des secteurs d'activité

Poids respectif des activités

Données pour l'exercice clos au 31/03/11	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾
Cognac	53,5 %	75,8 %
Liqueurs & Spiritueux	22,9 %	23,0 %
S/total marques du groupe	76,4 %	98,8 %
Marques partenaires	23,6 %	1,2 %
Total	100 %	100 %

⁽¹⁾ Hors frais holding.

1.5.3 Activités

LE COGNAC

L'activité Cognac, qui regroupe une gamme de cognacs sous la marque Rémy Martin, est la première du groupe en termes de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel. Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite et de Grande Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement. Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et Louis XIII Grande Champagne.

Chiffres clés

en M€ ou %	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	486,0	405,7	311,9
Répartition par zone géographique :			
Europe	14,4 %	14,5 %	18,4 %
Amériques	30,4 %	32,9 %	42,8 %
Asie & autres	55,2 %	52,6 %	38,8 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	140,5	105,9	80,2
Marge opérationnelle courante	28,9 %	26,1 %	25,7 %
Capitaux employés hors marques	511,9	543,8	558,3
Investissements opérationnels	11,6	20,3	22,4

Description de l'Appellation d'Origine Contrôlée Cognac

Le cognac est un brandy (eau-de-vie de distillation de raisin) d'Appellation d'Origine Contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus dont les deux meilleurs pour l'élaboration des cognacs de qualité supérieure sont la « Grande Champagne » et la « Petite Champagne ».

La « Fine Champagne » désigne un cognac résultant exclusivement de crus de Grande Champagne (minimum 50 %) et de Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (« Very Superior »), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS;
- VSOP (« Very Superior Old Pale »), dont l'âge légal minimum est de 4 ans;
- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans :
- XO (« Extra Old ») entre dans la catégorie des QSS.

1

Position concurentielle

Quatre marques de cognac se partagent 80 % du marché mondial : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Fortune Brands). Rémy Martin est la deuxième marque de cognac avec une part de marché de 13,2 % (BNIC Mars 2011). Rémy Martin réalise près de 80 % de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente plus de 55 % du marché total du cognac (BNIC Mars 2011). Rémy Martin détient 20 % de part de marché sur le segment des QS.

LES LIQUEURS & SPIRITUEUX

L'activité Liqueurs & Spiritueux regroupe des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en termes de catégorie de produits (liqueur, vodka, gin, whisky, rhum, brandy, spécialités locales) et de nombreuses marques d'envergures internationales ou locales.

Les principales marques de Rémy Cointreau sont la liqueur d'orange Cointreau (45 % du chiffre d'affaires), le brandy grec Metaxa (19 %), la liqueur Passoa (12 %), le brandy St Rémy (11 %) et le rhum Mount Gay (11 %).

La stratégie du groupe vise à concentrer ses investissements sur un nombre défini de marchés à fort potentiel pour chacune de ses marques.

Les produits commercialisés par le groupe proviennent essentiellement de leur site de production, à la Barbade (Caraïbes) pour le rhum et à Angers (France), le berceau de la marque Cointreau, pour les autres marques, à l'exception de Metaxa (Grèce).

Panorama du marché en Europe (hors CEI)

Volumes x84 Lit.cases	2007	2008	2009
Vodka	459 766,18	460 608,56	422 326,52
Liqueurs	46 852,88	46 184,57	44 995,97
Autres Flavoured Spirits	73 317,39	72 758,11	72 266,63
Brandy	55 947,05	55 238,73	53 363,15
Scotch Whisky	44 526,40	44 158,34	42 580,50
Local Spiriteux	10 136,68	9 035,30	8 652,75
Gin/Tequila/autres	50 369,30	48 444,16	46 023,65
Rhum/Cane	23 446,66	23 925,00	24 450,27
Autres Whisky	10 906,18	11 207,00	10 867,76
Cognac/Armagnac	4 274,95	4 134,48	3 624,69
Total général	779 543,66	775 694,26	729 151,89

Source: The IWSR 2010.

Chiffres clés

en M€ ou %	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	208,0	206,5	196,0
Répartition par zone géographique :			
Europe	55,0 %	58,8 %	54,3 %
Amériques	34,7 %	32,9 %	42,8 %
Asie & autres	10,3 %	14,5 %	18,4 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	42,6	51,6	57,6
Marge opérationnelle courante	20,5 %	25,0 %	29,4%
Capitaux employés hors marques	57,2	55,2	67,2
Investissements opérationnels	5,8	4,6	5,6

Position concurentielle

L'industrie des Liqueurs & Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. Régulièrement de nouveaux produits sont lancés. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Fortune Brands et BacardiMartini. Les marques du groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

LES CHAMPAGNES

Cette activité représente un volume de 8,5 millions de bouteilles vendues en moyenne au cours des trois derniers exercices principalement sous les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, chacune ayant un positionnement distinct. Piper-Heidsieck vise le segment supérieur du marché des « grandes marques ». Elle est la quatrième marque de champagne à l'international (source : Impact 2009). Piper-Heidsieck fait partie des marques leader en France, en Allemagne, au Japon, en Belgique et en Grande-Bretagne. Charles Heidsieck se positionne sur le segment des vins haut de gamme. La marque est distribuée dans les circuits spécialisés, principalement en France, en Italie, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Compte tenu de la cession post clôture et de ses modalités, le champagne a été reclassé dans les Marques partenaires.

Description de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne

Le champagne est un vin « mousseux » d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), élaboré suivant des critères stricts dont les principaux sont les suivants :

- les raisins doivent provenir du vignoble délimité (32 946 hectares en production en 2008) situé dans la région Champagne (France);
- le rendement du vignoble est limité et fait l'objet d'un arrêté annuel afin de préserver la qualité ;
- seulement trois cépages sont admis : Pinot Noir, Pinot Meunier et Chardonnay;
- un vieillissement minimum de quinze mois en bouteille est exigé pour les champagnes non millésimés et trois ans pour les millésimés.

En raison de ces contraintes de production, le champagne peut être considéré comme un produit rare, voire de luxe.

Le prix du raisin est libre depuis 1990 ; cependant, une négociation générale a lieu au sein de la profession tous les cinq ans en vue d'atténuer les effets inflationnistes résultant de la limitation en volume de la production.

Les principaux marchés du champagne sont la France (61 %), le Royaume-Uni (10 %), les États-Unis (4 %) et l'Allemagne (4 %) (Source : CIVC 2009).

Position concurentielle

Sur le marché du champagne, Piper-Heidsieck rivalise avec Moët & Chandon, Pommery, Mumm... et se place au septième rang mondial en volume mais se positionne comme la quatrième marque de champagne à l'international (Impact 2009).

LES MARQUES PARTENAIRES

À la faveur du reclassement de la branche Champagne dans les Marques partenaires, le poids des Marques partenaires dans l'ensemble du groupe a doublé son chiffre d'affaires. Les marques de Champagne s'ajoutent aux accords de distribution déjà existants pour d'autres marques et catégories sur les États-Unis, en Belgique et en République tchèque. Le contrat le plus important concerne les Scotch Whiskies du groupe Edrington (avec notamment les marques The Famous Grouse et The Macallan).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2011, les Marques partenaires représentent 23,6 % du chiffre d'affaires et 2,8 % du résultat opérationnel courant (après reclassement de l'activité Champagne).

1.5.4 Distribution

Le groupe dispose de douze filiales de distribution en propre en Asie (Chine, Taïwan, Singapour, Japon), en Europe (Belgique, Luxembourg, République tchèque, Slovaquie), et pour couvrir l'activité Duty Free dans le monde entier. Auxquelles il faut ajouter deux partenariats capitalistiques en Allemagne, en France et en Suisse. Ainsi que dix-sept contrats de distribution signés pour assurer la commercialisation des produits du groupe sur ses autres marchés.

Enfin, trois marchés ont fait l'objet d'un renouvellement d'accords avec Edrington (pays nordiques, Corée) et aux Pays-Bas, avec Lucas Bols.

Au Japon, marché stratégique pour le groupe, une nouvelle filiale de distribution est opérationnelle, depuis avril 2011 : Rémy Cointreau Japan, basée à Tokyo.

Aux États-Unis et dans les Caraïbes, les filiales préexistantes continuent d'assurer la distribution des produits du groupe.

Sur le marché américain où les clients sont des grossistes, la filiale de Rémy Cointreau a initié une alliance de distribution avec Bacardi et Brown Forman dont la généralisation progressive permet de bénéficier d'une force de vente dédiée auprès des grossistes sur l'ensemble du territoire des États-Unis.

1.5.5 Approvisionnement et sous-traitance

La production de champagne et de cognac s'inscrit dans des aires d'Appellation d'Origine Contrôlée régies par des règles strictes et des conditions climatiques qui leur sont propres.

Approvisionnement en Champagne

En Champagne, les approvisionnements dépendent à hauteur de 94 % de ses besoins de contrats à moyen terme (5 et 9 ans et plus) négociés avec les principales coopératives de la région et plusieurs centaines de récoltants. Cette politique contractuelle, qui couvre environ 870 hectares sur les 32 946 hectares de l'appellation, est un élément stratégique du développement des marques de champagne dans une région limitée dans sa capacité de production. Depuis 1990, Rémy Cointreau a su enrichir et renforcer sa capacité d'approvisionnement tout en cherchant à améliorer ses critères qualitatifs ; le renouvellement des contrats venus à échéance en 2010 (65 hectares) s'est effectué dans des conditions qui assurent un niveau d'approvisionnement sur les cinq prochaines années en harmonie avec ses besoins de développement.

Le renouvellement des contrats venant à échéance en 2011 est en cours et représente environ 13 % des besoins totaux (107 hectares).

APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eau-de-vie de Cognac repose sur des accords de partenariat conclus avec des producteurs de Grande et Petite Champagne. Cette politique a permis d'assurer l'approvisionnement de la Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

1

La mise en œuvre de ce partenariat se fait principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), rassemblant au total 950 adhérents qui exploitent un peu moins de 65 % du vignoble des deux premiers crus. Deux types de contrats concrétisent la relation entre AFC et le groupe Rémy Cointreau via la société CLS Rémy Cointreau :

- des contrats collectifs, concernant environ 825 adhérents, qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et stocké par celle-ci. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de CLS Rémy Cointreau et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. CLS Rémy Cointreau s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative;
- des contrats individuels concernant environ 440 adhérents, qui sont des contrats de bonne fin et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre CLS Rémy Cointreau et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, CLS Rémy Cointreau a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité « ad hoc » les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc au groupe Rémy Cointreau) dès lors

que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par CLS Rémy Cointreau et que le bouilleur de cru a souscrit des parts sociales de la coopérative à hauteur des ses engagements mis en stock.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

Autres approvisionnements et sous-traitance

Les activités Liqueurs et autres Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Les dix premiers fournisseurs du groupe comptent pour 49 % des approvisionnements de matières premières hors eaux-de-vie et vins.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger :

- Brésil pour Cointreau, à partir de concentré élaboré sur le site d'Angers;
- Grèce pour Metaxa.

Le volume sous-traité représente 16 % du volume total des marques propriété du groupe.

Par ailleurs, l'activité logistique est externalisée chez un prestataire spécialisé qui gère les flux de Rémy Cointreau à partir d'une plate-forme de stockage basée à Angers. Un second prestataire logistique gère les flux au départ du site de Reims

Rapport de gestion du conseil d'administration

2.1	RAPPORT DE GESTION	16
2.1.1	Commentaires sur le compte de résultat consolidé	17
2.1.2	Commentaires sur la situation financière	21
2.1.3	Retour sur Capitaux Employés	22
2.1.4	Commentaires sur les flux de trésorerie	23
2.1.5	Événements post-clôture	23
2.1.6	Perspectives	23
2.1.7	Facteurs de risques et politique d'assurance	24
2.2	RESSOURCES HUMAINES	28
2.2.1	Politique ressources humaines	28
2.2.2	Évolution des effectifs	29
2.2.3	Rémunérations	31
2.2.4	Prévoyance et protection sociale	31
2.3	ENTREPRISE RESPONSABLE (RSE)	31
2.3.1	Principaux établissements et politique d'investissement et de recherche	39
2.3.2	Faits exceptionnels et litiges du groupe	40

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011

2.1 RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation du résultat et, d'autre part, pour autoriser notamment l'achat ou la vente par la société de ses propres actions, la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société, le renouvellement de délégations ou d'autorisations au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature, de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux et, enfin, à l'effet de mettre les statuts en conformité avec la loi en vigueur.

RAPPORT DE L'ACTIVITÉ

Exercice clos au 31 mars 2011

Le groupe Rémy Cointreau a engagé le 15 novembre 2010 un processus de mise en concurrence pour la cession éventuelle de sa branche Champagne incluant les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck. Le 28 février 2011, il est entré en négociations exclusives avec le groupe EPI. Compte tenu de ces éléments, les actifs et passifs relatifs au périmètre dont la cession est envisagée ont été reclassés en « actifs et passifs destinés à être cédés » dans le bilan au 31 mars 2011, conformément à la norme IFRS 5. Le compte de résultat ainsi que le tableau des flux de trésorerie sont retraités sur l'exercice clos au 31 mars 2011 ainsi que sur l'exercice présenté en comparaison. Les éléments de résultat relatif au périmètre en cours de cession sont reclassés en « résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans ces reclassements, il a été tenu compte du fait que l'acquéreur envisage de continuer à distribuer les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck via le réseau de distribution du groupe Rémy Cointreau.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2011, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 167 millions d'euros en croissance soutenue de 17,6% (+ 8,0% en organique). La marge opérationnelle s'établit à 18,4%, en progression de près d'un point. Hors reclassement lié à la cession envisagée, le résultat aurait affiché une croissance de 21,6% (+ 11,1% en organique), témoignant de la bonne tenue du groupe et du redressement de la branche Champagne.

La marque Metaxa, acquise en 2000, subit lourdement les conséquences de la situation économique de la Grèce, un de ses marchés clés. En conséquence, le management a réalisé des tests sur la valeur de cet actif qui l'ont conduit à constater une dépréciation à hauteur de 45 millions d'euros au cours du premier semestre. Après effet d'impôt, l'impact sur le résultat net de la période s'élève à 33,5 millions d'euros.

2.1.1 Commentaires sur le compte de résultat consolidé

Toutes les données sont présentées en millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change constants par rapport à l'exercice précédent. Les données tiennent compte du reclassement en « activités destinées à être cédées » décrit précédemment.

2.1.1.1 CHIFFRES CLÉS

2 Chillies cees			Variation		
en M€	2011	2010	brute	organique	
Chiffre d'affaires	907,8	807,6	12,4%	6,4 %	
Résultat opérationnel courant	167,0	142,0	17,6 %	8,0 %	
Marge opérationnelle courante	18,4%	17,6%	-	17,8 %	
Autres produits et charges opérationnels	(46,5)	(2,2)			
Résultat opérationnel	120,5	139,8			
Résultat financier	(29,7)	(19,3)			
Impôts sur les bénéfices	(21,7)	(32,5)			
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	4,3	4,9			
Résultat net des activités poursuivies	73,4	92,9			
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	(2,8)	(3,9)			
Intérêts minoritaires	(0,1)	(2,7)			
Résultat net de l'exercice - part attribuable aux propriétaires de la société mère	70,5	86,3			
Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société mère	107,5	92,1	16,7 %		
Résultat net par action (de base) :					
Sur résultat net hors éléments non récurrents	2,19 €	1,92 €			

1,44 €

1,80 €

	Chiffre d'affaires Résultat opérationnel courant		Marge opérationnelle								
	2011	2010	Variation brute	Variation organique	2011	2010	Variation brute	Variation organique	2011	2011 (org)	2010
Cognac Liqueurs &	486,0	405,7	19,8 %	12,1%	140,5	105,9	32,7 %	20,3 %	28,9%	28,0 %	26,1 %
Spiritueux	208,0	206,5	0,7 %	-3,7 %	42,6	51,6	-17,4%	-18,8 %	20,5 %	21,1%	25,0 %
Total marques du groupe	694,0	612,2	13,4%	6,8%	183,1	157,5	16,3 %	7,5 %	26,4%	25,9 %	25,7 %
Marques partenaires (1)	213,8	195,4	9,4%	5,4%	2,1	2,4	-12,5%	-8,3 %	1,0%	1,1 %	1,2 %
Frais Holdings	-	-	-	-	(18,2)	(17,9)	-	-1,7 %	-	-	
Total	907,8	807,6	12,4 %	6,4 %	167,0	142,0	17,6 %	8,0 %	18,4 %	17,8 %	17,6 %

⁽¹⁾ Après reclassement des données de la branche Champagne selon le périmètre conservé en distribution.

Sur résultat net - part attribuable aux propriétaires de la société mère

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2011	2010	Variation brute	Variation organique
Europe	293,9	280,8	4,7 %	3,8 %
Amériques	306,6	275,7	11,2 %	3,5 %
Asie & autres	307,3	251,1	22,4%	12,6 %
Total	907,8	807,6	12,4 %	6,4 %

2.1.1.2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Par rapport à mars 2010, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant - mars 2010	142,0
Effet des variations de change (net des couvertures)	14,7
Effet des variations de volume	9,3
Effet des variations de prix et mix sur le chiffre d'affaires	22,0
Variation des dépenses publicitaires sur marques groupe	(15,7)
Variation des autres coûts	(5,3)
Résultat opérationnel courant - mars 2011	167,0

L'effet des variations de change est positif pour 14,7 millions d'euros, traduisant principalement un effet favorable sur le dollar US et les devises liées, notamment le Yuan chinois. Compte tenu de sa politique de couverture, le groupe a obtenu un cours moyen d'encaissement de 1,37 sur les flux nets dollar générés par ses entités européennes, à comparer au cours de 1,41 obtenu pour l'exercice clos au 31 mars 2010.

L'effet volume de 9,3 millions d'euros traduit une progression des volumes pour l'activité Cognac et une baisse pour Liqueurs & Spiritueux, principalement du fait de la situation conjoncturelle rencontrée par la marque Metaxa. Les variations positives des prix et un mix produit favorable contribuent de manière importante à la progression du résultat opérationnel courant avec un effet total de 22,0 millions d'euros provenant principalement de la branche Cognac.

Enfin, le groupe a intensifié les investissements marketing derrière ses marques sur les marchés les plus stratégiques, soit une progression en valeur absolue de 15,7 millions d'euros (+11,0%).

La variation des autres coûts reflète le développement planifié des structures de distribution.

2.1.1.3 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Pour l'exercice clos au 31 mars 2011, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 907,8 millions d'euros, en hausse de 12,4 % par rapport à la période précédente (variation organique de +6,4 %). Le résultat opérationnel courant est en progression de 17,6 % (variation organique de +8,0 %).

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations sont données en variation organique.

Par zone géographique, toutes les zones sont en progression. La zone Asie continue son fort développement avec une progression organique de 12,6 % particulièrement dans les qualités supérieures de la catégorie Cognac. La zone Amériques est en croissance organique de 3,5 %. Enfin, l'Europe affiche

une croissance organique de 3,8 % grâce notamment à la reprise du marché du champagne et aux bonnes progressions réalisées sur le cognac Rémy Martin. Cette zone a cependant été affectée par la baisse des ventes de Metaxa en Grèce.

COGNAC

Le chiffre d'affaires, 486 millions d'euros, est en forte hausse de 12,1 % (organique) dont 16,3 % sur la zone « Asie & autres » traduisant le développement de Rémy Martin en Chine. « Asie & autres » représente, à fin mars 2011, 55 % du chiffre d'affaires de la catégorie. Pour la zone Amériques, le chiffre d'affaires, en hausse de 3,1 %, comprenant une forte progression sur les qualités très supérieures. En Europe, le chiffre d'affaires enregistre également une progression remarquable, +16,9 %, grâce à la Russie et au secteur Travel Retail.

L'activité Cognac a enregistré un résultat opérationnel courant de 140,5 millions d'euros, en forte progression de 20,3 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 28,0 % (organique) soit 2 points d'amélioration par rapport à la période précédente (26,1 %), malgré une augmentation importante des investissements marketing sur les marchés stratégiques.

Liqueurs & Spiritueux

Le chiffre d'affaires, 208 millions d'euros, est en baisse de 3,7 % (organique) par rapport à la période précédente. Cointreau et Mount Gay sont en progression mais ne compensent pas la baisse de la marque Metaxa et le recul de Passoa sur le marché Européen. Metaxa continue de souffrir d'une conjoncture très défavorable en Grèce avec des ventes en forte baisse sur ce marché. À l'exception du rhum Mount Gay et du brandy Saint-Rémy, le portefeuille de cette branche est majoritairement orienté sur l'Europe.

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 42,6 millions d'euros, en baisse de 18,8 % en raison de l'impact défavorable de la marque Metaxa et du maintien d'investissements marketing soutenus. La marge opérationnelle courante s'établit donc à 21,1 % (organique) contre 25,0 % à fin mars 2010.

Champagne (activité en cours de cession)

Les modalités de la cession envisagée prévoient que le groupe Rémy Cointreau continuera de distribuer les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck à travers son réseau international. Le chiffre d'affaires réalisé par le réseau a donc été reclassé en « Marques partenaires » pour les besoin de l'application de la norme IFRS 5.

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 103,4 millions d'euros, qui avait fortement baissé à fin mars 2010 (-23,7 %), a retrouvé sa croissance avec une hausse de 4,7 % (organique) notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Russie. Le niveau des prix s'est globalement maintenu alors que le marché a continué d'être influencé par une forte activité promotionnelle.

L'activité Champagne (avant reclassement) a réalisé un résultat opérationnel courant de 2,8 millions d'euros en fort redressement par rapport à la perte de 4 millions d'euros constatée lors de l'exercice précédent, grâce à la reprise de l'activité, à la concentration sur les marchés rentables et à la baisse de coûts.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat opérationnel courant de la branche a été reclassé entre « Marque partenaires » et « Résultat des activités cédées ou en en cours de cession » en fonction de son attribution.

Marques partenaires

Hors reclassement relatif à la branche Champagne, cette activité a réalisé un chiffre d'affaires de 110,5 millions d'euros en progression de 6,2 % essentiellement due à la bonne performance des marques de Scotch Whisky distribuées aux États-Unis et à la distribution des vodkas russes du groupe Roust dans le réseau Travel Retail. Après imputation d'une quote-part des frais généraux commerciaux et administratifs, le résultat opérationnel dégagé par l'activité est un gain de 2,6 millions d'euros.

Après reclassement relatif à la branche Champagne, le chiffre d'affaires de cette activité s'élève à 213,8 millions d'euros au 31 mars 2011 (195,4 millions d'euros au 31 mars 2010, soit une croissance organique de 5,4%). Le résultat opérationnel est de 2,1 millions d'euros (2,4 millions d'euros au 31 mars 2011).

2.1.1.4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'établit à 120,5 millions d'euros. Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels incluant principalement la dépréciation de 45 millions d'euros portant sur la marque Metaxa.

2.1.1.5 RÉSULTAT FINANCIER

Au cours du premier semestre, le groupe a restructuré sa dette avec succès : conclusion d'un placement privé de 140 millions d'euros à échéance juin 2015 à 3,67 %, émission d'un emprunt obligataire de 205 millions d'euros à échéance décembre 2016 portant intérêt à 5,18 % et remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 200 millions d'euros.

Le résultat financier est une charge de 29,7 millions d'euros comprenant 3,7 millions de charges au titre des refinancements décrits ci-dessus qui ont permis d'améliorer la profil de maturité de la dette et de sécuriser les ressources à de très bonnes conditions.

La dette moyenne est en baisse de près de 82 millions d'euros. Le taux d'intérêt moyen est en augmentation en raison du mix des ressources et de l'impact défavorable du portefeuille de couvertures de taux

Les autres charges financières incluent notamment des éléments relatifs à la valorisation du portefeuille d'instruments de couverture selon les normes IFRS, à la variation de valeur du prêt vendeur ainsi qu'au coût de financement de certaines eaux-de-vie détenues par la coopérative AFC. La non-récurrence de la revalorisation du prêt vendeur qui avait été constaté lors de l'exercice clos au 31 mars 2010 explique principalement la variation de négative de 4,8 millions d'euros constatée sur ce poste. Le prêt vendeur a été remboursé en mars 2011.

	2011	2010	Variation
Coût de l'endettement financier brut (1)	(27,9)	(24,8)	(3,1)
Coûts de remboursement anticipé	(3,7)		(3,7)
Dette moyenne	561,0	642,8	(81,8)
Taux d'intérêt moyen (1)	4,97 %	3,86%	
Autres charges financières (net)	(2,3)	2,5	(4,8)
Reclassement en résultat des activités en cours de cession	4,2	3,0	1,2
Résultat financier	(29,7)	(19,3)	(10,4)

⁽¹⁾ Hors coûts de remboursement anticipé.

2.1.1.6 RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

La charge d'impôt s'élève à 21,7 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 24,0 % (27,0 % au 31 mars 2010). Ce taux s'explique par la répartition géographique du résultat du groupe et dans une moindre mesure par le dénouement positif de certains litiges fiscaux.

La quote-part du résultat des entreprises associées, soit 4,3 millions d'euros, provient principalement de la participation dans le groupe Dynasty.

L'impact des « activités cédées ou en cours de cession » comprend principalement l'effet du reclassement lié à la cession de la branche Champagne selon ses modalités envisagées. L'impact calculé inclut le résultat réalisé pendant l'exercice par le périmètre objet de la cession ainsi que, pour l'exercice clos au 31 mars 2011, l'écart entre la valeur dans les comptes de l'actif net cédé et sa valeur estimée de réalisation nette de frais de cession et d'impôts.

	2011	2010
Résultat net attribuable au périmètre en cours de cession	(0,1)	(6,9)
Ajustement de valeur des actifs en cours de cession	(3,8)	-
Total lié à la branche Champagne net de frais de cession	(3,9)	(6,9)
Autres résultats des activités cédées ⁽¹⁾	1,1	3,0
Total	(2,8)	(3,9)

⁽¹⁾ Au 31 mars 2010, le résultat de 3,0 millions d'euros provient principalement de la liquidation des entités qui avaient été conservées en détention commune avec Takirra Investment Corp. NV suite à la cession des opérations polonaises du groupe en 2006. Ce résultat est réaffecté aux intérêts minoritaires pour 2,1 millions d'euros. Au 31 mars 2011, il s'agit d'impacts résiduels sur la cession de Lucas Bols (avril 2006).

Le résultat net part du groupe s'établit à 70,5 millions d'euros (2010 : 86,3 millions d'euros), soit un résultat par action de base de 1,44 euros.

Hors éléments non récurrents (dont l'effet net de la dépréciation de la marque Metaxa pour 33,5 millions d'euros et l'impact des activités cédées ou en cours de cession), le résultat net part du groupe ressort à 107,5 millions d'euros soit un résultat par action de base ou dilué de 2,19 euros se comparant à 1,92 euros lors de l'exercice précédent.

2.1.2 Commentaires sur la situation financière

	Mars 2011	Mars 2011 (avant reclassement)	Mars 2010	Variation avant reclassement	Variation publiée
Marques et autres immobilisations incorporelles	447,1	583,7	629,9	(46,2)	(182,8)
Immobilisations corporelles	141,0	211,4	208,6	2,8	(67,6)
Part dans les entreprises associées	64,9	64,9	64,3	0,6	0,6
Autres actifs financiers	10,9	11,0	71,2	(60,2)	(60,3)
Actifs non courants (hors impôts différés)	663,9	871,0	974,0	(103,0)	(310,1)
Stocks	699,2	954,8	969,8	(15,0)	(270,6)
Clients et autres créances d'exploitation	213,6	225,6	248,1	(22,5)	(34,5)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(406,6)	(447,6)	(439,3)	(8,3)	32,7
Besoin en fonds de roulement	506,2	732,8	778,6	(45,8)	(272,4)
Instruments financiers dérivés (net)	11,9	11,9	(7,7)	19,6	19,6
Actifs nets destinés à être cédés	376,3	0,2	-	0,2	376,3
Impôts courants et différés (net)	(129,1)	(175,8)	(176,3)	0,5	47,2
Provisions pour risques et charges	(36,5)	(43,6)	(48,7)	5,1	12,2
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	222,6	(207,3)	(232,7)	25,4	455,3
Total	1 392,7	1 396,5	1 519,9	(123,4)	(127,2)
Financé par :					
Capitaux propres	1 063,8	1 067,6	1 018,5	49,1	45,3
Dette financière à long terme	377,7	377,7	537,7	(160,0)	(160,0)
Dette financière à court terme et intérêts	31,8	31,8	50,0	(18,2)	(18,2)
courus					
Trésorerie et équivalents	(80,6)	(80,6)	(86,3)	5,7	5,7
Dette financière nette	328,9	328,9	501,4	(172,5)	(172,5)
Total	1 392,7	1 396,5	1 519,9	(123,4)	(127,2)
Pour information :					
Total de l'actif	2 190,9	2 180,5	2 316,8	(136,3)	(125,9)

2.1.2.1 Hors reclassement lié à la cession de la branche Champagne

Les actifs non courants sont en baisse de 103 millions d'euros par rapport à mars 2010, en raison de :

- la provision pour dépréciation de la marque Metaxa constituée pour 45,0 millions d'euros au cours du premier semestre de l'exercice ;
- le remboursement du prêt vendeur qui avait été octroyé en avril 2006 lors de la cession du pôle Lucas Bols.

Le besoin en fonds de roulement, soumis à une gestion rigoureuse, est en baisse de 45,8 millions d'euros par rapport à mars 2010 :

 les stocks sont en baisse de 15 millions d'euros combinant principalement une diminution des stocks de champagne qui avaient atteint un niveau élevé et un effet de change sur les stocks détenus par le réseau (Chine, USA, Singapour);

• les créances client et autres créances d'exploitation sont en baisse de 22,5 millions d'euros provenant principalement de l'Asie (timing du nouvel an chinois, surveillance renforcée du crédit client), soit une baisse de 9,1 % alors que le chiffre d'affaires progresse de 12,4 %.

Le poste « instrument financiers » est en hausse de 19,6 millions d'euros en raison de la valorisation du portefeuille d'instruments de couverture de change destiné à couvrir les flux opérationnels de l'exercice prochain.

La variation des capitaux propres publiés peut s'analyser comme suit :

Résultat de l'exercice	70,6
Variation de valeur des instruments financiers (net)	13,2
Autres résultats enregistrés en capitaux propres	-
Impact des plans d'options et assimilés	3,4
Variation des réserves de conversion	(7,6)
Augmentation de capital et primes d'émission	29,0
Opération sur actions auto-détenues	(0,2)
Dividende distribué au titre de 2009/10	(63,1)
Variation totale	45,3

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende global de 1,30 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2010 avec option permettant que la moitié du dividende, soit 0,65 euro par action soit payée en actions. Le paiement en actions a été effectué entre août et septembre 2010 pour un montant total de 21,9 millions d'euros correspondant à l'émission de 565 770 actions au prix de 38,62 euros. Le solde, soit 41,2 millions d'euros a été payé en numéraire en octobre 2010.

La dette nette s'établit à 328,9 millions d'euros, en baisse de 34 % par rapport à mars 2010 (501,4 millions d'euros). Une baisse de 172,5 millions d'euros en valeur absolue qui résulte de l'effet combiné :

- du développement de l'activité et de l'impact favorable des cours de change;
- de la gestion rigoureuse de besoin en fonds de roulement ;
- du remboursement du prêt vendeur (61,8 millions d'euros).

Au cours de la période, le groupe a restructuré sa dette afin de profiter de conditions de marché favorables et de modifier le profil de maturité de ses ressources qui était majoritairement situé dans l'année 2012.

Le 10 juin 2010, un placement privé de 140 millions d'euros d'une durée de 5 ans portant intérêt à 3,6675 % a été conclu avec des institutions financières. Le produit net de commission s'est élevé à 138,6 millions d'euros qui ont été affectés à la réduction des tirages sur le crédit syndiqué.

Le 18 juin 2010, le groupe a émis un emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros à échéance 15 décembre 2016 portant intérêt à 5,18 %. Le produit net, 197 millions d'euros, a été affecté au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire émis en janvier 2005. Cet emprunt dont le solde s'élevait à 192,4 millions d'euros a fait l'objet d'une offre de rachat simultanément à la nouvelle émission avec une prime de remboursement de 1,5 %. Les obligations non apportées à l'offre ont fait l'objet d'un rachat subséquent avec la prime contractuelle de 1,3 %. Au total, le montant décaissé hors intérêts courus s'est élevé à 195,1 millions d'euros.

Au 31 mars 2011, les ressources financières confirmées s'élèvent à 811 millions d'euros, comprenant le placement privé et l'emprunt obligataire décrit ci-dessus et le crédit syndiqué « revolving » de 466 millions d'euros (intérêt Euribor + 0,425 %, échéance 7 juin 2012).

Le ratio A⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA) qui définit la marge applicable au crédit syndiqué s'établit à 2,19 au 31 mars 2011. Selon les termes) du crédit syndiqué, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur à 3,5 à partir du 1^{er} octobre 2008 et ce jusqu'à l'échéance.

2.1.2.2 RECLASSEMENT LIÉ À LA CESSION DE LA BRANCHE CHAMPAGNE

Conformément à IFRS 5, les actifs et passifs dont la cession est envisagée ainsi que ceux qui leur sont liés ont été reclassés dans le bilan au 31 mars 2011 pour leur valeur de réalisation estimée, nette de frais de réalisation.

Le montant net ainsi calculé s'élève à 376,1 millions d'euros.

2.1.3 Retour sur Capitaux Employés (ROCE)

Au 31 mars 2011, les capitaux employés⁽²⁾ s'élèvent à 628,4 millions d'euros après reclassement des actifs et passifs relatifs au périmètre en cours de cession. Compte tenu d'un résultat opérationnel de 167 millions d'euros, le retour sur capitaux employé (ROCE) s'élève donc 26,6%. Hors reclassement, ce ratio aurait été de 18,6%, à comparer à celui de l'exercice clos au 31 mars 2010 de 14,6%.

Hors effet lié à la cession en cours, le ROCE a donc progressé de 4 points sous l'effet combiné de la hausse du résultat opérationnel et de la baisse des capitaux employés.

Cette progression est particulièrement sensible sur l'activité Cognac dont le ROCE est passé de 19,5 % en mars 2010 à 27,4 % en mars 2011. L'activité Liqueurs & Spiritueux présentait un ROCE de 93,5 % en mars 2010 et 74,5 % en mars 2011.

⁽¹⁾ Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent - ici fin mars 2011 et fin septembre 2010 - après prise en compte de retraitements visant à éliminer l'impact des principes IFRS sur le calcul de la dette nette et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents - ici l'exercice clos au 31 mars 2011.

⁽²⁾ Les Capitaux Employés comprennent les immobilisations incorporelles sauf marques et droits de distribution, les immobilisations corporelles, les stocks, les créances clients et autres créances d'exploitation, les fournisseurs et autres dettes d'exploitation, les provisions pour risques et charges hors celles liées à des litiges fiscaux ou à des opérations cédées ou en cours de cession.

2.1.4 Commentaires sur les flux de trésorerie

	2011	2010	Variation
Résultat brut d'exploitation	187,1	161,0	26,1
Variation du besoin en fonds de roulement	39,5	15,0	24,5
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	226,6	176,0	50,6
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(1,9)	(1,4)	(0,5)
Flux nets sur résultat financier	(20,3)	(25,3)	5,0
Flux nets sur impôts	(31,1)	(53,6)	22,5
Autres flux d'exploitation	(53,3)	(80,3)	27,0
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	173,3	95,7	77,6
Impact des activités cédées ou en cours de cession	8,4	(7,4)	15,8
Flux nets de trésorerie d'exploitation	181,7	88,3	93,4
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies	34,3	(35,3)	69,6
Impact des activités cédées ou en cours de cession	0,8	4,2	(3,4)
Flux nets de trésorerie sur investissements	35,1	(31,1)	66,2
Augmentation de capital	7,0	1,4	5,6
Actions auto-détenues	(0,2)	1,9	(2,1)
Variation de la dette financière	(187,6)	(28,5)	(159,1)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(41,2)	(38,5)	(2,7)
Flux nets de financement des activités poursuivies	(222,0)	(63,7)	(158,3)
Impact des activités cédées ou en cours de cession	-		-
Flux nets de financement	(222,0)	(63,7)	(158,3)
Ecarts de conversion sur la trésorerie et équivalents	(0,5)	3,4	(3,9)
Variation de la trésorerie et équivalents	(5,7)	(3,1)	(2,6)

Conformément à IFRS 5, les flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement générés par le périmètre dont la cession est envisagée on été reclassés dans des lignes spécifiques pour les deux exercices présentés. Le financement de ces activités n'étant pas autonome, aucune variation n'a été isolée dans la rubrique « flux nets de financement ».

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA)⁽¹⁾ est en progression de 26,1 millions reflétant celle du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement est une baisse de 39,5 millions d'euros, résultat d'une gestion rigoureuse, notamment au niveau des créances client.

Les flux sur autres produits et charges opérationnels incluent principalement les décaissements au titre des provisions constituées lors des exercices précédents.

Les flux de décaissement net sur résultat financier, 20,3 millions d'euros, incluent 3 millions d'euros relatifs au remboursement anticipé d'un emprunt obligataire. Les paiements d'intérêt sont en baisse de 9,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent en raison de la faible utilisation des tirages à court terme sur le crédit syndiqué qui ont été substitués par le placement privé dont les échéances d'intérêt sont trimestrielles et annuelles.

Les flux nets de paiement sur impôts s'élèvent à 31,1 millions d'euros pour l'exercice. Au 31 mars 2010, les flux de 53,8 millions d'euros incluaient 26,9 millions au titre de l'exercice précédent.

Les flux d'investissement relatifs aux activités poursuivies de 34,3 millions d'euros comprennent :

 27,4 millions au titre des investissements industriels décaissés pendant la période (2010 : 22,6 millions d'euros); un encaissement de 61,8 millions d'euros correspondant au capital et intérêts capitalisés du prêt vendeur octroyé dans le cadre de la cession du pôle Lucas Bols en avril 2006 et remboursé en mars 2011.

Les flux de financement comprennent l'effet des augmentations de capital liées à l'exercice des options de souscription d'achat pour 7 millions d'euros, la réduction des tirages sur les lignes confirmées pour 330 millions d'euros et la conclusion du placement privé de 140 millions d'euros.

Après effets de conversion, le poste trésorerie et équivalents de trésorerie baisse de 5,7 millions d'euros à 80,6 millions d'euros.

2.1.5 Événements post-clôture

Le 31 mai 2011, Rémy Cointreau a signé un contrat de cession de sa branche Champagne à EPI. Le groupe garde l'intégralité de la distribution des marques Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck et Piper Sonoma.

2.1.6 Perspectives

Dans un environnement économique en amélioration mais qui reste incertain dans bien des parties du monde et comporte une volatilité toujours importante des devises, Rémy Cointreau aborde l'avenir avec confiance.

Fort de son réseau commercial, d'une gestion rigoureuse de coûts et de sa structure financière solide, Rémy Cointreau maintient sa stratégie de valeur à long terme. La cession de la

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux paiements en actions et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

RAPPORT DE GESTION

branche Champagne en cours devrait permettre de redéployer les actifs et d'accélérer ainsi l'expansion géographique des marques sur les marchés les plus porteurs.

La concentration du groupe sur les produits à forte valeur ajoutée, combinée avec une politique d'innovation produits et des niveaux d'investissement marketing ciblés et soutenus donne au groupe les moyens d'assurer une croissance régulière et rentable.

2.1.7 Facteurs de risques et politique d'assurance

2.1.7.1 SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février).

Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

2.1.7.2 ENGAGEMENTS DE LIVRAISON

D'une manière générale, les distributeurs de Rémy Cointreau (filiales ou distributeurs exclusifs) disposent de deux à trois mois de stocks. Le groupe n'a pas enregistré de cas importants d'interruption d'activité.

2.1.7.3 PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 43 % du chiffre d'affaires consolidé.

2.1.7.4 RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain (USD), le dollar Hong Kong (HKD), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition

commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

De manière structurelle, la position USD représente environ 80 % des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, le groupe a ainsi mis en face de ses flux USD/EUR un volume de couvertures de 315 millions de dollar US lui permettant d'obtenir un cours d'encaissement de EUR/USD 1,37, identique au cours moyen de la période.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, le groupe avait déjà souscrit, au 31 mars 2011, des couvertures pour un nominal de 285 millions de dollar US représentant environ 90 % des flux nets estimés dans cette devise avec un cours au pire de EUR/USD 1,37. Il est ici rappelé que ces couvertures sont majoritairement optionnelles.

Le portefeuille d'instruments de couverture de change et la sensibilité en résultant sont décrits à la note **14.5** des états financiers consolidés.

2.1.7.5 RISQUE DE TAUX

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque du taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2011, la dette financière brute se ventilait comme suit :

	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	336,1	_	336,1
Taux variable	41,6	24,4	66,0
Intérêts courus non échus	-	7,4	7,4
Dette financière brute	377,7	31,8	409,5

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux dont les modalités et la sensibilité sont décrites à la note **14.4** des comptes consolidés.

2.1.7.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière brute totale à la clôture s'élevait à 409,5 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 811 millions d'euros. Sur ce montant, 31,8 millions d'euros tomberont à échéance au cours du prochain exercice. Sur les 811 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2011, 606 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio

A (voir note **11.7** des états financiers consolidés) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements. Le management de Rémy Cointreau, qui a fait du respect de ce ratio une de ses priorités, est confiant dans la capacité du groupe à le respecter pour les semestres à venir.

Les ressources financières du groupe sont décrites de manière détaillée dans la note **11** des états financiers consolidés. D'autres éléments sur le risque de liquidité sont également disponibles à la note **14.7**.

2.1.7.7 POLITIQUE DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2011, le groupe n'a aucun financement « ad-hoc » significatif adossé aux actifs.

2.1.7.8 MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Ses marques ou produits pouvant être contrefaits ou copiés, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leur catégorie et sur leurs marchés, et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du groupe dans le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon dans le monde entier.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de litige significatif dans le domaine de la propriété des marques de Rémy Cointreau.

2.1.7.9 Risques juridiques

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des

autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n°110/2008. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

En ce qui concerne les vins de Champagne, le groupe est soumis au règlement CE n° 607/2009 de la Commission du 14/07/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement CE N° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur viti-vinicole.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)*, réglemente l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale réglemente la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

En décembre 2008, Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou Customs-Trade Partnership Against Terrorism). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou Customs & Border Patrol) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

RAPPORT DE GESTION

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe attache par ailleurs la plus grande importance à la protection de ses droits de propriété industrielle dans le monde. Il porte en conséquence une extrême attention aux procédures de défense, de dépôt et de renouvellement de ses marques, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Le groupe n'hésite ainsi jamais à engager des procédures d'opposition, où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoint, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 2.3.2.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 2.1.6.11 du présent rapport.

2.1.7.10 Autres facteurs de risques

RISQUES CLIENTS/RISQUES PAYS

Rémy Cointreau n'est pas ou peu présent, que ce soit en termes de structure ou de vente, dans les zones dites « instables ». Rémy Cointreau n'est donc quasiment pas exposé à ce risque.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. À ce titre, la

recherche constante d'une optimisation de la distribution sur le plan mondial constitue un facteur de limitation de ce risque.

DES RÉSULTATS LIÉS À UNE IMPLANTATION INTERNATIONALE

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ses résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de ses résultats dans la zone Dollar, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

L'industrie des vins et spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du Directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité Vins et Spiritueux du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Au cours de l'exercice, 4 millions d'euros ont été investis au titre de la sécurité de la qualité et de l'environnement.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

RISQUES INFORMATIQUES

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés ainsi que la perte ou la corruption des données sensibles. C'est pourquoi il est mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation, afin de prémunir le groupe contre de tels risques.

2.1.7.11 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques qui met en œuvre des procédures d'identification des risques pour les personnes et les biens et une approche globale des couvertures d'assurance.

Le groupe Rémy Cointreau travaille ainsi depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les départements Prévention des compagnies d'assurances. Cette collaboration permet d'effectuer régulièrement des audits prévention et sécurité de tous les sites conduisant à la mise aux normes des installations. Cette politique de prévention réduit ainsi au maximum les risques liés aux activités du groupe.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise qui lui permet de maîtriser, dès l'origine de cet

événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurances de taille mondiale et toutes les polices ont été souscrites auprès de grandes compagnies d'assurances dotées d'une solidité financière reconnue.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Compte tenu de l'activité du groupe, les risques liés au stockage et au transport des matières premières et des produits finis font l'objet d'une attention toute particulière.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global.

Les limites de garanties contractuelles ont été arrêtées sur la base de sinistres aux conséquences extrêmes évalués selon les règles actuelles du marché de l'assurance (Sinistre Maximum Possible).

Les programmes sont souscrits et gérés par la cellule Assurances Groupe au sein de la direction juridique.

Les caractéristiques essentielles des principaux programmes d'assurances sont les suivantes :

Assurances	Garanties et limites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international émis depuis la France.
	Cette garantie se présente sous la forme « Tous risques sauf ».
	Ce programme souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.
	Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme.
	Base d'indemnisation
	• Valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers.
	Vins et alcools : valeur de remplacement marché.
	 Période d'indemnisation de 12 mois pour les pertes financières résultant de l'arrêt de l'exploitation consécutif à un dommage direct et pour les carences de fournisseurs et de clients.
	Limitation contractuelle d'indemnité
	Une limitation contractuelle d'indemnité a été négociée à hauteur de 275 millions d'euros par sinistre sur le marché international d'assurance tant pour les dommages matériels que pour les pertes d'exploitation. Cette limitation a été déterminée à la suite de l'analyse des études de sinistres maxima possibles.
Responsabilité civile générale	Ce programme souscrit pour une durée annuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.
	Le groupe Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels, pouvant être causés à des tiers.
	Aux États-Unis, des polices locales couvrant la responsabilité civile de l'employeur ainsi que la responsabilité civile automobile ont été souscrites.
Responsabilité Civile Environnement	Ce programme annuel garantit les risques liés à l'environnement.
Transport	Ce programme, mis en place pour une durée pluriannuelle, garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition.
	Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout point du monde et par tous les moyens de transport.
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Cette couverture est souscrite annuellement et le niveau de la limite de garantie varie en fonction des risques identifiés et actualisés.

RAPPORT DE GESTION

D'autres polices d'assurances ont été souscrites afin de couvrir des risques secondaires, tels que la flotte automobile, les missions automobiles, les biens et personnes lors des déplacements professionnels.

S'agissant de l'exercice 2010/2011, le groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2010/2011 n'excède pas 0,19 % du chiffre d'affaires mondial consolidé.

Le groupe considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses polices d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.2.1 Politique Ressources Humaines

La politique de ressources humaines au cours de l'exercice 2010/2011 a poursuivi la mise en œuvre de ses plans d'actions en ligne avec la vision et l'engagement du groupe à long terme tout en marquant ses priorités selon l'actualité opérationnelle de l'entreprise.

En matière de ressources humaines, la politique du groupe Rémy Cointreau est basée sur plusieurs convictions fondatrices qui orientent ses objectifs et guident ses plans d'actions.

L'une de ses convictions est que le développement des collaborateurs - source de motivation des hommes et vecteur de mobilisation des équipes - et la nécessité impérieuse d'améliorer constamment la performance de l'entreprise sont des objectifs parfaitement associés qui s'adossent aux mêmes principes de management.

Un autre engagement historique du groupe consiste, chaque fois que cela est possible, à favoriser l'accord collectif et la solution négociée en privilégiant la voie du dialogue et de la concertation.

En même temps, la politique de ressources humaines s'est attachée à valoriser la nouvelle dimension commerciale et à irriguer toute son organisation de la richesse internationale et multiculturelle apportée par la naissance de son nouveau réseau de distribution.

Convictions historiques et priorités opérationnelles ont donc guidé les plans d'actions ressources humaines au cours de l'exercice 2009/2010.

2.2.1.1 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a poursuivi ses plans d'actions novateurs pour favoriser le développement des compétences des hommes et des femmes du groupe. Le Plan d'Actions de Développement (P.A.D.) a été reconduit et mis en œuvre au sein de certaines de nos sociétés de distribution.

Soutenu par un effort de formation important - en France près de 4% de la masse salariale est investi en formation - ce programme permet aux collaborateurs qui le souhaitent d'être acteur de leur évolution professionnelle en formalisant un projet

de développement et en identifiant les actions nécessaires à sa réalisation.

Dans ce domaine, Rémy Cointreau a développé de nouvelles initiatives en matière de formation, s'attachant notamment à créer des outils internationaux en particulier dédiés à ses équipes commerciales, marketing et financières.

Parallèlement, un processus d'identification des postes clés, partagé par le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

2.2.1.2 Maintenir un dialogue social ambitieux

L'année 2010/2011 a de nouveau été marquée par la conclusion d'accords collectifs marquant la volonté partagée avec les partenaires sociaux de privilégier le dialogue et la concertation.

CLS Rémy Cointreau a ainsi défini sa politique salariale pour l'année 2010 dans le cadre d'un accord collectif majoritaire, signé en février. Par ailleurs, la négociation collective a accompagné les évolutions des structures juridiques en France. En mars 2011, un nouvel accord collectif, signé unanimement par toutes les organisations syndicales représentées a conduit à la reconnaissance conventionnelle d'une unité économique et sociale, regroupant les sociétés CLS Rémy Cointreau, Cointreau et E° Rémy Martin. Cet accord permettra le maintien de politiques ressources humaines homogènes au sein de ces sociétés.

Enfin, conforme à sa volonté d'associer les collaborateurs au résultat de l'entreprise, les contrats d'intéressement concernant les salariés français ont été renouvelés au cours de l'exercice.

2010 a aussi été marquée par les difficultés économiques de la branche Champagne, conduisant le management à mettre en œuvre un plan de réorganisation destiné à sauvegarder la compétitivité de l'activité.

Ce plan a fait l'objet d'une longue concertation qui s'est traduite en septembre 2010 par la mise en œuvre d'un plan de départs volontaires, excluant tout départ contraint. Les résultats de ce plan sont aujourd'hui tout à fait en ligne avec les objectifs fixés.

Quant au plan Seniors, il est en entré en 2010 dans sa phase concrète de réalisation des engagements prévus. Il se déroule sur chaque site conformément aux dispositions des l'accords collectifs signés en 2009.

2.2.1.3 IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, PARTAGER L'EXIGENCE QUALITÉ ET L'ORIENTATION PREMIUM

Une nouvelle fois, les plans d'actions ressources humaines ont valorisé la dimension multiculturelle du groupe. La formation est désormais clairement orientée vers le partage des expériences sur tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale - professionnelle et géographique - qui s'est encore intensifiée, a encore contribué à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation.

De la même façon, les plans d'intégration des équipes marketing prévoient désormais une formation probante au sein des équipes de vente permettant d'irriguer la culture commerciale au sein des équipes centrales.

2.2.2 Évolution des effectifs

2.2.2.1 LES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 mars 2011, l'effectif total du groupe atteint 1 621 salariés, soit une augmentation de 50 salariés par rapport à mars 2010. Cette évolution des effectifs représente une croissance de 3,2% des effectifs globaux en 2010/11, après une augmentation de 3.8% en 2009/10.

Cette croissance provient majoritairement des structures implantées en Asie dont la Chine, le Japon et l'Inde.

2.2.2.2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le poids de la zone Asie dans les effectifs continue de croître pour atteindre, à fin mars 2011, 22% des effectifs du groupe. Après une forte augmentation les 2 années passées due à l'implantation des structures de distribution, cette dernière année 2010/11 a vu d'une part le renforcement des forces commerciales de la filiale chinoise pour accompagner le développement de l'activité, +26, et d'autre part la mise en place d'une équipe commerciale au Japon, +14, et d'une équipe en Inde, +6.

Les effectifs de la zone Amérique ont quant à eux légèrement augmenté en 2010/11, +14, issus de l'application de la nouvelle stratégie commerciale du groupe dans certains états.

En Europe, dont la France, les effectifs ont très légèrement baissé, 943, et représentent maintenant à peine 60% des effectifs du groupe (58%).

	Mars 2011		Ma	rs 2010	Ma	ars 2009
		%		%		%
France	792	49	809	52	825	55
Europe (hors France)	151	9	151	10	150	10
Amérique	317	20	303	19	330	22
Asie	361	22	308	19	207	13
Total	1 621		1 571		1 512	

2.2.2.3 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ

La croissance des effectifs en 2010/11 a continué à se faire sur les fonctions opérationnelles dans les filiales de distribution (commercial, marketing) permettant au réseau de distribution du groupe d'être pleinement présent et efficace sur tous ses marchés clés : renforcement des compétences sur la Chine et les USA, et reprise de la distribution en propre au Japon, création d'un filiale sur le marché indien.

L'activité Distribution représente près de la moitié des effectifs, 47%, et l'activité de production des Cognacs, Liqueurs & Spiritueux 40%.

	Mars 2011		Mars 2010		Mars 2011 Mars 2010		M	ars 2009
		%		%		%		
Cognacs, Liqueurs & Spiritueux	650	40	669	42	682	45		
Champagne	155	10	165	10	180	12		
Distribution	762	47	719	45	605	40		
Holding	54	3	49	3	45	3		
Total	1 621		1 571		1 512			

2.2.2.4 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FONCTION, MÉTIER ET SEXE

La fonction commerciale représente maintenant près du tiers des effectifs du groupe, 28%, traduisant le poids important de la distribution dans les activités du groupe. Outre la fonction commerciale, le développement du réseau a vu l'émergence

au niveau local des fonctions marketing et finance nécessaires à l'implémentation des stratégies des marques et au pilotage de l'activité.

	Mars 2011		Mars 2010			Mars 2009
		%		%		%
Commercial	449	28	391	25	353	23
Marketing	190	12	190	12	178	12
Production, Achats & Dévpt.	364	22	373	24	385	26
Supply Chain	155	9	141	9	144	10
Vieillissement	127	8	130	8	127	8
Finances & Juridique	179	11	168	11	159	11
Systèmes d'information	45	3	46	3	46	34
Ressources Humaines	36	2	36	2	34	3
Services Généraux	43	3	59	4	53	4
General Management	33	2	37	2	33	2
Total	1 621		1 571		1 512	

La répartition par sexe est toujours de 60% des effectifs pour les hommes et 40% pour les femmes.

Selon les métiers, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont quant à elles plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

Selon les pays, les effectifs des entités de la zone Asie sont majoritairement masculins (+ de 60%).

2.2.2.5 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Près de 30% des effectifs du groupe Rémy Cointreau sont des managers, principalement positionnés sur les métiers General Management, Commercial et Marketing.

Les activités de production sur les 4 sites d'élaboration et de production des Cognacs/Liqueurs/Spiritueux et Champagne regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, pour plus de 85% positionnés en France.

À l'inverse, 80% des effectifs de la fonction commerciale sont positionnés hors de France, majoritairement en Asie (42%), aux États-Unis (29%) et en Europe (12%).

2.2.2.6 MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETÉ MOYENNE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau, 44 ans, est stable, avec une différence marquée entre l'Asie, 35 ans, et les autres zones, 45,5 ans en France, 44 ans à la Barbade, et 40 ans aux États-Unis.

Par catégorie, on observe une moyenne d'âge plus élevée pour les femmes de la catégorie ouvriers/employés (49 ans) que pour les hommes (45 ans).

Par métier, les fonctions commerciales, marketing et finance sont occupées plus majoritairement par des salariés plus jeunes, 38 ans, que pour les autres fonctions.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est restée stable en 2010/11, 13,6 ans, pour l'ensemble des effectifs du groupe Rémy Cointreau.

2.2.2.7 Les contrats en alternance en France

Le groupe Rémy Cointreau poursuit sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur des nouveaux métiers. La part de ces contrats représente à fin mars 2011 près de 3,5% des effectifs.

2.2.2.8 Organisation du temps de travail

La forte proximité des marchés avec les autres fonctions et métiers du groupe et l'organisation du temps de travail sur l'ensemble des sites prend en compte les impératifs des demandes clients, calées sur des rythmes propres à chaque marché, et les contraintes de production de chacun des produits du groupe Rémy Cointreau.

En France, le temps de travail est soit annualisé et/ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes haute et basse activité avec du travail en équipe, afin de répondre au mieux à la demande du consommateur. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de forte activité de livraison des eaux-de-vie et de vins notamment.

2.2.3 Rémunérations

Afin de garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune quelque soit le pays. La compétitivité des packages de rémunérations est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Dans une période économique mouvementée et incertaine, la politique Ressources Humaines du groupe a contribué à l'atteinte des objectifs ambitieux de l'entreprise sur ses nouveaux marchés, tout en mobilisant les équipes et motivant chacun des salariés

Pour chacun des pays, la politique salariale 2010/11 a été mesurée avec une hausse moyenne des salaires proches de l'inflation et des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les salariés les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable des cadres du groupe a été déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. La structure des bonus prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages, sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

2.2.4 Prévoyance et protection sociale

Le groupe a finalisé la mise en place dans chacune de ses filiales des régimes de prévoyance et de protection sociale en accord avec le standard groupe en termes de prestations. Ceci a permis de proposer des niveaux de garanties compétitifs au regard des pratiques marché, avec une prise en charge significative de la part de l'employeur.

L'objectif est dorénavant de mutualiser ces régimes d'assurance collective en optimisant les régimes existants tout en développant un partenariat privilégié concernant l'assurance de ces risques.

2.3 ENTREPRISE RESPONSABLE (RSE)

POLITIQUE RSE (RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE):
UN DÉPLOIEMENT À 360°

Nos préoccupations environnementales et sociales sont en totale cohérence avec notre stratégie de valeur et nos objectifs de performance économique. Notre charte RSE s'inscrit dès lors dans notre politique globale. Les exigences qui nous sont chères sur le sol français le sont également sur un plan international, et ce, quel que soit le site géographique où nous sommes implantés. Notre politique RSE a ainsi vocation à recevoir l'adhésion de l'ensemble de nos parties prenantes (nos collaborateurs, nos fournisseurs et enfin nos clients et

partenaires) en France, comme à l'international. Ces dernières se mobilisent à nos côtés et adoptent une démarche rigoureuse tenant compte de nos engagements. Leur implication et leur mobilisation relèvent, aujourd'hui, d'une adhésion à 360°.

La réflexion que nous avons menée tout au long de l'année a permis de bâtir notre nouveau plan RSE pour les trois années à venir. Ce dernier confirme nos engagements dans une économie responsable et soucieuse de l'environnement.

CONVAINCRE PAR L'EXEMPLARITÉ

Notre politique RSE est historiquement issue d'une réflexion sur les valeurs éthiques de l'entreprise. En effet, l'impact de nos activités est, de tout temps, au cœur de nos préoccupations. Depuis 3 ans, nous constatons une évolution des enjeux mondiaux en matière de développement durable. C'est pourquoi notre ambition a été d'adapter notre politique à ces nouvelles exigences. Plus qu'une simple adaptation, nous nous alignons par anticipation aux orientations réglementaires en prenant des mesures qui s'y conforment avant même leur entrée en vigueur.

En France, la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) pose les bases d'un mode de développement durable organisé autour d'une économie verte et équitable émettant peu de gaz à effet de serre et intégrant les dimensions humaines et sociales. Pour parvenir à ce développement plus juste et solidaire, neufs défis ont été édictés. Nous les avons intégrés à la stratégie et au plan RSE 2013 du groupe.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, nos objectifs sont de satisfaire les futurs décrets en préparation. Nous tenons à nous y conformer dès maintenant quels que soient les seuils applicables. Parmi les décrets prioritaires, nous en avons identifié deux pour le groupe. Le premier concerne la certification des indicateurs RSE par un tiers externe dont l'identification est en cours. Le second, applicable au 31 décembre 2012, est relatif au bilan carbone. Dans cette perspective, Rémy Cointreau a inscrit une actualisation annuelle du bilan carbone et un plan de réduction des émissions de CO2 dans son plan RSE 2013. Il nous conduit à mener des plans d'actions favorisant l'écoconception des emballages. Les nouveaux projets prennent en considération trois axes de progrès relatifs à l'effet de serre, l'eau et la recyclabilité. Plusieurs plans d'optimisation des consommations énergétiques sont effectifs. Ils ont permis de diminuer de façon substantielle les émissions de carbone.

L'évolution de ces réglementations et la notation des agences et des fonds éthiques sont une véritable source de progrès à laquelle Rémy Cointreau souhaite prendre part pour plus de cohérence, de lisibilité et de transparence. Notre rôle d'ambassadeur de bonnes pratiques nous tient particulièrement à cœur car il confirme notre engagement dans le Global Compact et nous inscrit dans un développement responsable.

VITICULTURE

Notre engagement : Mettre en œuvre et promouvoir des modes de culture économiquement compétitifs, respectueux de l'environnement associés à des savoirfaire traditionnels (application des référentiels les plus avancés en matière d'agriculture raisonnée).

Conformément à ses engagements RSE 2013, Rémy Cointreau poursuit ses efforts de progrès dans la préservation des ressources naturelles. Ceux-ci se traduisent par l'étude permanente de pratiques favorisant une « agriculture raisonnée » qui s'appuie tant sur la formation des salariés que sur la maitrise des quantités utilisées de produits phytosanitaires. Sur ce dernier point, les Domaines Rémy Martin sont certifiés « agriculture raisonnée » depuis 2007. La relation qu'entretient Rémy Cointreau avec

ses fournisseurs témoigne également de ces efforts. Cette démarche solidaire confirme les engagements pris par le groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

39 salariés formés à l'agriculture raisonnée en 2010/2011 soit une moyenne de 49 salariés formés par an depuis 5 ans

(correspondance indicateur GRI: LA10)

« AGRICULTURE RAISONNÉE »:

Rechercher des alternatives naturelles à l'utilisation des pesticides...

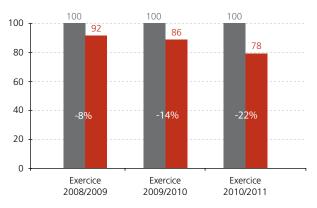
Dans le cadre de la lutte contre les vers de la grappe qui ravagent les vignes, le site de Cognac a fait le choix d'une alternative naturelle à l'utilisation de pesticides. Il s'agit de la confusion sexuelle des papillons. Cette technique permet de limiter sensiblement la reproduction des papillons et, par voie de conséquence, la naissance des chenilles prédatrices. Il est à noter que cette lutte non chimique est une technique novatrice pour la Charente.

100% des vignobles déploient des alternatives prédateurs naturels

... et optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires

Le site poursuit, en outre, l'expérimentation « optidose » commencée il y a deux ans. Ce programme définit les moyens d'optimiser le recours aux pesticides lorsqu'il devient inévitable. Il a, par ailleurs, rejoint en février 2011 le réseau des fermes DEPHY ECOPHYTO du plan ECOPHYTO 2018. Ce plan mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement répond à l'objectif ambitieux de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de 50% d'ici 2018. Le réseau des fermes DEPHY ECOPHYTO devrait permettre de produire des références de qualité et de montrer qu'il est possible de développer des systèmes de cultures durables, économes en pesticides et performants économiquement.

Le recours aux produits phytosanitaires (en base 100)



- Doses recommandées (kg/ha)
- Doses appliquées (kg/ha)

Afin de préserver la biodiversité, les produits phytosanitaires épandus sont inoffensifs pour la faune et la flore. En 2010/2011, leur utilisation a été réduite de **22%** par rapport aux doses recommandées. Le groupe continue par ailleurs à pratiquer l'enherbement. Près de **40%** des surfaces sont concernées par cette pratique qui permet de réduire le recours aux herbicides. Enfin, sur les 5 dernières années, le nombre d'analyses des sols

et des feuilles a augmenté de **71%**, favorisant une meilleure maîtrise de la fertilisation des sols.

2011, année internationale de la forêt

Le site de Cognac a dédié cette année 3 hectares de ses terres non viticoles et situés sur les bords de la Charente à un projet de boisement expérimental ou forêt alluviale. La gestion de ce boisement doit se faire conformément à un cahier des charges défini par la charte Natura 2000 qui encourage les pratiques douces de gestion des boisements. Dans un souci de préservation de la qualité des sols et de l'eau en lien avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Rémy Martin a opté pour des cultures de long terme qui favorisent le développement d'une faune et d'une flore écologiques. Elles dispensent, par ailleurs, de l'utilisation de produits herbicides ou de nutritifs chimiques. Cette initiative fait résonance à l'année internationale de la forêt qui promeut la gestion durable, la préservation et le développement des forêts.

Les viticulteurs au cœur de nos préoccupations sociales et sociétales

442 viticulteurs sensibilisés à l'agriculture raisonnée et aux engagements RSE de Rémy Cointreau en 2010/2011 (soit une moyenne de 430 viticulteurs formés par an depuis 5 ans)

Rémy Cointreau poursuit ses actions d'accompagnement, de formation et de valorisation envers les viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne. Elles se développent principalement, cette année, autour de la compréhension et de la formalisation aux référentiels qu'exigent les diverses réglementations.

Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) a créé en 2010 une commission environnementale pour la profession « viticulture et négociants ». Elle définit la politique environnementale et de sensibilisation de la filière. La commission a mis en place en décembre 2010 un questionnaire d'autodiagnostic environnemental. Il s'agit ici de favoriser la compréhension des règlementations en vigueur et d'aider les viticulteurs à s'y conformer.

En partenariat avec un organisme de formation, le site de Cognac participe à cet effort de sensibilisation par la mise en place de formations au questionnaire régional « d'autodiagnostic environnemental ». Les formations ont débuté en janvier 2011. Elles ciblent les bouilleurs de crus et les plus grosses exploitations. Le taux de participation s'est élevé à 70%. Il témoigne, en outre, d'une forte adhésion aux initiatives du groupe.

Dans le cadre de l'audit HACCP, règlementation européenne qui prévoit la traçabilité et la gestion des risques alimentaires, les départements « achat eau-de-vie » et « service qualité » de Rémy Martin organisent conjointement depuis deux ans des visites « sécurité alimentaire ».

Pour répondre au mieux aux exigences de la règlementation en vigueur, Rémy Martin continue d'accompagner l'ensemble de ses fournisseurs afin qu'ils puissent formaliser leurs actions en matière de sécurité alimentaire.

Vers la valorisation continue des efforts de progrès

Rémy Cointreau valorise les efforts de ses fournisseurs pour marquer leur fidélité et leur adhésion à sa démarche de progrès. Depuis cette année, trois distinctions (or, argent et bronze) ont été créées pour les trophées « Centaures de la distillation ».

OUALITÉ/SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT

Notre engagement : garantir la nature haut de gamme de nos produits, par des investissements continus en recherche, une exigence permanente de qualité, de sécurité alimentaire et de sécurité industrielle, et des actions suivies de préservation de l'environnement.

Les certifications QSE, un enjeu de taille sur les sites de production

+ 85% d'augmentation en 4 ans de la part consacrée aux investissements QSE

Avec cette année des investissements QSE de l'ordre de 4 millions d'euros (correspondance indicateur GRI: EN30), les travaux des commissions intersites sécurité, environnement et qualité continuent de porter leurs fruits. Aucune nonconformité n'a été détectée lors des audits de suivi ou de renouvellement des certifications ISO. Celui mené au titre des référentiels ISO 14001 et OHSAS 18001 à Angers s'est soldé par un résultat très positif. Au-delà de l'obtention du renouvellement de la certification, il a été fait mention de points forts. La communication interne, la responsabilisation du personnel en termes de sécurité, sa participation lors de la réalisation de projets ont été particulièrement appréciés. Il en est de même à Reims au titre de l'audit de suivi ISO 22000. Le bilan est favorable et s'est accompagné de commentaires positifs qui visent à valoriser la communication interne (plans de progrès, sensibilisation des collaborateurs), les activités de vérification et de traçabilité, le respect du planning d'audits internes ou encore le professionnalisme du personnel.

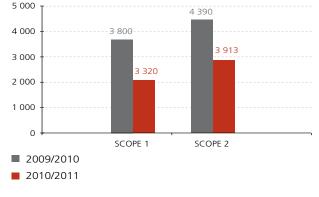
L'audit mené à Cognac au titre des référentiels ISO 9000 et ISO 22000 a fait l'objet d'observations très satisfaisantes sur les ressources consacrées aux audits fournisseurs et la qualité des trames d'audits fournisseurs. Le site de Cognac évolue vers une politique intégrée Qualité - Sécurité alimentaire - Environnement. Cette évolution constitue une innovation majeure dans la mesure où le système qualité y est désormais appréhendé de manière globale.

Anticiper les orientations réglementaires en prenant des mesures qui s'y conforment avant même leur entrée en vigueur est une démarche qui s'applique particulièrement au volet « Qualité Sécurité Environnement ».

Bilan carbone et réduction des émissions des $CO_{\mathbb{F}}$ inspirateurs de progrès...

En matière d'émissions de CO₂, par exemple, le groupe a décidé cette année d'annualiser le bilan carbone sur les scopes 1 et 2 qui couvrent la consommation d'énergie, les kilomètres effectués au titre des moyens de transports appartenant à l'entreprise, les émissions liées aux fluides frigorigènes et les déplacements domicile-travail.

SCOPES 1 et 2 Évolution sur 2 ans des émissions de CO2 en tonnes pour le groupe



(correspondance indicateur GRI: EN16)

La mesure des émissions CO_2 scopes 1 et 2 (selon la norme NF ISO 14064-1) a été vérifiée par un expert indépendant. Le niveau d'assurance requis a été jugé raisonnable et la méthodologie de quantification retenue est le Bilan Carbone de l'ADEME, version 6.1.

Les émissions carbone de CO_2 sur les scopes 1 et 2 enregistrent au niveau du groupe respectivement une diminution de -13% et -11%, ce qui représente une réduction de près de 500 tonnes de CO_2 en 2010/2011. Le poste « énergie » contribue à cette amélioration avec une économie de 300 tonnes de CO_2 cette année.

Ces informations s'inscrivent dans les engagements du Grenelle qui seront rendus obligatoires à compter du 31 décembre 2012. Rémy Cointreau a engagé ses fournisseurs de services dans cette démarche. Les émissions de CO_2 sont remontées par l'agence en charge des déplacements du groupe et par le loueur de véhicules.

Parmi les mesures édictées dans le bilan carbone 2012 figure l'obligation de rendre public le plan de réduction carbone. À l'occasion de la réactualisation de son plan RSE 2013, Rémy Cointreau l'a validé en y intégrant les cinq grands thèmes suivants : déplacements professionnels, écoconception des emballages, réduction des consommations de ressources naturelles, transport de produits et utilisation des énergies renouvelables.

Dans la pratique, l'utilisation de la visioconférence contribue à la réduction de 35% des émissions de ${\rm CO_2}$ (soit 300 tonnes) sur les déplacements des collaborateurs.

300 tonnes de ${\rm CO}_2$ économisées avec l'utilisation de la visioconférence

(correspondance indicateur GRI : EN18)

En matière d'emballage, 100% des nouveaux projets sont depuis 2010 évalués sous l'angle de l'écoconception avec prise en considération des trois axes de progrès relatifs à l'effet de serre, l'eau, et la recyclabilité. La réduction du poids moyen des emballages France de l'ordre de 2,2% et les réductions de l'utilisation de carton (-90 tonnes) et de plastique (-28 tonnes) ont permis de réduire les émissions de CO₂ de 1000 tonnes (correspondance indicateur GRI : EN26).

-1 000 tonnes de CO₂ économisées par an grâce à l'écoconception des emballages

(correspondance indicateur GRI: EN18)

L'utilisation du logiciel BEE (Bilan Environnemental des Emballages) amène de l'objectivité à la démarche. Ce logiciel donne une meilleure analyse de l'impact environnemental des produits. Les données ainsi récoltées sont désormais partagées avec les équipes marketing qui les traduisent en indicateurs écoconception.

Enfin, dans le cadre d'un projet collaboratif avec l'université de Rennes, Rémy Cointreau mène depuis cette année des recherches pour l'obtention d'un bilan carbone sur l'ensemble de sa chaîne logistique. Il sera possible de mesurer l'empreinte carbone de certains produits sur l'ensemble de la chaîne.

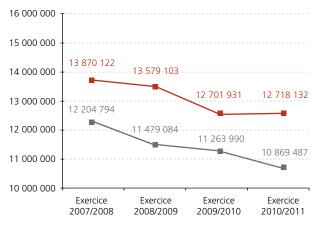
... et d'optimisation des coûts

Diminuer les émissions de CO₂ repose également sur une démarche d'optimisation des coûts. L'écoconception est étroitement liée à la notion de « *value optimisation* ». Cette démarche s'effectue en conservant la qualité visuelle du produit et en garantissant celle du liquide.

L'évolution de certains modes de bouchage a permis de diviser jusqu'à dix leur empreinte carbone.

Plan de réduction des émissions carbone

Évolution de la consommation en électricité et gaz



- Électricité en kWh
- Gaz en kWh

(correspondance indicateur GRI: EN3/EN4)

Les indicateurs représentés au niveau du groupe enregistrent une baisse sur les 4 dernières années :

- -8,31% pour l'électricité due principalement à la baisse continue de la consommation d'énergie à Reims et à Angers;
- -11% pour le gaz passant de 12,2 millions de kWh en 2007/2008 à 10,8 millions cette année.

Rémy Cointreau s'attache à optimiser sa consommation de ressources tout en maintenant le confort de ses salariés. Elle s'est traduite par une réduction de 6,6% des émissions de CO₂ en 2010/2011 représentant une économie de 85 tonnes de CO₂ pour le groupe (correspondance indicateur GRI : EN18).

Sur le site de Cognac, les efforts ont principalement porté, cette année, sur les axes technique et comportemental. On peut citer

au niveau technique:

- l'étude d'une gestion centralisée pour permettre la baisse de la consigne de température en l'absence du personnel. La phase de lancement sera effective en 2011-2012;
- le plan soleil, qui prévoit le changement de la technologie d'éclairage par une technologie moins consommatrice en énergie;
- le plan d'isolation thermique, applicable dès juin 2011, à la rénovation des bâtiments qui sera assorti de la réalisation systématique d'un diagnostic énergétique d'avant et d'après travaux

À Angers, un groupe de travail dédié se réunit tous les deux mois pour suivre un plan d'optimisation des consommations énergétiques. À ce titre, vingt actions prioritaires ont été listées. Il résulte de ces initiatives une réduction de 10% de la consommation électrique enregistrée chaque année depuis deux ans. À titre d'exemple, les spots du Carré Cointreau (circuits de visite) ont été remplacés par des lampes à économie d'énergie (LED). Au niveau du groupe, le projet green IT dans son volet « optimisation des postes de travail » a permis de remplacer le parc des ordinateurs par des machines moins consommatrices en énergie, soit une réduction de 60% de la consommation en watt par ordinateur.

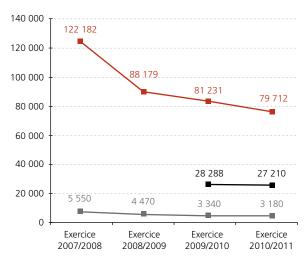
Sur le plan comportemental, des actions de sensibilisation continuent de se développer. Le site de Cognac diffuse, désormais chaque mois, des « flashs info énergie » par voie électronique. À Angers, une initiative de sensibilisation a été menée sur le thème des écogestes à l'occasion d'une opération « portes ouvertes » pour les familles des salariés. Elle a permis de mobiliser le personnel sur ce sujet en les mettant en scène à travers un film qui a été présenté en préambule à cette journée.

Ces actions de sensibilisation aux écogestes portent leurs fruits. À Cognac, un groupe de travail s'est prononcé en faveur de sièges ergonomiques recyclables à plus de 95%.

Préserver les ressources naturelles et l'environnement

En matière de préservation des ressources naturelles, Rémy Cointreau mène différentes actions pour diminuer ses consommations d'eau et de papier. La consommation d'eau a été réduite de 36% passant de 122 000 m³ à 78 000 m³ en 5 ans. La centralisation des pôles d'impression a contribué fortement à la réduction de la consommation de papier : de 5 000 000 pages imprimées par an, nous sommes passés à 3 180 000 pages et consécutivement à cette action, la consommation d'encre a été diminuée d'un tiers. À cela s'ajoute la dématérialisation des factures fournisseurs pour diminuer significativement la consommation de papier. Rémy Cointreau est, en outre, toujours engagé dans un partenariat avec l'Office National des Forêts pour soutenir un projet de reboisement. Le groupe finance, à ce titre, un programme de plantation de chênes d'une quarantaine d'hectares dans la forêt domaniale de Senonches en France.

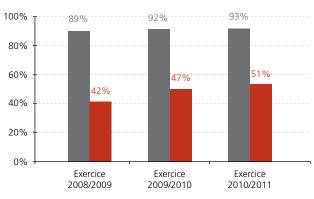
Évolution de la consommation d'eau et de papier



- Eau en m³
- Effluents (eaux rejetées) en m³
- Papier (en milliers de feuilles)

(correspondance indicateur GRI eau et effluents : EN8/EN21)

Traitement des déchets



- Taux de tri
- Taux de valorisation

(correspondance indicateur GRI: EN22)

Les taux de tri et de valorisation des déchets sont en augmentation constante. Plus de 90% des déchets ont été traités cette année et plus de la moitié sont valorisés.

La Sécurité, une démarche de progrès au titre de la prévention et de la formation aux risques

3139 heures de formation QSE, soit 472 personnes formées

(correspondance indicateur GRI: LA10)

3 130 milliers d'euros de dépenses liées à la sécurité

Pour garantir ses engagements sur la sécurité et se conformer à l'évolution des réglementations, la prévention et la formation sont des actions incontournables et permanentes. Cette année, la formation QSE a représenté 3139 heures et 3,1 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses de sécurité.

En matière de prévention, par exemple, le site d'Angers sollicite

depuis cette année les ateliers sur le thème de la vigilance via la réalisation hebdomadaire de fiches de suivi des presqueaccidents. Il poursuit son travail sur l'ergonomie des postes sur les lignes de conditionnement (automatisation de l'encaissage) ainsi que ses campagnes de prévention sur la sécurité routière qui prévoient des diagnostics pare-brise et pneumatique sur les véhicules des salariés.

L'ensemble du personnel de maintenance du site de Reims a cette année été formé aux nouvelles exigences réglementaires sur les risques électriques. Le personnel administratif a pour sa part suivi une formation au travail sur écran pour en réduire les risques (TMS, fatigue visuelle, mal de dos).

404 salariés formés à la Sécurité en France (biens et personnes)

(correspondance indicateur GRI: LA10)

Accidents du travail en France

Fréquence: 19,49

Gravité: 0,35

(correspondance indicateur GRI: LA7)

FOURNISSEURS

Notre engagement : Impliquer nos fournisseurs dans nos engagements sociaux et environnementaux, contrôler leur implication réelle et les accompagner dans leur démarche de progrès.

Les engagements du groupe en matière de responsabilité sociale sont dictés par ceux qui le lient au Global Compact. Ils l'inscrivent, par conséquent, dans une démarche de développement responsable vis-à-vis de ses fournisseurs. Ces derniers s'impliquent dès lors dans des démarches rigoureuses pour les respecter. L'intérêt de notre démarche RSE est d'être collective, participative et intégrée à la politique achat. En effet, les engagements de la Charte Global Compact sont présentés dans tout nouveau contrat entre Rémy Cointreau et un fournisseur.

L'agrément des nouveaux fournisseurs : vers plus d'équité

Le groupe a entrepris cette année de réviser sa charte RSE par l'affermissement de l'acte d'achat en se dotant d'un « Code de conduite des achats » applicable à chaque collaborateur. Ce document finalisé en fin d'année 2010 réaffirme l'engagement de Rémy Cointreau vis-à-vis du Global Compact. Il rappelle ainsi les principes selon lesquels le groupe ne travaille qu'avec des fournisseurs respectueux des normes sociales et environnementales et des usages commerciaux reconnus au plan international. Il encadre, par ailleurs, les aspects liés aux conflits d'intérêt par des règles d'équité plus strictes vis-à-vis du choix de ses fournisseurs.

Le contrôle vis-à-vis des fournisseurs-partenaires : une démarche objective

En amont de la démarche de contrôle, Rémy Cointreau a créé une grille d'autodiagnostic diffusée à l'ensemble de ses fournisseurs. L'appréciation de la bonne tenue des engagements sociaux et environnementaux est ensuite objectivement réalisée par des audits. Ils sont menés en interne par le service achats ou par un cabinet international. Ils se déroulent postérieurement à l'établissement d'une grille d'appréciation ou cartographie des risques. Ils valident l'agrément ou conduisent à l'établissement d'un plan d'actions.

ÉTHIQUE MARKETING ET COMMERCIALE

Notre engagement : Accompagner le développement international de nos marques avec la promotion d'une consommation responsable et la mise en œuvre d'une éthique marketing et commerciale irréprochable dans ses principes et sa transparence, relayée par les partenaires distributeurs et un service Consommateurs efficace.

Déployer une communication responsable ...

Promouvoir une communication et une consommation responsables participent des engagements de la politique RSE de Rémy Cointreau. C'est pourquoi dès 2004 le groupe s'est doté d'une charte éthique pour en définir les principes fondamentaux. Le suivi de leurs applications effectives est assuré par le Comité de Communication Responsable (CCR) qui regroupe pour chacun des domaines concernés les fonctions compétentes au niveau juridique, marketing, commercial et publicité. Le CCR veille à ce qu'aucun projet de communication de Rémy Cointreau et de ses marques ne soit diffusé s'il ne satisfait pleinement aux principes édictés dans la Charte. L'évolution réalementaire et l'émergence de bureaux de vérification des publicités invitent à la vigilance. C'est pourquoi cette année ses procédures de fonctionnement et de contrôle ont été réactualisées au profit d'une meilleure sensibilisation de ses équipes et partenaires.

... pour encourager une consommation maîtrisée

Un engagement de cette nature conduit nécessairement à réfléchir sur les incidences que peuvent avoir les produits consommés en termes de santé et d'environnement. À ce titre, Rémy Cointreau participe aux travaux menés par l'ADEME et l'AFNOR sur l'affichage environnemental pour une meilleure information du consommateur. Le groupe travaille sur l'écoévaluation et le cycle de vie global de ses produits vendus en France. Cette écoévaluation est l'étape préalable à une réduction significative des impacts environnementaux. Elle s'appuie en outre sur l'écoconception des emballages qui participe également à la réduction de nos émissions carbone.

Fidèle à ses valeurs éthiques, Rémy Cointreau prône une consommation responsable auprès de ses clients et partenaires. Le groupe est en effet soucieux de la qualité de ses produits et des conséquences de leur consommation. Rémy Cointreau est membre de plusieurs organismes de recherche et de réflexion sur l'alcoologie.

La politique RSE du groupe prend également en compte un volet éducatif. Le groupe encourage ses marques à mettre en avant une consommation fondée sur la maîtrise des risques. À ce titre, de nombreux éthylotests sont proposés aux consommateurs y compris dans le cadre des dégustations et des circuits de visite.

Développer des actions de notation pour mesurer la performance commerciale et assurer un service client de qualité

La démarche d'évaluation de la performance commerciale par les distributeurs et les filiales du groupe a été renforcée en 2010. De nouveaux critères de notation, comme la gestion des commandes, sont venus enrichir le modèle d'évaluation initié en 2009 par le service clients. Il en résulte une couverture de 90% du processus de commercialisation contre 70% l'an dernier. Cette initiative innovante inscrit le groupe dans une démarche de progrès continu. Elle lui permet de répondre aux attentes de ses clients.

Cette année, les principales actions d'amélioration ont porté sur la qualité des livraisons.

PARTIES PRENANTES, DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Notre engagement : Répondre aux attentes des parties prenantes, partager notre expérience dans le domaine du développement durable au niveau des territoires sur lesquels Rémy Cointreau déploie son activité, avec des actions concrètes pour un développement durable au niveau local.

Susciter l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes

Pour mieux accompagner les associations, club d'entreprises ou organisations professionnelles dans leurs démarches de progrès, Rémy Cointreau participe régulièrement à des visites d'entreprise, des ateliers de réflexion ou encore à des colloques pour présenter sa démarche RSE.

À Cognac, par exemple, le groupe soutient l'activité de traitement des déchets de la société Revico, qui produit pour la deuxième année consécutive de l'énergie verte à partir du retraitement des effluents viticoles régionaux. Rémy Cointreau participe également aux actions du tissu associatif local : celles d'Altère Entreprises, du Club des Dirigeants Responsables de l'Ouest, ou encore du Club Carbone Pays de Loire. Dans cette optique d'échange d'expériences, le groupe poursuit ses interventions dans plusieurs écoles et centres de formation du Grand Ouest. Il collabore également à des groupes de travail sur le développement durable animés par diverses organisations professionnelles comme le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) ou le Comité Colbert.

Cette logique de partage conduit le groupe à répondre aux sollicitations d'organismes internationaux à la recherche de pistes d'amélioration dans ce domaine. C'est le cas cette année sur la gestion de l'empreinte carbone. Dans le cadre de l'enquête Carbon Disclosure Project 2010 (CDP), Rémy Cointreau a naturellement répondu à la sollicitation et partagé son expérience. Il en est de même des sollicitations que le groupe reçoit des fonds éthiques.

Rémy Cointreau continue de soutenir la fondation de la 2ème chance dont l'objet est d'accompagner des personnes en situation de grande précarité dans un projet professionnel réaliste et durable : formation qualifiante, création ou reprise d'entreprises. Depuis 2005, le groupe a recensé à Cognac 94 dossiers traités ce qui représente près de 110000 euros de financements accordés par la fondation. Le nombre de dossiers instruits est en augmentation constante : 33 dossiers traités en 2010 versus 15 en 2009.

La démarche de partage d'expérience ne se limite pas aux seules entreprises et organisations. Rémy Cointreau est engagé depuis longtemps dans un processus de labellisation et de qualité, notamment autour du Carré Cointreau. Le Carré Cointreau à Angers est une vitrine de marque. C'est une visite découverte autour de l'histoire de la liqueur du même nom pour un public VIP ou grand public. Les engagements du groupe en matière de RSE sont à cette occasion présentés, afin d'encourager une consommation responsable, notamment au cours des dégustations. Rémy Cointreau participe, ainsi, à la sensibilisation du public.

La démarche qualité du groupe appliquée à la visite d'entreprise a été récompensée cette année par l'obtention du label « qualité tourisme » sur le site d'Angers.

RESSOURCES HUMAINES

Notre engagement : Garantir l'équité sociale et le développement de nos collaborateurs, favoriser leur adhésion à la stratégie de l'entreprise et les impliquer dans les actions citoyennes du groupe, dans le cadre des valeurs fondatrices d'écoute et de dialogue de Rémy Cointreau.

L'équité pour tous

Dans un environnement international, l'un des enjeux majeurs en matière de gestion des ressources humaines est de garantir la même équité sociale pour tous. La politique RH de Rémy Cointreau tient compte de cette dimension internationale tout en l'adaptant aux spécificités locales. Des principes communs à l'ensemble des activités du groupe sont définis en la matière. En premier lieu, il s'agit du volet « développement des compétences et formation » qui prévoit de faciliter l'évolution de collaborateurs, acteurs de leur propre développement. Il prend la forme d'un plan de développement des compétences sur trois ans assorti d'un plan d'actions. Cette démarche vise les managers au sens large. En second lieu, il est guestion du volet « rémunération et avantages » qui prévoit que ce dernier intègre une analyse comparative avec les rémunérations pratiquées localement. En matière de dialogue social, les réunions avec les représentants du personnel se sont poursuivies. À l'occasion du plan social qui a touché le site de Reims en avril 2010, ce dialogue a permis d'aboutir à un plan de départs volontaires sur deux ans en lieu et place du plan de restructuration de 39 emplois initialement prévu.

Le développement d'une démarche citoyenne

Cette année, les dépenses pour l'amélioration des conditions de travail s'élèvent à 2,2 millions d'euros.

Le diagnostic du risque psycho-social mené à Cognac l'an dernier sera étendu au site d'Angers. L'objectif poursuivi est l'évaluation du « bien-être » au travail et l'identification des facteurs de stress.

Avec une forte participation (70% du personnel interrogé), une très large majorité d'entre eux s'est exprimée satisfaite voire très satisfaite de ses conditions d'emploi.

Parmi les points d'amélioration, le diagnostic a relevé l'évolution professionnelle des ouvriers. Pour ceux qui présentent la plus grande appétence d'évolution, Rémy Cointreau prévoit d'élargir le champ d'évolution de leur poste.

2,2 millions d'euros de dépenses pour l'amélioration des conditions de travail

4,28% d'absentéisme en France

(correspondance indicateur GRI: LA7)

Des actions ont par ailleurs été menées sur la diversité, comme la création de « Regards Croisés », un journal interne sur le sujet. En matière d'intégration des travailleurs handicapés, le groupe encourage les actions de valorisation. Le site de Cognac a intégré 25 travailleurs handicapés pour un minimum légal requis de 20.

D'autres initiatives ont été menées en faveur de la diversité comme le recrutement par simulation. Lancé fin 2010 à Cognac en partenariat avec Pôle Emploi, il a pour objectif de remettre dans l'emploi des publics prioritaires souvent durablement éloignés du monde du travail (seniors, bénéficiaires du RSA). Cette méthode de recrutement fondée sur l'aptitude est basée sur un test d'habileté suivi d'un test d'aptitude au travail en équipe. Ce projet concerne 50 personnes qui pourront concourir aux embauches en CDI.

40,4% des collaborateurs sont des femmes (en France)

(correspondance indicateur GRI: LA13)

Rémy Cointreau est très attaché à l'insertion des jeunes qu'ils soient en alternance, en apprentissage ou en stage. Les jeunes en contrat d'alternance représentent entre 3% et 4% de l'effectif. L'engagement vise à amener les apprentis à la réussite au diplôme. Le site Cognac compte 11 apprentis cette année. L'accueil des stagiaires est encadré par une charte qui nous engage en termes de durée, de rémunération et de tutorat.

Les formations, un levier de développement et de réussite

La formation présente un réel facteur de motivation pour l'entreprise. Le nombre d'heures de formation s'élève cette année à 14 560 heures (correspondance indicateur GRI: LA10).

Les actions de formation engagées renforcent la capacité de chacun à intégrer les enjeux du développement du groupe. La formation E-learning engagée à Cognac répond à un besoin des managers de maîtriser l'anglais. C'est une initiative originale qui a reçu une bonne adhésion puisque 50% des collaborateurs ont exprimé leur volonté de continuer. Le programme Héraclès démarré en 2008 pour le personnel de conditionnement a enregistré un excellent taux d'assiduité avec 97% du personnel ayant suivi, en totalité, le programme de formation. Le Projet Mulot lancé en octobre 2010 apporte une qualification informatique aux ouvriers. Il a également reçu une grande adhésion.

Rémy Cointreau accentue, par ailleurs, son effort en matière de développement des carrières.

Largement déployé, le « Passeport formation carrières » constitue une des actions phares de l'année. Il répond à l'obligation légale de donner une information concrète sur le parcours du salarié.

La formation n'est qu'un des leviers du développement : les changements ou évolutions de poste, le tutorat, le coaching ou encore les lectures en font également partie. À ce titre, un nouvel outil a été créé cette année, « la bibliothèque de votre développement », accessible via intranet.

Cette bibliothèque du développement a pour vocation de mettre à la disposition du personnel des ouvrages et leurs résumés de dix pages. Disponibles en anglais et en français, les thématiques s'articulent autour des axes « business et performance », « excellence métier », et « management et développement ». Les sujets sont en parfaite cohérence avec nos engagements.

OBJECTIFS ET PLAN D'ACTIONS 2010-2013

Thème	Objectifs 2008/2011	Actions 2008/2009	Actions 2009/2010	Actions 2010/2011	Plan RSE 2013 objectifs
Viticulture	Maintien de la qualification « Agriculture raisonnée » sur le domaine viticole de Cognac et application sur le domaine de Reims	Maintien de la qualification « Agriculture raisonnée » à Cognac • Organisation de formations à l'Agriculture raisonnée	 Actions de sensibilisation des viticulteurs de Cognac Biodiversité: protection des abeilles 	Préservation de la biodiversité (plantation de parcelles forestières) Réduction de l'usage des produits phytosanitaires : mise en place d'alternatives naturelles Actions de formation Environnement des viticulteurs de Cognac	Qualification AHVE des Domaines viticoles de Cognac Sensibilisation RSE des viticulteurs de Cognac (certification collective AHVE)
Qualité, sécurité, environnement	Bilan Carbone et réduction des émissions de CO2 Réduction des consommations de ressources naturelles (énergie, eau, papier, carton) Écoconception des produits	Tableau de bord de suivi des consommations de papier Mise en œuvre d'un logiciel de mesure des impacts environnementaux des emballages Formation des équipes Développement Produits	Certification ISO 22000 du site de Reims Ecoévaluation et écoconception des produits Passage à la bouteille allégée de champagne Plan énergie à Angers et Cognac	Bilans carbone France (scopes 1 et 2) Plan de réduction des émissions CO ₂ incluant les déplacements, les énergies, l' écoconception des produits et la réduction des emballages • Actions de sensibilisation et de formation du personnel (réduction de la consommation des ressources naturelles, prévention et sécurité)	Bilans carbone annuels (scopes 1 et 2) Plan de réduction des émissions CO ₂ incluant le déplacement des personnes, la consommation des ressources naturelles, l'écoconception des produits, le transport des produits et l'usage d'énergies renouvelables Suivi et optimisation des consommations d'eau Etudes sur l'affichage environnemental des produits
Fournisseurs et achats responsables	 Notation RSE des fournisseurs Suivi et audits RSE 	 Identification des fournisseurs clés Création et exploitation d'une grille de détection rapide des risques Audits et suivi des plans de progrès 	Sélection du nouveau cabinet d'audit RSE Audits et suivi des plans de progrès Notation RSE des fournisseurs clés	 Actualisation du Code de conduite des achats Création d'une grille d'autodiagnostic RSE des fournisseurs Audits RSE des fournisseurs (auditeurs internes ou cabinet externe) 	 Audits et notation RSE des fournisseurs Collecte d'informations environnementales en lien avec l'écoconception des produits
Ethique commerciale et marketing	 Mise en oeuvre d'une communication responsable conforme aux engagements de la charte 	 Validation des campagnes de communication par le Comité de Communication Responsable 	 Validation des campagnes de communication par le Comité de Communication Responsable Enquête « mesure de la satisfaction des dients » 	 Promotion d'une communication et d'une consommation responsables Développement des actions de notation « satisfaction Clients » (performance commerciale et qualité de service) 	 Validation des campagnes de communication par le Comité de Communication Responsable Développement de la mesure de la satisfaction des clients Signature de la charte UDA (France)
Ressources humaines	Encouragement à la construction de parcours professionnels Développement de la culture commerciale, économique et financière et la culture du luxe Développement du professionnalisme	 Signature de l'accord sur la diversité et édition d'une publication interne sur ce thème 	 Sensibilisation des collaborateurs à la diversité par le théâtre Investissement des fonds des plans d'épargne d'entreprise en ISR 	Plan de développement des compétences des collaborateurs Diagnostic du risque psychosocial (évaluation du bien-être au travail et identification des facteurs de stress) Journal interne « Diversité » Création du passeport « Formation Carrières » et de la bibliothèque du développement	 Développement des actions en lien avec l'équité, la diversité, la formation et le développement professionnel des collaborateurs
Parties Prenantes et développement durable des Territoires	 Intégration des parties prenantes 	 Diffusion de la Charte RSE et de supports consacrés aux écogestes Soutien de la Fondation de la Sourien du réseau d'écoles ETIC (Poitou-Charentes): participation à une opération de sensibilisation au développement durable par le théâtre 	• Soutien d'Altère Entreprises • Participation à la création du club des dirigeants de l'Ouest • Soutien de la Fondation de la 2eme Chance	Soutien d'actions d'associations actives sur les thèmes de la RSE : club Carbone des Pays de Loire, Club des Dirigeants Responsables de l'Ouest, association Altère Entreprises (Poitou-Charentes) Soutien de la Fondation de la 2ººººº chance Obtention du label Qualité Tourisme sur le site Cointreau (Angers)	 Soutien des structures œuvrant pour le développement durable au niveau régional, national et international

2.3.1 Principaux établissements et politique d'investissement et de recherche

2.3.1.1 Les principaux établissements du groupe sont les suivants :

LE SIÈGE ADMINISTRATIF DE RÉMY COINTREAU.

qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

COGNAC (RÉMY MARTIN)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur deux sites :

- Site de Merpins (périphérie de Cognac) :
- un complexe de 15 000 m² affecté à l'activité d'élaboration produit (chais de vieillissement, cuverie, préfinissions, laboratoire, bureaux);
- un complexe de conditionnement de 20 800 m².
- Site de Cognac :
- un complexe de bureaux et chais de vieillissement sur environ 18 500 m².

Angers (Liqueurs & Spiritueux)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur le site de St Barthélémy d'Anjou d'une superficie de 100 000 m'.

Le complexe regroupe les activités de distillations, de cuverie, de fabrication et de conditionnement (9 lignes).

REIMS (PIPER-HEIDSIECK ET CHARLES HEIDSIECK)

Les installations sont regroupées sur deux sites :

- Site Allée du Vignoble (Reims) :
- un complexe comprenant un ensemble de bureaux et locaux de réceptions, de cuveries, d'ateliers et de caves sur une surface de terrain de 12 hectares. La quasi-totalité des

opérations d'élaboration et de vieillissement y sont réalisées.

- Site Chemin Vert (Reims):
- un complexe comprenant une unité de stockage de produits finis ainsi qu'un ensemble de caves et crayères.

BARBADE (LIQUEURS & SPIRITUEUX)

Les installations de vieillissement, d'assemblage et d'embouteillage dont le groupe est propriétaire sont localisées à Brandons et à St Lucy.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative aux États-Unis (New-York, principalement), en Chine (Shanghai et Hong-Kong), en Allemagne, à Singapour, à Moscou, à Bruxelles. Le groupe n'est propriétaire d'aucuns locaux dans ces pays et recourt systématiquement à des contrats de location simples.

2.3.1.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Investissements industriels et administratifs

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement et à l'entretien des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 20 à 30 millions d'euros par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, les investissements ont atteint 28,2 millions d'euros, en baisse de 11% par rapport à l'exercice précédent.

Ces investissements ont concerné :

- la division Cognac pour 20,3 millions d'euros ;
- la division Liqueurs & Spiritueux pour 4,6 millions d'euros ;
- la division Champagne pour 2,5 millions d'euros.

INVESTISSEMENTS PUBLI-PROMOTIONNELS/MARKETING

Dépenses de communication et de promotion

Ces frais couvrent le coût des campagnes publicitaires, des

	2011	2010	2009
En valeur absolue	184,7	159,3	129,3
En % du chiffre d'affaires	23,2%	22,5%	20,4%

opérations de relation publiques, de communication et de promotion uniquement pour les marques détenues par le groupe.

Les coûts salariaux des effectifs en charge de ces budgets ne sont pas inclus dans ces chiffres.

2.3.1.2 POLITIQUE DE RECHERCHE

Les entités de production possèdent des départements Recherche et Développement qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

RAPPORT DE GESTION

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturales, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la Recherche et Développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

2.3.2 Faits exceptionnels et litiges du groupe

Au 31 mars 2011, des sociétés du groupe étaient parties en demande ou en défense dans quelques litiges les opposant à des contractants habituels dans leur cadre d'activité (prestataires de services, clients). L'indemnité susceptible d'être due à un ancien fournisseur aux Pays-Bas par une société du groupe est évaluée à un montant maximum d'un million d'euros, étant précisé que son quantum même demeure intégralement contesté par celleci devant la juridiction compétente.

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. À ce titre, le groupe estime que les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

Rapport du Président du conseil d'administration Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

3.1	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42
3.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	42
3.1.2	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	42
3.1.3	Définition, objectifs et périmètres du contrôle interne	47
3.1.4	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général	52
3.1.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	53
3.1.6	Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	53
3.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration	54
3.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	55
3.2.1	Commentaires sur les comptes sociaux de la société	55
3.2.2	Programme de rachat	55
3.2.3	Composition et détention du capital social au 31 mars 2011	58
3.2.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	58
3.2.5	Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau	59
3.2.6	Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	60
3.2.7	Autres	63

3.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport:

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société;
- des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur général;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 4.4 du présent document de référence.

Le présent rapport du Président du conseil d'administration a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} juin 2011, après consultation en date du 30 mai 2011 de la commission « Audit et Finance »

3.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 20 novembre 2008 l'adoption par la société, sans modification, ni adaptation, du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » publié par l'AFEP et le MEDEF sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption.

Ce Code peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr.

3.1.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

3.1.2.1 Règlement intérieur

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de

telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. À cette occasion, le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision sur les sujets qui n'ont pas été délégués au Directeur général.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005 et 5 juin 2007 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

3.1.2.2 Composition du conseil

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement onze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci ont été au nombre de cinq au cours de l'exercice 2010/2011. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « gouvernement d'entreprise ».

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission « Nomination-Rémunération ». Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration a modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il sera proposé à l'assemblée générale du 26 juillet 2011, la nomination de deux nouveaux administrateurs femmes. En cas de vote favorable, le conseil d'administration comportera trois femmes et neuf hommes, soit 25 % de femmes.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. L'évaluation des performances des membres du conseil d'administration s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions. Cette évaluation est formalisée en fin d'exercice après synthèse des réponses de chaque administrateur à un questionnaire portant essentiellement sur l'organisation du conseil, les modalités de son information, le contenu de ses travaux et la qualité des discussions au cours de ses séances, tant entre ses membres qu'avec le Directeur général et les Directeurs du comité exécutif.

3.1.2.3 Règles de Transparence

À leur entrée en fonctions, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des Marchés Financiers à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le Directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'Autorité des Marchés Financiers dans les cinq jours de leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le Directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

3.1.2.4 Fréquence des réunions

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice écoulé :

2 Juin 2010

- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2010 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ;
- arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2009/2010 ;
- proposition d'affectation du résultat et de fixation du dividende, option entre le paiement du dividende en numéraire et en actions;

- autorisation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce: avenant relatif aux modalités de calcul des intérêts à la convention de trésorerie du 23 avril 2007 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et 21 sociétés du groupe, dont Rémy Cointreau SA; information sur la même modification aux conventions de trésorerie du 31 mars 2009 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et six sociétés du groupe et entre Rémy Cointreau International et deux sociétés du groupe;
- autorisation de placement d'un prêt d'un montant d'environ 100 millions d'euros sur cinq ans auprès d'investisseurs privés; pouvoirs;
- autorisation d'émission d'un emprunt obligataire d'un montant d'environ 200 millions d'euros sur sept ans aux fins de rembourser par anticipation l'emprunt obligataire 5,20 % du 15 janvier 2005; pouvoirs;
- constatation du nombre et du montant des actions émises à la suite des levées d'options de souscription; Modification en conséquence du capital social et des statuts;
- convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration, du rapport du Président du conseil à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions ; pouvoirs.

Taux de présence : 91 %.

27 JUILLET 2010

- Renouvellement du mandat de Directeur général de M. Jean-Marie Laborde ; pouvoirs ;
- point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice ;
- budget 2010/2011 : arrêté du résultat opérationnel et du Cash Flow définitifs ;
- fixation du prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions; Délégation au Président du conseil d'administration pour constater le nombre des actions émises et apporter les modifications nécessaires aux statuts, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce.

Taux de présence : 73 %.

21 SEPTEMBRE **2010**

• Capital social :

A. Information du conseil d'administration sur le nombre et le montant des actions émises en conséquence de l'option de paiement de 50 % du dividende 2009/2010 en actions ; modification du capital social et des statuts conformément aux pouvoirs délégués à Madame le Président du conseil par le conseil d'administration du 27 juillet 2010 ;

B. Constatation du nombre et du montant des actions émises entre le 1er avril et le 31 août 2010 à la suite des levées d'option de souscription ; modification en résultant du capital social et des statuts ;

Taux de présence : 100 %.

5 OCTOBRE 2010

 Autorisation d'un mandat de conseil et d'assistance sur l'évolution de la branche Champagne.

Taux de présence : 91 %.

5 NOVEMBRE **2010**

 Information à date sur l'avancement du projet Champagne; décision de mise en œuvre de la Phase 1 du projet.

Taux de présence : 82 %.

23 NOVEMBRE 2010

- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2010 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit et Finance » ;
- plan à moyen terme ; options stratégiques et priorités du groupe.

Taux de présence : 91 %.

25 JANVIER 2011

- Décision relative à l'obligation de conservation des actions gratuites attribuées le 23 novembre 2010 au Directeur général;
- prévision de remboursement du crédit vendeur Lucas Bols.

Taux de présence : 73 %.

25 FÉVRIER 2011

• Examen des offres finales pour l'acquisition de la banche Champagne; décision d'entrée en négociations exclusives avec l'un de ces candidats; pouvoirs à la direction générale.

Taux de présence : 82 %.

22 MARS 2011

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice et prévisions de résultat consolidé au 31 mars 2011;
- examen des conditions définitives d'acquisition de la banche Champagne par le groupe EPI;
- autorisation de la convention de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS à effet du 1^{er} avril 2001;
- mise en œuvre au 1^{er} avril 2011 d'un avenant aux contrats de location-gérance entre CLS Rémy Cointreau, E. Rémy Martin & C° et Cointreau;
- examen et arrêté du budget 2011/2012.

Taux de présence : 82 %.

3.1.2.5 CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de juillet ou de rentrée du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par

lettre simple, environ dix jours à l'avance. Ils peuvent également l'être par télégrammes, télécopies, courriers électroniques ou même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

3.1.2.6 RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des commissions;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au Président du conseil et aux Présidents des commissions.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de Président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué. Un engagement d'indemnité différée de la société au bénéfice du Directeur général a été mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2007. Il était ainsi subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société. Cet engagement a pris fin le 30 juin 2010.

3.1.2.7 Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le Président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au Président du conseil d'administration qui porte celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

Un comité des Présidents, dénommé G4, permet au Président du conseil et au Directeur général de la société de rencontrer régulièrement le Président d'Orpar, société-mère de Rémy Cointreau, et le Directeur général d'Andromède, société-mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

3.1.2.8 Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, à la direction générale, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du Président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le Président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procèsverbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par

télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Le conseil d'administration du 5 décembre 2005 a intégré dans le règlement intérieur les modifications apportées à l'article L. 225-37 du Code de commerce par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005. L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006 a, dans sa dix-septième résolution, modifié dans le même sens l'article 17.5 ancien des statuts (article 16.5 nouveau).

Au cours de l'exercice, les réunions des 2 juin, 5 octobre, 5 novembre 2010, 25 février et 22 mars 2011, du conseil d'administration ont eu recours à la téléconférence.

3.1.2.9 COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trois commissions ont été constituées au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque commission doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de Président l'un des membres de chaque commission.

Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Elles ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Elles ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les commissions peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le Président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les Commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les commissions doivent rendre compte au conseil des avis obtenus

Les commissions n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celuici assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission. La commission « Audit et Finance » peut demander à entendre les Commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le Président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le Directeur général, peuvent assister à toutes les séances des commissions.

Commission « Audit et Finance »

Président : M. Jacques-Etienne de T'Serclaes.

Membres : Mme Marie Barbaret, M. Marc Hériard Dubreuil, M. Didier Alix (à partir du 19 novembre 2010).

Nombre de membres indépendants : 2.

Cette commission a pour mission d'assister le conseil

d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes consolidés ; elle apprécie les risques significatifs et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Elle procède ainsi à l'examen des comptes, en apportant une attention particulière à la pertinence et la permanence des principes et des règles comptables adoptés. Elle assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Elle examine les risques significatifs, donne son avis sur l'organisation du service de l'audit interne et sur son programme de travail. Elle s'assure du respect des règles concernant l'indépendance des Commissaires aux comptes et donne son avis sur leur choix comme sur les travaux et leur budget d'honoraires.

La Commission « Audit et finance » a tenu deux réunions plénières les 1er juin et 19 novembre 2010 avec la participation des Commissaires aux comptes, auxquelles se sont ajoutées quatre réunions de travail. Le taux de présence a été de 100 %.

La veille de la commission, des réunions préparatoires sont tenues entre les membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. La commission veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

La réunion est précédée par un entretien des membres de la commission avec les Commissaires aux comptes sans la présence de la direction.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels 2010, des comptes semestriels 2010, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la Société;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client;
- examen des principaux risques liés aux litiges ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marque);
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques ;
- examen du plan d'actions de l'audit interne et des conclusions de ses travaux;
- revue de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen du budget d'honoraires des commissaires aux comptes;
- examen du rapport du Président sur le contrôle interne ;
- examen des management fees ;
- auto-évaluation de la commission Audit et Finance.

Commission « Stratégie Développement et Marketing »

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Membres : M. Gabriel Hawawini, Sir Brian Ivory, M. Patrick Thomas

Nombre de membres indépendants : 2

Cette commission s'est réunie les 2 juin et 21 septembre 2010 et 25 janvier 2011. Le taux de présence a été de 100 % pour les deux premières réunions et de 50 % pour la troisième réunion. Les réunions de cette commission sont systématiquement élargies aux autres membres du conseil. Ses travaux ont principalement porté sur la stratégie des marques Cointreau et Metaxa, la présentation Digital Brand Book et sur les stratégies d'innovation du portefeuille de marques.

Commission « Nomination-Rémunération »

Président : Sir Brian Ivory.

Membres : M. François Hériard Dubreuil, M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 1

Cette commission s'est réunie les 1er juin, 21 juillet et 22 novembre 2010. Les taux de présence ont été respectivement de 100 % pour la première réunion, de 67 % pour la deuxième et de 100 % pour la dernière réunion. Ses travaux ont été les suivants :

- Présentation à la commission du candidat recommandé pour le poste de Directeur financier;
- Bilan des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du Comex et détermination de la rémunération variable pour l'exercice 2009/10;
- Analyse des rémunérations fixes des membres du Comex ;
- Statut du mandataire social ;
- Détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du Comex pour l'exercice 2010/11;
- Détermination de la rémunération fixe des membres du Comex à partir du 1^{er} juillet 2010;
- Évolution des coûts sociaux en France pour 2011;
- Bilan des critères de performance du plan d'actions de performance de novembre 2008;
- Proposition d'attribution du plan d'actions de performance pour 2010.

Chaque commission rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

3.1.2.10 AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé une série de conventions entre sociétés du groupe :

- autorisation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce : avenant relatif aux modalités de calcul des intérêts à la convention de trésorerie du 23 avril 2007 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et 21 sociétés du groupe, dont Rémy Cointreau SA; information sur la même modification aux conventions de trésorerie du 31 mars 2009 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et six sociétés du groupe et entre Rémy Cointreau International et deux sociétés du groupe;
- autorisation relative à l'augmentation de la redevance forfaitaire annuelle prévue dans la convention de gestion d'entreprise et d'assistance du 7 décembre 1999 avec la société Opar aux fins de rémunérer les prestations exceptionnelles conduites par cette société dans le cadre de la cession de la branche Champagne;
- autorisation de la convention de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS à effet du 1^{er} avril 2011

3.1.2.11 Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

3.1.3 Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition qui comporte un volet sur la gestion des risques - tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

3.1.3.1 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des marques et des sociétés. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques et politique d'assurance» du Rapport de gestion, ainsi que les dispositifs de leur prévention et de leur traitement.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes

dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

LES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'organisation de la gestion des risques

L'organisation du dispositif de gestion des risques s'articule autour des principaux éléments qui suivent :

- des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies depuis la formalisation de la cartographie des risques en avril 2008. Cet exercice a été fait avec l'assistance et l'expérience d'une firme d'audit connue de la place;
- les principaux acteurs sont les membres du Comité exécutif du groupe et des Comités de direction des branches. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité;
- les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

Le processus de gestion des risques

Le processus de la gestion des risques comprend 3 étapes distinctes :

- il débute par l'identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné;
- il se poursuit par une analyse de chaque risque qui aboutit
 à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les
 hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques
 identifiés comme majeurs;
- il fait ensuite l'objet d'un traitement avec la mise en place de plans d'actions dont le but peut être leur élimination, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation.

Il est enfin suivi dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution et lors des revues de l'audit interne pour garantir sa maîtrise.

Ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques - tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie - par les principaux acteurs. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement et qui permet d'alimenter les programmes annuels d'audit interne.

Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrés dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

3.1.3.2 L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent mutuellement pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par le groupe sont traités et, le cas échéant, font l'objet de plans d'actions. Ces derniers peuvent prévoir la mise en œuvre de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne. Ainsi, ce dernier concourt au traitement des risques auxquels sont exposées les activités du groupe.

De son côté, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

3.1.3.3 Les principes généraux de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales consolidées de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

 la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale;

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

LES COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous

Une organisation adéquate et structurée

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe. Par ailleurs, des délégations de responsabilité précisant celles de ses principaux cadres dirigeants complètent le dispositif.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe de demain. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection, ainsi que celle des informations, sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

Elle s'appuie également sur des valeurs éthiques, des règles de conduite et des procédures de fonctionnement permettant à tout un chacun de comprendre les différentes étapes du fonctionnement des processus de l'organisation.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des auto-évaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe - afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible - reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

Une gestion des risques

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

Des activités de contrôle

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- Les achats. Les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe.
- La sécurité et la qualité. Toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la Charte Qualité, Sécurité et Environnement définissant les 3 priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement.
- Les systèmes d'information. Sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de

ces principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance.

- La gestion centralisée des financements et de la trésorerie.
 La Charte de la Gestion du Risque de Change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie corporate. La trésorerie centrale est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales.
- La consolidation des comptes et le reporting. Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leur priorité. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les Directeurs généraux et les Directeurs financiers des filiales doivent adresser au Directeur général et au Directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les

Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux ont été partagés avec les Commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

3.1.3.4 PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le groupe est organisé autour de trois secteurs d'activité : le Cognac, le Champagne et les Liqueurs. Ces secteurs sont composés de sociétés détenant des marques de notoriété mondiale. En face de ces secteurs, un réseau de distribution permet de commercialiser l'ensemble des produits haut de gamme du groupe à travers le monde, via des filiales détenues à 100 %, des joint ventures ou encore d'un distributeur tiers. Le dispositif de contrôle interne épouse cette organisation dans la mesure où la société CLS Rémy Cointreau, qui possède son propre dispositif, veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec CLS Rémy Cointreau.

3.1.3.5 Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants.

Direction générale avec son Comité exécutif

Le comité exécutif - composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles - conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Commission Audit et Finance

Le comité Audit et Finance s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

Audit interne

L'audit interne - rattaché au Directeur général du groupe - intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit - après un débat contradictoire - sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse, ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale, sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le Directeur de l'audit interne présente à la commission Audit et Finance les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et a vocation à promouvoir le contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

Direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

Direction des opérations

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

Direction des marchés

La direction des marchés a mis en place un ensemble de règles appelé « Commercial Process » dont l'objectif est de définir avec précision les différentes étapes du processus de reporting commercial, le rôle de chacun dans ce processus, ainsi que la nature, la forme et les dates de remontée des informations requises.

Direction juridique et assurance

La direction juridique, outre sa fonction de Secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

3.1.3.6 Le dispositif de contrôle interne lié à l'élaboration de l'information comptable et financière

Pour la rédaction de cette partie, le document de référence utilisé est le « Guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs » du Cadre de référence et le Guide d'application de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette approche s'inscrit

dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

LE PÉRIMÈTRE ET LES OBJECTIFS

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées;
- la préservation des actifs.

LE PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la direction de la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence d'un contrôleur financier à chacun des niveaux de l'organisation matricielle renforce ce dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux Commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les Commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les Commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du Groupe;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière.
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du Groupe;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux Commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'à la commission Audit et Finance.

LE PROCESSUS CONCOURANT À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis

pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le Comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la justesse des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques (marges sur stocks, dividendes,...);
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

3.1.4 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le conseil d'administration ayant opté lors de sa séance du 7 septembre 2004 pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par ce dernier. Le conseil d'administration a renouvelé le 31 juillet 2007, puis le 27 juillet 2010 pour une durée de trois ans le mandat du Directeur général.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le Directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 000 000 euros par opération;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par emprunteur;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 2 juin 2010 a en outre autorisé, pour une année, le Directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 000 000 euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 1^{er} juin 2011.

Le Directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 1.4.2 du présent rapport.

3.1.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales modalités sont rappelées au chapitre 5 du présent document de référence.

3.1.6 Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est arrêté par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations de la commission « Nomination - Rémunération ».

La commission formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir ;

- la rémunération « espèces » rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus);
- la rémunération « différée » attribution éventuelle d'actions de performance et régime de retraite supplémentaire.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif de la commission « Nomination - Rémunération » est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

La commission s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour le mandataire social et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

La rémunération annuelle variable - bonus - est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le Directeur général, la valeur cible du bonus représente 120 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 150 % de la rémunération annuelle brute.

En 2010/2011, les objectifs quantitatifs ont été : le résultat opérationnel, la génération de cash, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Depuis juillet 2010, ces dispositions qui ne concernent plus Jean-Marie Laborde, Directeur général, s'adressent aux principaux dirigeants du groupe. Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, François Hériard Dubreuil et Marc Hériard Dubreuil, administrateurs, bénéficient de ce même dispositif au titre de la société Andromède SAS qui en assume le financement.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Depuis le 1er juillet 2010, Jean-Marie Laborde - Directeur général - a renoncé a son contrat de travail, en conformité avec le code de gouvernance AFEP/MEDEF auquel Rémy Cointreau a adhéré. À cette occasion, Jean-Marie Laborde a également renoncé à l'indemnité différée que l'assemblée générale avait validée sur proposition du conseil d'administration du 2 juin 2010.

3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau S.A.

Aux Actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux comptes

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Juramie

Marie-Laure Delarue

3.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.2.1 Commentaires sur les comptes sociaux de la société

Le groupe Rémy Cointreau a engagé le 15 novembre 2010 un processus de mise en concurrence pour la cession éventuelle de sa branche Champagne incluant les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck. Le 28 février 2011, il est entré en négociations exclusives avec le groupe EPI. La société Rémy Cointreau détient les titres de Piper Heidsieck Compagnie Champenoise, entité mère de la branche Champagne.

3.2.1.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, la société a réalisé un **résultat courant négatif avant impôt** de 43,6 millions d'euros.

Les **prestations facturées** aux filiales se sont élevées à 18,1 millions d'euros, contre 14,4 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Remy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 36,3 millions d'euros correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales. L'augmentation de 10,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent comprends des commissions et frais d'émission d'emprunt liés à la restructuration de la dette financière réalisée au cours de l'exercice pour 6,5 millions d'euros.

Les **dividendes reçus** des filiales sur l'exercice se sont élevés à 240,8 millions d'euros contre 41 millions d'euros l'exercice précédent.

La **charge d'intérêt nette** augmente de 3,1 millions d'euros, soit 22,7 millions d'euros contre 19,6 millions d'euros l'exercice précédent, conséquence d'indemnités liées au remboursement anticipé d'emprunt dans le cadre de la restructuration de la dette financière.

La société a constaté une dépréciation de titres de participation, soit une **provision** de 243,5 millions d'euros, compte tenu de la cession en cours de négociation.

Le **résultat exceptionne**l, négatif de 0,1 millions d'euros, correspond à un redressement fiscal sur exercice antérieur.

Le produit net **d'impôt société** de 8,5 millions d'euros inclus pour 5,4 millions d'euros l'économie d'impôt définitivement acquise, suite aux retraitements liés au régime de groupe et, pour 0,4 millions d'euros, une restitution d'impôt sur un redressement antérieur. Le contrôle des services fiscaux s'est soldé par une charge d'impôt complémentaire de 2.9 millions d'euros et d'une reprise de l'économie d'impôt du régime d'intégration correspondant au total des redressements fiscaux accepté pour 5,6 millions d'euros.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net de l'exercice** est une perte de 35,2 millions d'euros.

3.2.1.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, diminuent de 178,5 millions d'euros provenant des variations constatées sur les titres de la filiale Piper Heidsieck Compagnie Champenoise dont la cession est en cours.

Les capitaux propres s'élèvent à 946 millions d'euros, en diminution de 69,4 millions d'euros dont un flux net de 41,2 millions d'euros correspondant pour 63,1 millions d'euros au dividende versé au titre de l'exercice clos au 31 mars 2010 et pour 21,9 millions d'euros à l'augmentation de capital constatée suite à l'exercice de l'option pour paiement partiel en actions de ce dividende. La perte nette de l'exercice est inclue pour 35,2 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 515,7 millions d'euros, en diminution de 112,8 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, Rémy Cointreau a restructuré sa dette afin de profiter de conditions de marché favorables et de modifier le profil de maturité de ses ressources qui était majoritairement situé dans l'année 2012.

Le 10 juin 2010, un placement privé de 140 millions d'euros d'une durée de 5 ans portant intérêt à 3,6675% a été conclu avec des institutions financières. Le produit net de commission s'est élevé à 138,6 millions d'euros qui ont été affectés à la réduction des tirages sur le crédit syndiqué.

Le 18 juin 2010, le groupe a émis un emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros à échéance 15 décembre 2016 portant intérêt à 5,18%. Le produit net, 197 millions d'euros, a été affecté au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire émis en janvier 2005. Cet emprunt dont le solde s'élevait à 192,4 millions d'euros a fait l'objet d'une offre de rachat simultanément à la nouvelle émission avec une prime de remboursement de 1,5%. Les obligations non apportées à l'offre ont fait l'objet d'un rachat subséquent avec la prime contractuelle de 1,3%. Au total, le montant décaissé hors intérêts courus s'est élevé à 195,1 millions d'euros.

Au 31 mars 2011, le crédit syndiqué de 466 millions d'euros est utilisé à hauteur de 40 millions d'euros. Le ratio A, qui conditionne la disponibilité et la marge applicable au crédit syndiqué, a atteint 2,19 soit un niveau largement inférieur à la limite de 3,50 définie par le contrat.

3.2.1.3 Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D441-4 du Code de commerce.

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2011 pour 0,9 millions d'euros, sont à échéance fin avril au plus tard.

3.2.2 Programme de rachat

3.2.2.1 Information sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours de validité pour la période du 1^{ER} AVRIL 2010 au 31 mars 2011

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011 dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 28 juillet 2009 et 27 juillet 2010.

Entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011, la société a acquis 323 459 actions et en a cédé 197 212. Elle a par ailleurs transféré durant cette même période 119 790 actions pour servir des options d'achat d'actions.

Ces opérations ont été effectuées :

1) Dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la société avec la banque Rothschild & Cie.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a acquis au cours de cette période 194 959 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 48,12 euros par titre.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a cédé au cours de cette période 197 212 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 48,18 euros par titre.

2) La société a acquis 128 500 titres dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 entre la société et Barclays Capital. Il a été utilisé 119 790 titres à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,03%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	14 853	
		cours moyen
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	194 959	48,12 €
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	128 500	
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	197 212	48,18 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice	119 790	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	0	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2011 :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	0	
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	21 310	
Valeur comptable du portefeuille	592 248 €	
Valeur de marché du portefeuille	592 248 €	

3.2.2.2 OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Opérations réalisées sur l'exercice ou à l'échéance de produits dérivés

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat / Vente	Nombre de titres	Cours de la transaction	Montant En €	Opération dérivée sous-jacente
15/06/10		Clause résolutoire	10 000	27,67 €	276 700	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/05 - cf : déclaration mise en ligne le 25/06/10
25/06/10		Clause résolutoire	10 000	28,07 €	280 700	cf : déclaration mise en ligne le 25/06/10
10/09/10		Clause résolutoire	9 503	28,07 €	266 749,21	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente `
		Achat	497	28,07 €	13 950,79	et exercice d'options d'achat - cf : déclaration mise en ligne le 14/09/10
27/09/10		Achat	10 000	28,07 €	280 700	Exercice d'options d'achat - cf : déclaration mise en ligne le 28/09/10
05/10/10		Achat	20 000	28,07 €	561 400	Exercice d'options d'achat - cf : déclaration mise en ligne le 12/10/10
08/10/10		Clause résolutoire	2 000	27,67 €	55 340	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 12/10/10
09/12/10		Achat	2 000	28,07 €	56 140	Exercice d'options d' achat - cf : déclaration mise en ligne le 17/12/10
17/12/10		Clause résolutoire	10 000	27,67 €	276 700	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 17/12/10
04/01/2010		Achat	20 000	28,07 €	561 400	Exercice d'options d'achat - cf : déclaration mise en ligne le 07/01/11
07/01/2011		Clause résolutoire	34 500	27,67 €	954 615	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente - cf : déclaration mise en ligne le 11/01/11

3.2.2.3 Position ouverte sur produits dérivés

Date de transaction jj/mm/aaaa	Nom de l'intermédiaire	Achat/ Vente	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice €	Prime	Marché organisé/ gré à gré	Commentaires
24/03/2005	-	Clause résolutoire	-	15 sept. 13	27,67	-	-	137 500 titres restant
24/03/2005	-	Achat	Options d'achat	23 déc. 14	28,07	10,25	Gré à gré	172 000 titres restant

- Dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005, la société dispose d'une faculté de rachat portant sur 137 500 titres et d'options d'achat pour 172 000 titres avec pour finalité la couverture de 309 500 options. Au 31 mars 2011, la société détient 21 310 actions destinées à servir des levées d'options d'achat.
- Dans le cadre du contrat de liquidité, la société ne détenait aucune action au 31 mars 2011.
- Aucune action propre n'est détenue indirectement par la société.

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées d'une part à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et d'autre part destinées à servir des levées d'options d'achat d'actions.

Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 26 juillet 2011 dans le cadre de la treizième résolution

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau SA ;
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital ;
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 612 030 actions sont susceptibles d'être achetées compte tenu des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat;
- Prix d'achat unitaire maximum : 65 euros ;

• Objectifs :

- o assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- o annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- o honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- o attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- o acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi;
- o mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 et, au plus tard, dans un délai de dix huit mois à compter du 26 juillet 2011.

3.2.2.4 BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU **27** JUILLET **2010**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,00%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	7 200/0,01	
		cours moyen
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	176 226	50,96 €
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	118 500	
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	177 416	51,05 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme	99 140	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	0	
Nombre de titres détenus au 30 avril 2011 :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	0	
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	25 310	
Valeur comptable du portefeuille	593 268 €	
Valeur de marché du portefeuille	593 268 €	

3.2.3 Composition & détention du capital social au 31 mars 2011

Au 31 mars 2011, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 5.1.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 79 085 443,20 euros, divisé en 49 428 402 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2011 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société;
- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société, et
- que la société First Eagle Investment Management, LLC, détenait à cette même date plus de 5 % du capital et des droits de vote de votre société.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 2,50 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel de Rémy Cointreau.

3.2.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

 la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 5.1.3 du présent rapport annuel, avec mention de l'action de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;

- les participations directes ou indirectes connues de la société sont décrites au chapitre 5.1.3 du présent rapport annuel;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 5.1.2.1 du présent rapport annuel. Nous vous rappelons, à cet égard, que les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration ne pourront être mises en œuvre que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce et dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce ;

Les principaux risques auxquels la société est exposée et l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits au chapitre 2.1.6.

3.2.5 Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau (article L. 225-184 du Code de commerce)

3.2.5.1 Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau (article L. 225-184 du Code du commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code du commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2010/2011 :

3.2.5.2 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 mars 2011

	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13
Date de l'assemblée générale extraordinaire	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00 6	24/08/00 et 21/09/01	21/09/01	07/09/04
Date du conseil d'administration ou du directoire	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/01	08/03/02	16/09/03	08/12/04
Nombre total d'options attribuées	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
- dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
- nombre de mandataires sociaux concernés	10	10	9	5	5	5	1
Nombre de bénéficiaires total	66	85	28	150	43	25	30
Points de départ d'exercice des options	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/03	08/03/06	16/09/07	24/12/08
Date d'expiration	27/04/09	08/12/09	30/05/10	28/02/11	07/03/12	15/09/13	23/12/14
Prix de souscription ou prix de l'action	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
Rabais excédentaire	2,250	3,060	3,530	5,080	0,000	0,000	0,000
Nombre d'options caduques	4 700	5 010	0	56 350	8 500	27 000	35 000
Nombre d'options souscrites au 31 mars 2011	284 600	494 090	1 131 280	960 250	547 140	131 690	83 500
Solde	0	0	0	0	103 860	128 310	143 500

3.2.5.3 OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, AYANT EXERCÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice	Cours moyen de la levée
Rémy Cointreau	01/03/01	91 000	27,100	45,676
Rémy Cointreau	08/03/02	48 304	25,000	45,329
Rémy Cointreau	16/09/03	28 050	27,670	52,412
Rémy Cointreau	24/12/04	18 000	28,070	44,963

Nous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2010/2011.

3.2.5.4 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Attribution gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	23/11/10	51 500	23/11/12	23/11/14

ACQUISITION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDA-TAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	20/11/08	53 000	20/11/10	20/11/12

Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital.

La part de capital et de droits de vote détenue par les membres du conseil d'administration est mentionnée au chapitre relatif aux renseignements de caractère général.

3.2.6 Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

3.2.6.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants

La rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est arrêté par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations de la commission « Nomination - Rémunération ».

La commission formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir ;

- la rémunération « espèces » rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus);
- la rémunération « différée » attribution éventuelle d'actions de performance et régime de retraite supplémentaire.

Quelques soient les éléments du revenu concernés, l'objectif de la commission « Nomination - Rémunération » est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

La commission s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour le mandataire social et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

La rémunération annuelle variable - bonus - est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le Directeur général, la valeur cible du bonus représente 120 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 150 % de la rémunération annuelle brute.

En 2010/2011, les objectifs quantitatifs ont été : le résultat opérationnel, la génération de cash, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Depuis juillet 2010, ces dispositions qui ne concernent plus Jean-Marie Laborde, Directeur général, s'adressent aux principaux dirigeants du groupe. Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, François Hériard Dubreuil et Marc Hériard Dubreuil, administrateurs, bénéficient de ce même dispositif au titre de la société Andromède SAS qui en assume le financement.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, Jean-Marie Laborde - Directeur général - a renoncé à son contrat de travail, en conformité avec le code

de gouvernance AFEP/MEDEF auquel Rémy Cointreau a adhéré. À cette occasion, Jean-Marie Laborde a également renoncé à l'indemnité différée que l'assemblée générale avait validée sur proposition du conseil d'administration du 2 juin 2010.

3.2.6.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF diffusé en décembre 2008.

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Jean-Marie Laborde, Directeur général	Exercice 2009/2010	Exercice 2010/2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 222 599	1 423 876
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	593 750	1 054 000(1)
Total	1 816 349	2 477 876

⁽¹⁾ La différence par rapport à l'exercice 2009/2010 provient essentiellement du cours de bourse de l'action retenu au jour de l'attribution (actions à 31,25 euros l'action en novembre 2009 et actions à 52,70 euros l'action en novembre 2010).

TABLEAU 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Jean-Marie Laborde, Directeur général	Montants au titre de l'exercice 2009/2010			
	Dus	Versés	Dus	Versés
– rémunération fixe	566 450	566 450	630 549	630 549
– rémunération variable	650 000	673 180	731 800	739 959
– rémunération exceptionnelle	0	180 000 ⁽¹⁾	55 376	55 376 ⁽²⁾
– jetons de présence	0	0	0	0
– avantages en nature voiture	6 149	6 149	6 150	6 150
Total	1 222 599	1 425 779	1 423 876	1 432 035

⁽¹⁾ Compte tenu des conditions très favorables de sortie de Maxxium, le conseil d'administration a décidé l'attribution d'un bonus exceptionnel.

Par ailleurs, une indemnité de départ à la retraite de 230 000 euros a été versée lors de la cessation du contrat de travail, conformément aux dispositions conventionnelles en vigueur.

TABLEAU 3

Tableau sur les jetons de présence

Membres du conseil	Jetons de présence versés en N -1	Jetons de présence versés en N
Dominique Hériard Dubreuil	26 000 €	26 500 €
François Hériard Dubreuil	26 000 €	26 500 €
Marc Hériard Dubreuil	26 000 €	26 500 €
Patrick Duverger	15 000 €	-
Brian Ivory	32 000 €	33 000 €
Xavier Bernat	10 000 €	-
Jean Burelle	26 000 €	26 500 €
Jacques Etienne de T'Serclaes	35 000 €	36 000 €
Gabriel Hawawini	26 000 €	26 500 €
Timothy Jones	26 000 €	26 500 €
Orpar	26 000 €	26 500 €
Patrick Thomas	13 000 €	26 500 €
Total	287 000 €	281 000 €

⁽²⁾ Indemnités de congés payés versée à l'occasion de la cessation du contrat de travail liée à la liquidation des droits à retraite.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Au titre de l'exercice 2010/2011, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à : Dominique Hériard Dubreuil : 205 034 euros, François Hériard Dubreuil : 211 299 euros, Marc Hériard Dubreuil : 212 267 euros. Les administrateurs n'ont pas bénéficié d'avantages en nature des sociétés contrôlées par Rémy Cointreau.

Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlantes, ces trois administrateurs ont perçu des jetons de présence d'un montant de 12 500 euros chacun. Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlées, Dominique Hériard Dubreuil a perçu des jetons de présence d'un montant de 20 000 euros.

Il est précisé que l'activité des sociétés contrôlant Rémy Cointreau n'est pas exclusivement constituée du contrôle de la société Rémy Cointreau mais s'étend à d'autres activités.

TABLEAU 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A						

TABLEAU 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par les dirigeants	N° et date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice	Année d'attribution
mandataires		levées durant		
sociaux		l'exercice		
N/A				

TABLEAU 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2009/2010 par la société Rémy Cointreau	date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Jean-Marie Laborde	23/11/2010	20 000	1 054 000	23/11/2012	23/11/2014

TABLEAU 7

Actions de performance acquises durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Date d'acquisition
Jean Marie Laborde	20/11/2008	17 000	Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital	20/11/2010

3.2.7 Autres

3.2.7.1 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au 31 mars 2011. Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, autre que celle visée au rapport ci-dessus, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

3.2.7.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction

Néant.



États financiers

4.1	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2011	66
4.1.1	Compte de résultat consolidé	66
4.1.2	État consolidé du résultat global	67
4.1.3	État consolidé de la situation financière	68
4.1.4	Variation des capitaux propres consolidés	69
4.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	70
4.1.6	Notes aux états financiers consolidés	71
4.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes	112
4.2	COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU SA	113
4.2.1	Bilan de la société	113
4.2.2	Compte de résultat de la société	114
4.2.3	Tableau de financement de la société	115
4.2.4	Résultats financiers des cinq dernières années	116
4.2.5	Annexe aux comptes de la société	117
4.2.6	Rapport des Commissaires aux comptes	128

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2011

4.1.1 Compte de résultat consolidé

Au 31 mars en M€	Notes	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	15	907,8	807,6	710,4
Coût des produits vendus		(389,5)	(361,7)	(337,2)
Marge brute		518,3	445,9	373,2
Frais commerciaux	16	(284,4)	(238,8)	(185,2)
Frais administratifs	16	(72,8)	(70,3)	(68,3)
Autres produits et charges	16	5,9	5,2	4,3
Résultat opérationnel courant	15	167,0	142,0	124,0
Autres produits et charges opérationnels	18	(46,5)	(2,2)	11,3
Résultat opérationnel		120,5	139,8	135,3
Coût de l'endettement financier net		(27,3)	(22,0)	(16,7)
Autres produits et charges financiers		(2,4)	2,7	(6,0)
Résultat financier	19	(29,7)	(19,3)	(22,7)
Résultat avant impôts		90,8	120,5	112,6
Impôts sur les bénéfices	20	(21,7)	(32,5)	(34,6)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	4,3	4,9	3,0
Résultat net des activités poursuivies		73,4	92,9	81,0
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	(2,8)	(3,9)	5,1
Résultat net de l'exercice		70,6	89,0	86,1
dont:				
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		0,1	2,7	-
part attribuable aux propriétaires de la société mère		70,5	86,3	86,1
Résultat net par action des activités poursuivies (€)				
de base		1,50	1,94	1,73
dilué		1,49	1,93	1,72
Résultat net par action - part attribuable aux propriétaires de la société mère (€)				
de base		1,44	1,80	1,84
dilué		1,43	1,79	1,83
Nombre d'actions retenu pour le calcul				
de base	10.2	48 991 452	47 989 124	46 877 143
dilué	10.2	49 248 856	48 191 494	47 113 389

4.1.2 État consolidé du résultat global

Au 31 mars en M€	2011	2010	2009
Résultat net de la période	70,6	89,0	86,1
Variation de valeur des instruments de couverture (1)	20,0	(6,9)	(24,0)
Écart actuariel sur engagements de retraite	(0,3)	(4,9)	2,8
Variation de valeur des titres AFS (2)	0,2	0,1	(0,2)
Effet d'impôt associé	(6,7)	3,8	7,4
Variation des écarts de conversion	(7,6)	0,3	24,1
Résultat global enregistré en capitaux propres	5,6	(7,6)	10,1
Total du résultat global pour la période	76,2	81,4	96,2
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	76,2	78,7	96,2
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	2,7	-
(1) dont (perte) et gains latents transférés en résultat	7,9	0,2	(23,0)
(2) dont (perte) et gains latents transférés en résultat	-	-	-

4.1.3 État consolidé de la situation financière

Au 31 mars en M€	Notes	2011	2010	2009
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	447,1	629,9	629,8
Immobilisations corporelles	4	141,0	208,6	197,0
Part dans les entreprises associées	5	64,9	64,3	62,1
Autres actifs financiers	6	10,9	71,2	61,1
Impôts différés	20	30,3	27,1	22,4
Actifs non courants		694,2	1 001,1	972,4
Stocks	7	699,2	969,8	958,4
Clients et autres créances d'exploitation	8	213,6	248,1	282,1
Créances d'impôt sur les résultats		1,6	8,3	6,0
Instruments financiers dérivés	14	16,4	3,2	10,8
Trésorerie et équivalents	9	80,6	86,3	89,4
Actifs destinés à être cédés	2	485,3	-	0,2
Actifs courants		1 496,7	1 315,7	1 346,9
Total de l'actif		2 190,9	2 316,8	2 319,3
Capital social		79,1	77,6	75,8
Prime d'émission		735,7	77,0	685,5
Actions auto-détenues		(0,6)	(0,4)	(2,3)
Réserves consolidées		177,9	151,5	127,1
Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la		177,5	151,5	127,1
société mère		70,6	86,3	86,1
Écarts de conversion		(7,7)	(0,2)	(0,5)
Résultat enregistré en capitaux propres		7,9	(5,4)	(1,0)
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 062,9	1 017,6	970,7
Participations ne donnant pas le contrôle		0,9	0,9	(1,8)
Capitaux propres	10	1 063,8	1 018,5	968,9
Dette financière à long terme	11	377,7	537,7	592,4
Provisions pour avantages au personnel	23	20,5	23,8	18,7
Provisions pour risques et charges à long terme	12	6,5	5,1	12,4
Impôts différés	20	121,8	199,8	199,4
Passifs non courants		526,5	766,4	822,9
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	31,8	50,0	28,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	406,6	439,3	452,9
Dettes d'impôt sur les résultats		39,2	11,9	32,9
Provisions pour risques et charges à court terme	12	9,5	19,8	5,9
Instruments financiers dérivés	14	4,5	10,9	6,9
Passifs destinés à être cédés	2	109,0	-	
Passifs courants		600,6	531,9	527,5
Total du passif et des capitaux propres		2 190,9	2 316,8	2 319,3
10tal da passil et des capitalis propies		2 150,5	2 3 10,0	دردا د ــ

4.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

Au 31 mars en M€					Résultat	Part attri		
		Actions	Réserves		_		participations	Total
	Capital	auto-	et résultat		-	de la société	ne donnant	•
		détenues		conversion	propres		pas le contrôle	propres
Au 31 mars 2008	739,0	0,1	182,1	(24,6)	14,9	911,5	(1,8)	909,7
Résultat net	-	-	86,1	-	-	86,1	-	86,1
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	1,9	24,1	(15,9)	10,1	-	10,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,6	-	-	3,6	-	3,6
Augmentation de capital	22,3	-	-	-	-	22,3	-	22,3
Opérations sur actions auto-détenues	-	(2,4)	-	-	-	(2,4)	-	(2,4)
Dividendes	-	-	(60,5)	-	-	(60,5)	-	(60,5)
Au 31 mars 2009	761,3	(2,3)	213,2	(0,5)	(1,0)	970,7	(1,8)	968,9
Résultat net	-	-	86,3	-	-	86,3	2,7	89,0
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	(3,5)	0,3	(4,4)	(7,6)	-	(7,6)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,4	-	-	3,4	-	3,4
Augmentation de capital	24,5	-	-	-	-	24,5	-	24,5
Opérations sur actions auto-détenues	-	1,9	-	-	-	(1,9)	-	1,9
Dividendes	-	-	(61,6)	-	-	(61,6)	-	(61,6)
Au 31 mars 2010	785,8	(0,4)	237,8	(0,2)	(5,4)	1,017,6	0,9	1 018,5
Résultat net	-	-	70,5	-	-	70,5	0,1	70,6
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	(0,1)	(7,5)	13,3	5,7	(0,1)	5,6
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,4	-	-	3,4	-	3,4
Augmentation de capital	29,0	-	-	-	-	29,0	-	29,0
Opérations sur actions auto-détenues	-	(0,2)	-	-	-	(0,2)	-	(0,2)
Dividendes	-	-	(63,1)	-	-	(63,1)	-	(63,1)
Au 31 mars 2011	814,8	(0,6)	248,5	(7,7)	7,9	1 062,9	0,9	1 063,8

4.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

Au 31 mars en M€	Notes	2011	2010	2009
Résultat opérationnel courant		167,0	142,0	124,0
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des		142	12.5	11 7
immobilisations Réintégration de la charge sur paiement en actions		14,2 3,1	13,5 3,4	11,7 3,6
Reintegration de la charge sur palement en actions		٥,١	3,4	3,0
Dividendes reçus des entreprises associées	5	2,8	2,1	1,4
Résultat brut d'exploitation		187,1	161,0	140,7
Variation des stocks		(11,4)	(19,8)	(36,5)
Variation des créances clients		26,6	(39,4)	37,3
Variation des dettes fournisseurs		2,5	23,4	81,8
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		21,8	50,8	(54,2)
Variation du besoin en fonds de roulement		39,5	15,0	28,4
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		226,6	176,0	169,1
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(1,9)	(1,4)	(185,3)
Flux nets sur résultat financier		(20,3)	(25,3)	(8,7)
Flux nets sur impôts		(31,1)	(53,6)	29,4
Autres flux d'exploitation		(53,3)	(80,3)	(164,6)
·				
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		173,3	95,7	4,5
Impact des activités cédées ou en cours de cession		8,4	(7,4)	(66,6)
Flux nets de trésorerie d'exploitation		181,7	88,3	(62,1)
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(27,4)	(22,6)	(26,9)
Décaissements sur acquisitions de titres	5/6	(0,7)	(10,7)	(5,8)
Encaissements sur cessions d'immobilisations		0,5	0,7	1,8
Encaissements sur cessions de titres	6	-	-	60,4
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	61,9	(2,7)	1,6
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		34,3	(35,3)	31,1
Impact des activités cédées ou en cours de cession		0,8	4,2	(2,6)
Flux nets de trésorerie sur investissements		35,1	(31,1)	28,5
	10			
Augmentation de capital	10	7,0	1,4	0,9
Actions auto-détenues	10	(0,2)	1,9	(2,2)
Augmentation de la dette financière		329,8	1,5	136,6
Remboursement de la dette financière Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(517,4) (41,2)	(30,0) (38,5)	(2,3) (39,2)
Dividendes verses dax detionnaires de la societe mere		(41,2)	(30,3)	(33,2)
Flux nets de financement des activités poursuivies		(222,0)	(63,7)	93,8
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Flux nets de financement		(222,0)	(63,7)	93,8
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(0,5)	3,4	(8,1)
Variation de la trésorerie et équivalents		(5,7)	(3,1)	52,1
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	86,3	89,4	37,3
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	80,6	86,3	89,4

4.1.6 Notes aux états financiers consolidés

1.	Principes et méthodes comptables	72
2.	Variations de périmètre	79
3.	Marques et autres immobilisations incorporelles	80
4.	Immobilisations corporelles	81
5.	Part dans les entreprises associées	82
6.	Autres actifs financiers	82
7.	Stocks	83
8.	Clients et autres créances d'exploitation	84
9.	Trésorerie et équivalents	84
10.	Capitaux propres	85
11.	Dette financière	87
12.	Provisions pour risques et charges	90
13.	Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	91
14.	Instruments financiers et risques de marché	91
15.	Information sectorielle	96
16.	Charges d'exploitation par nature	99
17.	Effectifs	100
18.	Autres produits et charges opérationnels	100
19.	Résultat financier	101
20.	Impôts sur le résultat	102
21.	Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	104
22.	Résultat net hors éléments non récurrents	104
23.	Retraites et engagements assimilés	105
24.	Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels	107
25.	Parties liées	108
26.	Événements postérieurs à la clôture	109
27.	Liste des sociétés consolidées	110

INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 1^{er} juin 2011. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1er avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2011.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Première adoption des IFRS

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1er avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- Regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue;
- Valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles:
 l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue;
- Avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- Conversion des comptes des filiales étrangères: les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1^{er} avril 2004 en contrepartie du report à nouveau;
- Paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'a pas été appliquée par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat

ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application était optionnelle.

Les normes IAS32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1^{er} avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1^{er} avril 2005.

ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Les normes et interprétations suivantes sont devenues applicables pour Rémy Cointreau au 1er avril 2010 :

- IAS 27 R États financiers consolidés et individuels,
- IAS 32 Instruments financiers : informations à fournir : classification des droits de souscription en devises,
- l'amendement 2008 d'IAS 39 concernant les expositions éligibles à la comptabilité de couverture,
- IFRS 1 (révisée en 2008) Première adoption des normes internationales d'information financière,
- l'amendement d'IFRS 2 sur la comptabilisation des plans dénoués en trésorerie au sein d'un groupe,
- IFRS 3 R Regroupement d'entreprises,
- IFRIC 15 Contrat de construction des biens immobiliers,
- IFRIC 16 Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires,
- IFRIC 18 Transfert d'actifs provenant de clients,
- Améliorations IFRS 2007-2009.

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2011 et pour lequel le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2011 sont les suivants :

- IAS 24 Parties liées informations à fournir sur les transactions avec les parties liées,
- IFRS 1 Limited exemptions froMcomparative IFRS 7 disclosures for 1st time adopters,
- IFRIC 14 Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction,
- IFRIC 19 Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres,
- Améliorations IFRS 2010-2011.

1.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant

4

dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations ci-dessous.

MARQUES:

Le groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

Provisions pour risques:

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI:

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION :

Le calcul de la charge correspondante (IFRS 2) implique de prendre des hypothèses en matière de volatilité de l'action, taux de dividende, taux de rotation, et atteinte de critères de performance.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS:

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

1.2 Méthodes de consolidation

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités « ad-hoc », voir également la note **1.22**).

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées et mises en équivalence, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

1.3 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau S.A. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

1.4 Opérations en devises

Conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du groupe, à l'exception des transactions qualifiées de couverture d'investissement net pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrées en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. À ce titre, le résultat opérationnel du groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. A des fins de couverture de ce risque de change, le groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options et de change à terme.

Ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, la variation de valeur des instruments est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture ;
- en capitaux propres dits « recyclables » pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant « recyclés » en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note **1.10.c.**

1.5 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimuMune fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

1.6 Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimuMà chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note **1.8**.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Droits au bail : durée du bail ;
- Coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

1.7 Immobilisations corporelles

A) VALEUR BRUTE

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

B) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

• Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
• Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
• Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Autres immobilisations	5 à 10 ans

1.8 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution, voir note **1.6**).

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en

4

compte de résultat au poste « Provision pour dépréciation d'actifs ».

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 à 7 ans selon les activités) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

1.9 Stocks

Les stocks sont évalués conformément à la norme IAS 2 $\mbox{\ensuremath{\mbox{\scriptsize K}}}$ « Stocks ».

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum) et des vins (champagne) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession. Leur prix de revient est calculé selon les usages de la profession dès lors qu'ils sont conformes à la norme IAS 2.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Le prix de revient des stocks en cours de vieillissement n'inclut pas les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement. Ces frais financiers sont pris en charge financière pendant la période où ils sont encourus.

La valeur des stocks en cours de vieillissement varie chaque année par l'imputation des frais de production directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

1.10 Actifs et passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

A) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

B) TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

C) Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en oeuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en oeuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note **1.4**. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Le groupe détient également des instruments dérivés portant sur des titres Rémy Cointreau (note **14.6**).

D) EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

De manière générale, les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés à la syndication bancaire qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

1.11 Trésorerie et équivalents

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

1.12 Impôts différés

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

1.13 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions

passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

1.14 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite pré-financés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone Euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les engagements de régime de retraite à charge du groupe en Allemagne, à la Barbade et en Belgique ;
- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post emploi;
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1er avril 2004 sont imputés aux capitaux propres. Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

4

1.15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- aux sociétés de distribution constituant le réseau Maxxium, dont Rémy Cointreau détenait 25 % jusqu'au 30 mars 2009;
- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titres de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

1.16 Définition de certains indicateurs

A) RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT, RÉSULTAT OPÉRATIONNEL, RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- Du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne «Résultatnetd'impôtdesactivitéscédéesouencoursdecession» avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.
- Des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

B) RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

C) ENDETTEMENT NET

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

1.17 Ventilation par secteur

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

A) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Cognac, Liqueurs & Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

La catégorie « Marques partenaires » regroupe les marques pour lesquelles le groupe n'est impliqué dans aucun processus industriel mais agit uniquement en tant que distributeur intermédiaire

B) SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe, Amériques, Asie & autres. « Asie & autres » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique.

1.18 Actions auto-détenues

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un

contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1er avril 2005.

À chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

1.19 Plans d'options de souscription, d'achat ou attribution gratuite d'actions

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge classée en « Frais administratifs » est une augmentation des réserves.

- Pour les plans d'options : l'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans);
- Pour les plans d'actions gratuites: la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la période d'acquisition des droits, pondérés par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs. L'avantage est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

1.20 Résultat par action

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

1.21 Activités cédées ou en cours de cession

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

- Chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement.
- Lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ».
- Le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la dé-consolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

1.22 Consolidation des coopératives

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité ad-hoc, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

2. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Le 15 novembre 2010, le groupe a annoncé l'engagement d'un processus de mise en concurrence pour la cession éventuelle de sa branche Champagne incluant les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck. Le 28 février 2011, le groupe a annoncé être entré en négociations exclusives avec le groupe EPI pour la cession de sa branche Champagne.

Le groupe Rémy Cointreau et EPI ont annoncé le 31 mai 2011 avoir conclu un contrat pour la cession par Rémy Cointreau de l'intégralité des titres de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise à EPI, lui permettant d'acquérir le contrôle des activités Champagne à Reims et la marque de vins effervescents, Piper Sonoma, aux Etats-Unis, pour un prix reflétant la valeur de l'entreprise de 412,2 millions d'euros. Compte tenu de l'endettement repris par l'acquéreur et de la prise en compte de certains ajustements d'ores et déjà convenus entre les parties, le prix de cession des titres s'établira à 146,3 millions d'euros avec versement immédiat de 71,3 millions d'euros. Rémy Cointreau a consenti un crédit vendeur d'une durée de neuf ans pour la partie du prix ne faisant par l'objet d'un paiement immédiat.

Par ailleurs, Rémy Cointreau et EPI ont conclu un accord de distribution mondial pour les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, ainsi que pour Piper Sonoma aux Etats-Unis.

Le compte de résultat des activités destinées à être cédées a été reclassé ligne par ligne au poste «Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession» pour les exercices clos au 31 mars 2011, 31 mars 2010 et au 31 mars 2009 conformément à IFRS 5. Les effets résultat de la cession sont présentés note **21**.

Les données reclassées sont les suivantes :

en M€	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	0,2	0,2	3,7
Marge brute	27,5	24,5	38,6
Frais commerciaux	(13,8)	(15,4)	(16,5)
Frais administratifs	(10,7)	(11,4)	(12,4)
Autres produits et charges	0,3	0,3	3,3
Résultat opérationnel courant	3,3	(2,0)	13,0
Autres produits et charges opérationnels	1,3	(5,4)	3,6
Résultat opérationnel	4,6	(7,4)	16,6
Résultat financier	(4,2)	(3,0)	(8,6)
Impôt sur les bénéfices	(0,5)	3,5	(2,9)
Résultat net	(0,1)	(6,9)	5,1

Au 31 mars 2011, les actifs et passifs relatifs au périmètre dont la cession est envisagée ont donc fait l'objet d'un reclassement en « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs destinés à être cédés », conformément à IFRS 5.

en M€	2011	2010	2009
Actifs non courants	207,1	-	-
Actifs circulants	281,5	-	-
Provisions pour risques et charges	(7,1)	-	-
Impôts différés	(46,7)	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(54,9)	-	-
Ajustement de valeur de l'actif net destiné à être cédé	(3,8)	-	_
Sous-total Branche Champagne	376,1	-	-
Site industriel Machecouls	0,2	-	0,2
Autres actifs destinés à être cédés	0,2	-	0,2
Total actif net destiné à être cédé	376,3	-	0,2
Actifs destinés à être cédés	485,3	-	-
Passifs destinés à être cédés	(109,0)	-	-
Total actif net destiné à être cédé	376,3	-	0,2

3. MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en M€		Droits de			
	Marques	distribution	Autres	Total	
Valeur brute au 31 mars 2009	623,0	9,3	25,0	657,3	
Acquisitions	-	-	3,0	3,0	
Cessions, mises au rebut	-	-	(0,4)	(0,4)	
Écarts de conversion	(0,1)	(0,1)	-	(0,2)	
Valeur brute au 31 mars 2010	622,9	9,2	27,6	659,7	
Acquisitions	-	-	2,1	2,1	
Cessions, mises au rebut	(0,3)	-	(0,8)	(1,1)	
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(136,4)	-	(7,2)	(143,6)	
Écarts de conversion	(0,5)	(0,2)	(0,1)	(0,8)	
Valeur brute au 31 mars 2011	485,7	9,0	21,6	516,3	
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2009	3,4	7,4	16,7	27,5	
Dotations	-	-	2,7	2,7	
Cessions, mises au rebut	-	-	(0,3)	(0,3)	
Écarts de conversion	-	-	(0,1)	(0,1)	
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2010	3,4	7,4	19,0	29,8	
Dotations	45,0	-	2,6	47,6	
Cessions, mises au rebut	(0,2)	-	(0,7)	(0,9)	
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	-	(7,0)	(7,0)	
Écarts de conversion	-	(0,2)	(0,1)	(0,3)	
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2011	48,2	7,2	13,8	69,2	
Valeur nette au 31 mars 2009	619,6	1,9	8,3	629,8	
Valeur nette au 31 mars 2010	619,5	1,8	8,6	629,9	
Valeur nette au 31 mars 2011	437,5	1,8	7,8	447,1	

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels et des droits au bail.

Au 30 septembre 2010, les marques dont la valeur recouvrable est proche de la valeur comptable ont fait l'objet d'un test de valeur. Ces tests ont été revus par un expert indépendant. La méthodologie employée pour déterminer la valeur actuelle des marques est décrite à la note **1.8**.

Pour les tests menés sur la période, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs issus de plans à moyen terme (5 à 7 ans selon les activités) validés par le conseil d'administration. Les taux d'actualisation avant impôts retenus sont compris entre 7,3 % et 10,2 % et le taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2 %.

À l'issue de ces tests, la marque de brandy grecque Metaxa acquise en 2000 a fait l'objet d'une dépréciation de 45 millions d'euros traduisant l'écart entre sa valeur recouvrable et sa valeur comptable. Cette situation provient principalement de la dégradation des paramètres financiers et des perspectives de rentabilité sur l'horizon du plan à moyen terme de cette

marque dont l'un des principaux marchés est la Grèce. Les marques et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur selon la méthode décrite à la note **1.8** au 30 septembre 2010. La valeur actuelle retenue pour les marques et autres actifs associés est basée sur la valeur d'usage. Aucune dépréciation n'a été constatée à l'issue de ces tests.

Compte tenu des prévisions et des paramètres financiers pris en compte pour ces tests, une hausse de 0,5 point du taux d'actualisation ou une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point n'entraînerait pas de dépréciation pour aucune des marques et autres immobilisations incorporelles détenues par le groupe.

Au 31 mars 2011, le groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de nature à remettre en cause le résultat des tests de valeur effectués au 30 septembre 2010.

Les montants reclassés en actifs destinés à être cédés correspondent au périmètre de la branche Champagne (note **2**).

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en M€	Terrains Co	nstructions	Autres	En cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2009	38,0	105,4	182,3	2,6	328,3
Acquisitions	-	0,1	2,5	22,6	25,2
Cessions, mises au rebut	-	(0,1)	(3,2)	-	(3,3)
Autres mouvements	3,9	8,3	9,9	(21,9)	0,2
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,2)	-	(0,3)
Valeur brute au 31 mars 2010	41,9	113,6	191,3	3,3	350,1
Acquisitions	0,2	2,9	9,8	5,9	18,8
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(1,6)	(4,5)	(0,2)	(6,4)
Autres mouvements	-	0,5	1,5	(3,3)	(1,3)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(33,8)	(33,6)	(28,8)	(2,0)	(98,2)
Écarts de conversion	-	(0,5)	(0,8)		(1,3)
Valeur brute au 31 mars 2011	8,2	81,3	168,5	3,7	261,7
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2009	1,5	37,2	92,6		131,3
Dotations	0,3	2,8	10,3	-	13,4
Cessions, mises au rebut	-	(0,1)	(3,0)	-	(3,1)
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2010	1.8	39.9	99.8	_	141.5
Dotations	0,6	2,9	10,7	-	14,2
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(1,2)	(4,3)	-	(5,6)
Autres mouvements Reclassement en actifs destinés à être cédés	- /1 2\	(0,9)	(0,1)	-	(1,0)
Écarts de conversion	(1,3)	(7,8)	(18,8) (0,5)	-	(27,9) (0,5)
Ecarts de conversion	_	-	(0,5)	-	(0,3)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2011	1,0	32,9	86,8	<u>-</u>	120,7
Valeur nette au 31 mars 2009	36,5	68,2	89,7	2,6	197,0
Valeur nette au 31 mars 2010	40,1	73,7	91,5	3,3	208,6
Valeur nette au 31 mars 2011	7,2	48,4	81,7	3,7	141,0

Pour l'exercice clos au 31 mars 2011, les acquisitions de 18,8 millions d'euros correspondent principalement à des investissements industriels sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Angers, la Barbade).

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

5. PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

en M€	Dynasty	Lixir	Diversa	Total
Au 31 mars 2009	53,6	1,3	7,2	62,1
Dividendes versés	(1,4)	(0,7)	-	(2,1)
Résultat de la période	4,0	0,7	0,2	4,9
Écarts de conversion	(0,6)	-	-	(0,6)
Au 31 mars 2010	55,6	1,3	7,4	64,3
Dividendes versés	(2,1)	(0,7)	-	(2,8)
Résultat de la période	3,5	0,6	0,2	4,3
Écarts de conversion	(1,2)	-	-	(1,2)
Autres mouvements	0,3	-	-	0,3
Au 31 mars 2011	56,1	1,2	7,6	64,9

5.1 Dynasty

Le groupe Dynasty Fine Wines Limited, coté à la bourse de Hong Kong, produit et commercialise différentes gammes de vins sur le marché chinois où il détient une position de premier plan. Sa relation avec le groupe Rémy Cointreau date de la création du joint venture avec la municipalité de Tianjin (RPC) en 1980.

Au 31 mars 2011, Rémy Cointreau détenait 336,5 millions de titres du groupe Dynasty, soit 27,03 %. À cette date, la cotation de l'action était de 2,90 HKD (2010 : 2,52 HKD ; 2009 : 1,30 HKD).

Il n'y a aucune transaction commerciale entre le groupe Rémy Cointreau et le groupe Dynasty. La relation est donc essentiellement financière.

L'exercice social du groupe Dynasty se termine au 31 décembre. Les informations financières sur le groupe Dynasty sont disponibles à l'adresse suivante : www.dynasty-wines.com. Pour la mise en équivalence, les données sont retraitées pour tenir compte de la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

5.2 Lixir

Le 7 octobre 2008 le groupe Rémy Cointreau a acquis 50 % de la société de distribution française Lixir auprès de WiliaMGrant & Sons Investments Ltd pour 0,5 millions d'euros.

Lixir clôture ses comptes au 31 décembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 166,1 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau (2010 : 164,4 millions d'euros).

5.3 Diversa

Le groupe a pris une participation de 50 % dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une coentreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Cette société a démarré son activité le 1^{er} avril 2009. Au 31 mars 2011 le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 118,3 millions d'euros (2010 : 118,8 millions d'euros).

6. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

en M€	2011	2010	2009
Titres de participations non consolidées	6,6	5,1	4,8
Pré-paiements sur régimes de retraite et assimilés	0,4	0,4	0,4
Prêt vendeur (note 6.2)	-	60,7	52,8
Prêts à des participations non consolidées	0,1	1,1	1,0
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	3,0	2,9	1,1
Autres	0,8	1,0	1,0
Total	10,9	71,2	61,1

4

6.1 Titres de participation non consolidées

en M€	% détenu	2011	% détenu	2010	% détenu	2009
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0
Ducs de Gascogne S.A. (France)	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,7	0,2 %	0,5	0,2 %	0,3
Balachoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5
REVICO (France)	5,0 %	0,4	5,0 %	0,4	5,0 %	0,4
TRANSMED (France)	6,8 %	1,3	6,8 %	-	6,8 %	-
Destilerias de Vilafranca S.A. (en cours de liquidation)	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5
Autres participations		0,1		0,1		-
Total		6,6		5,1		4,8

6.2 Prêt vendeur

Lors de la cession du pôle Lucas Bols le 11 avril 2006, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 50 millions d'euros d'une durée maximale de 7 ans (échéance 11 avril 2013) portant intérêts à 3,5 %. Les intérêts étaient capitalisés.

Ce prêt a été enregistré net d'une option de remboursement anticipé au gré de l'acquéreur de 10 millions d'euros prévue par le contrat si le remboursement intervenait avant le 11 avril 2009.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, la société Lucas Bols BV, bénéficiaire de ce prêt avait notifié à Rémy Cointreau son intention de ne pas exercer l'option de remboursement anticipé avant le 11 avril 2010. En conséquence et selon les termes du contrat, l'option de remboursement anticipé avait été portée à 2,5 millions d'euros et les intérêts rétroactivement recalculés à 5,5 %, ceci sous réserve d'un remboursement avant le 11 avril 2011.

Ce prêt, enregistré pour 60,7 millions d'euros au 31 mars 2010, a été remboursé en mars 2011 pour 61,8 millions d'euros. Le complément d'intérêt de 1,1 millions d'euros a été comptabilisé au poste « autres produits et charges financiers ».

6.3 Compte de liquidité

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note **1.18**). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (note **10.1.2**).

7. STOCKS

7.1 Détail par type

en M€	2011	2010	2009
Marchandises et produits finis	93,5	105,4	114,6
Matières premières	30,0	85,7	97,0
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	579,9	780,0	745,0
Autres encours	2,1	2,4	4,3
Valeur brute	705,5	973,5	960,9
Provision pour dépréciation	(6,3)	(3,7)	(2,5)
Valeur nette	699,2	969,8	958,4

7.2 Analyse de la variation

en M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2009	960,9	(2,5)	958,4
Mouvement	13,9	(1,2)	12,7
Écarts de conversion	(1,3)	-	(1,3)
Solde au 31 mars 2010	973,5	(3,7)	969,8
Mouvement	(6,7)	(3,1)	(9,8)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(255,9)	0,3	(255,6)
Écarts de conversion	(5,4)	0,2	(5,2)
Solde au 31 mars 2011	705,5	(6,3)	699,2

8. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

en M€	2011	2010	2009
Créances clients	157,9	191,5	154,9
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	10,8	19,5	70,5
Charges diverses payées d'avance	6,4	6,1	8,4
Avances versées	16,9	18,6	9,5
Créances sur cession d'actifs	0,1	2,9	7,7
Autres créances	21,5	9,5	31,1
Total	213,6	248,1	282,1
Dont provision pour créances douteuses	(4,4)	(5,1)	(4,7)

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Au 31 mars 2011, les créances clients et autres créances d'exploitation relatives au périmètre dont la cession est envisagée ont donc fait l'objet d'un reclassement en « Actifs destinés à être cédés » conformément à IFRS 5.

Au 31 mars 2009, le poste « Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat) » comprenait une créance de TVA de 42,8 millions d'euros relative au paiement de l'indemnité de sortie de Maxxium. Cette créance, contrepartie de la dette décrite en note **13** a été remboursée en mai 2009.

Au 31 mars 2011, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

			Éch	iues
			Moins de	Plus de
en M€	Total Non échues			3 mois
Valeur brute des créances	162,3	131,7	18,1	12,5
Provision pour dépréciation	(4,4)	-	(0,3)	(4,1)
Valeur nette des créances	157,9	131,7	17,8	8,4

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

en M€	2011	2010	2009
Dépôts court terme	0,1	28,1	66,1
Comptes courant d'associés	-	0,2	1,9
Banque	80,5	58,0	21,4
Total	80,6	86,3	89,4

4

10. CAPITAUX PROPRES

10.1 Capital social, primes d'émission et actions auto-détenues

	Nombre d'actions	Actions auto- détenues	Total nombre d'actions	•	Primes d'émission	Action auto- détenues
Au 31 mars 2009	47 370 044	(103 205)	47 266 839	75,8	685,5	(2,3)
Levées d'options	73 030	-	73 030	0,1	1,3	-
Paiement partiel du dividende en actions	980 095	-	980 095	1,6	21,4	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2007	86 600	-	86 600	0,1	-	-
Variation du compte de liquidité	-	83 747	83 747	-	-	1,8
Autres actions auto-détenues	-	4 605	4 605	-	-	0,1
Au 31 mars 2010	48 509 769	(14 853)	48 494 916	77,6	708,2	(0,4)
Levées d'options	263 963	-	263 963	0,5	6,6	-
Paiement partiel du dividende en actions	565 770	-	565 770	0,9	20,9	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2008	88 900	-	88 900	0,1	-	-
Variation du compte de liquidité	-	2 253	2 253	-	-	0,1
Autres actions auto-détenues	-	(8 710)	(8 710)	-	-	(0,3)
Au 31 mars 2011	49 428 402	(21 310)	49 407 092	79,1	735,7	(0,6)

10.1.1 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Le capital social au 31 mars 2011 est composé de 49 428 402 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, 263 963 actions ont été émises dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel.

Suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions, Rémy Cointreau a émis 565 770 actions entre le 2 août et le 14 septembre 2010.

Le 20 novembre 2010, 88 900 actions ont été émises par prélèvement sur les réserves disponibles suite à l'attribution effective du plan d'actions gratuites 2008.

10.1.2 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 mars 2011,

- aucune action Rémy Cointreau ne figurait au crédit du compte de liquidité mis en oeuvre depuis novembre 2005 (note 1.18);
- Rémy Cointreau détenait 21 310 actions en couverture des levées sur les plans d'option d'achat d'action n° 12 et 13.

Rémy Cointreau dispose encore d'une faculté de rachat de 137 500 titres dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005 (prix de rachat : 27,67 euros par action) et d'une option d'achat pour 172 000 titres (prix d'option : 28,07 euros par action), la totalité ayant pour finalité la couverture des plans d'options d'achat d'actions n° 12 et n° 13).

10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

	2011	2010	2009
Nombre moyen d'actions simple :			
Nombre moyen d'actions	49 012 762	48 003 977	46 980 348
Nombre moyen d'actions auto-détenues	(21 310)	(14 853)	(103 205)
Total pris en compte pour le résultat par action simple	48 991 452	47 989 124	46 877 143
Nombre moyen d'actions dilué :			
Nombre moyen d'actions simple	48 991 452	47 989 124	46 877 143
Effet de dilution des stock options ⁽¹⁾	257 404	202 370	236 246
Total pris en compte pour le résultat par action dilué	49 248 856	48 191 494	47 113 389

⁽¹⁾ Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul des actions potentielles futures sur levées d'option est de 47,25 € pour 2011, 30,69 € pour 2010 et 31,05 € pour 2009.

10.3 Plans d'options et assimilés

10.3.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 24 août 2000 (plans 10,11), 21 septembre 2001 (plan 11,12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31/03/10	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31/03/11
1 mars 2003	10	8 ans	S	1 016 600	27,10	56 350	775 700	184 550	47,37	-
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	467 727	79 413	50,95	103 860
16 septembre 2007	12	6 ans	Α	287 000	27,67	27 000	86 400	45 290	50,93	128 310
24 décembre 2008	13	6 ans	А	262 000	28,07	35 000	9 000	74 500	49,08	143 500
Total				2 225 100		126 850	1 338 827	383 753	48,86	375 670

⁽¹⁾ S = Souscription, A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

10.3.2 ATTRIBUTIONS GRATUITES

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de a conservation	Options attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Options caduques	Options attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Options en vie au 31/03/11
20 novembre 2008	2008	2 ans	2 ans	89 900	24,89	1 000	88 900	-
19 novembre 2009	2009	2 ans	2 ans	102 300	34,05	5 000	n/a	97 300
23 novembre 2010	2010	2 ans	2 ans	94 000	52,65		n/a	94 000
Total				286 200		6 000	-	191 300

⁽¹⁾ La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Date d'attribution	Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
20 novembre 2008	2008	16 septembre 2008
19 novembre 2009	2009	16 septembre 2008
23 novembre 2010	2010	16 septembre 2008

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2008 ont donné lieu à la création de 88 900 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 1 000 actions devenues caduques suite au départ des bénéficiaires).

10.3.3 CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel (note **1.19**).

Pour chaque plan, on détermine la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite. La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'options ou d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan. Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivantes pour les plans entrant dans le calcul de la charge pour l'exercice clos au 31 mars 2011 :

	Plan 2008	Plan 2009	Plan 2010
Espérance de réalisation des critères de performance	100 %	100 %	100 %
Taux de rotation	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Valeur unitaire de l'option	20,74 €	30,02 €	46,05€

Pour l'exercice clos au 31 mars 2011, la charge est de 3,1 millions d'euros (2010 : 3,4 millions d'euros ; 2009 : 3,6 millions d'euros).

10.4 Dividendes

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende global de 1,30 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2010 avec option permettant que la moitié du dividende, soit 0,65 euro par action soit payée en actions. Le paiement en actions

a été effectué entre août et septembre 2010 pour un montant total de 21,9 millions d'euros correspondant à l'émission de 565 770 actions au prix de 38,62 euros. Le solde, soit 41,2 millions d'euros a été payé en numéraire en octobre 2010.

10.5 Intérêts minoritaires

en M€	2011	2010	2009
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	0,9	0,9	0,9
Autres entités liées à Takirra Invest Corp	-	-	(2,7)
Total	0,9	0,9	(1,8)

10.6 Gestion du capital et structure financière

La gestion du capital fait partie intégrante de l'optimisation de la structure financière du groupe. En la matière, Rémy Cointreau tient compte des caractéristiques propres à son activité et aux objectifs stratégiques qu'il s'est assignés. Ceux-ci requièrent un niveau élevé de capitaux employés, principalement à travers les stocks d'eaux de vie et de vins en cours de vieillissement. Ceux-ci représentent une garantie unique pour l'avenir de ses marques et leur potentiel de création de valeur pour ses actionnaires.

Depuis plusieurs années, le groupe poursuit avec détermination une politique de réduction de son endettement afin de maximiser les ressources disponibles pour le développement de ses marques. Ceci l'a conduit à céder certains actifs et à retenir de nouveaux indicateurs de performance tels que le retour sur capitaux employés et la capacité de génération de cash des différentes activités. Le groupe a également renforcé son contrôle sur les créances client et mis en place des programmes de factoring au cours de l'exercice qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 9,0 millions d'euros au 31 mars 2011.

Un autre indicateur clé est le « ratio A » (Endettement net moyen/EBITDA) (notes **11.7** et **14.7**) dont le respect conditionne la disponibilité de certaines ressources financières du groupe. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, l'exploitation des activités poursuivies a généré des flux (avant impôts et frais financiers) de 226,6 millions d'euros. La dette financière nette est en baisse de 172,5 millions d'euros et le ratio dette financière nette sur capitaux propres est de 0,31 (0,49 en mars 2010, 0,55 en mars 2009). Le ratio A s'est établi à 2,19, largement inférieur à la limite de 3,50 fixée par les conditions du contrat de crédit syndiqué.

11. DETTE FINANCIÈRE

11.1 Dette financière nette

en M€		2011			2010			2009	
	Long	Court	Total	Long	Court	Total	Long	Court	Total
	terme	terme		terme	terme		terme	terme	
Dette financière brute	377,7	31,8	409,5	537,7	50,0	587,7	592,4	28,9	621,3
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(80,6)	(80,6)	- -	(86,3)	(86,3)	- -	(89,4)	(89,4)
Dette financière nette	377,7	(48,8)	328,9	537,7	(36,3)	501,4	592,4	(60,5)	531,9

11.2 Dette financière brute par nature

en M€		2011			2010			2009			
	Long	Court	Total	Long	Court	Total	Long	Court	Total		
	terme	terme		terme	terme		terme	terme			
Emprunts obligataires	198,0	-	198,0	191,5	-	191,5	191,0	-	191,0		
Placement privé	138,1	-	138,1	-	-	-	-	-	-		
Tirages sur syndication bancaire	40,0	-	40,0	344,8	25,2	370,0	370,0	-	370,0		
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-	-	-	-	30,0	-	30,0		
Tirages sur lignes non confirmées	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres dettes financières et découverts	-	0,1	0,1	-	0,5	0,5	-	0,6	0,6		
Frais d'émission du crédit syndiqué		-	-		(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,4)	(0,5)		
Intérêts courus non échus	-	7,4	7,4	-	2,4	2,4	-	8,3	8,3		
Total Rémy Cointreau S.A.	376,1	7,5	383,6	536,3	28,0	564,3	590,9	8,5	599,4		
Location financement	-	-	-	-	-	_	0,1	_	0,1		
Autres dettes financières et découverts	1,6	15,1	16,7	1,4	15,8	17,2	1,4	12,5	13,9		
Dette financière entités ad-hoc	-	9,2	9,2	-	6,2	6,2	-	7,9	7,9		
Total filiales	1,6	24,3	25,9	1,4	22,0	23,4	1,5	20,4	21,9		
Dette financière brute	377,7	31,8	409,5	537,7	50,0	587,7	592,4	28,9	621,3		

11.3 Dette financière brute par échéance

en M€

Total	
15 décembre 2016	198,0
10 juin 2015	138,1
30 juin 2012	1,6
7 juin 2012	40,0
Avant le 31 mars 2012	31,8

Au 31 mars 2011, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées de Rémy Cointreau est de 426 millions d'euros (2010 : 210,0 millions d'euros ; 2009 : 220,0 millions d'euros).

Au 31 mars 2011, le groupe Rémy Cointreau dispose de ressources confirmées pour un total de 811 millions d'euros

(2010 : 804,4 millions d'euros ; 2009 : 849,8 millions d'euros), dont 466 millions d'euros sont à échéance du 7 juin 2012, 140 millions d'euros du 10 juin 2015 et 205 millions d'euros du 15 décembre 2016.

Le risque de liquidité est détaillé en note 14.

11.4 Dette financière brute par type de taux

en M€	2	2011		2010			2	2009	
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	336,1	-	336,1	191,5	-	191,5	191,0	-	191,0
Taux variable	41,6	24,4	66,0	346,2	47,6	393,8	401,4	20,6	422,0
Intérêts courus non échus	-	7,4	7,4	-	2,4	2,4	-	8,3	8,3
Dette financière brute	377,7	31,8	409,5	537,7	50,0	587,7	592,4	28,9	621,3

en M€	2011			2010			2009		
	Long	Court	Total	Long	Court	Total	Long	Court	Total
	terme	terme		terme	terme		terme	terme	
Tirages sur syndication bancaire	40,0	-	40,0	344,8	25,2	370,0	370,0	-	370,0
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-	-	-	-	30,0	-	30,0
Autres	1,6	24,4	26,0	1,4	22,4	23,8	1,4	20,6	22,0
Total dette à taux variable	41,6	24,4	66,0	346,2	47,6	393,8	401,4	20,6	422,0

Les tirages sur la syndication bancaire, les autres lignes confirmées et les lignes non confirmées font l'objet de couverture. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note **14.**

11.5 Dette financière brute par devises

en M€	2011			2010			2009		
	Long	Court	Total	Long	Court	Total	Long	Court	Total
	terme	terme		terme	terme		terme	terme	
Euro	377,7	30,5	408,2	537,7	38,9	576,6	592,4	21,9	614,3
Dollar US	-	1,3	1,3	-	11,1	11,1	-	4,8	4,8
Chinese Yuan	<u>-</u>	-		.	-	-	-	2,2	2,2
Dette financière brute	377,7	31,8	409,5	537,7	50,0	587,7	592,4	28,9	621,3

11.6 Emprunts obligataires

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

Le produit de l'émission été affecté au remboursement anticipé, intervenu en juin et août 2010, d'un emprunt obligataire émis le 15 janvier 2005 pour une durée de 7 ans, portant intérêt à 5,2 %, dont le solde en nominal au 31 mars 2010 était de 192,4 millions d'euros. Lors de cette opération une prime de remboursement de 2,7 millions d'euros a été versée aux porteurs d'obligations. Cette charge est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net de la période close au 31 mars 2011.

11.7 Placement privé

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprends un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de swaps exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %. Ce produit a été affecté au remboursement des tirages sur le crédit syndiqué.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication Bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

11.8 Syndication bancaire

Au 31 mars 2011, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 466 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit « revolving » de 466 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75. Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/2006	Ratio A < 4,50
Du 01/10/2006 au 30/09/2007	Ratio A < 4,00
Du 01/10/2007 au 30/09/2008	Ratio A < 3,75
Du 01/10/2008 à maturité	Ratio A < 3,50

La définition des indicateurs rentrant dans le calcul du ratio A est indiquée en note **1.16**. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2011, le ratio A s'élève à 2,19 (2010 : 3,17 ; 2009 : 2,99).

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

12.1 Variations

en M€	Restructuration	Plan PRP	Autres	Total
Au 31 mars 2009	2,7	0,4	15,2	18,3
Dotations	5,6	-	15,7	21,3
Utilisations	(1,0)	(0,3)	(5,4)	(6,7)
Reprises sans objet	(0,2)	-	(7,9)	(8,1)
Écarts de conversion	-	-	0,1	0,1
Au 31 mars 2010	7,1	0,1	17,7	24,9
Dotations	-	-	4,8	4,8
Utilisations	(2,1)	(0,1)	(3,2)	(5,4)
Reprises sans objet	(1,6)	-	(3,5)	(5,1)
Reclassement en passifs destinés à être cédés	(2,7)	-	(0,4)	(3,1)
Écarts de conversion	-	-	(0,1)	(0,1)
Au 31 mars 2011	0,7	-	15,3	16,0

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites prévus ou intervenus en France et aux Pays-Bas. La rubrique « Autres » comprend des provisions constituées au titre de litiges commerciaux et fiscaux.

12.2 Échéances

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

en M€	2011	2010	2009
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	6,5	10,5	12,4
Provisions à court terme	9,5	14,4	5,9
Total	16,0	24,9	18,3

13. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

en M€	2011	2010	2009
Fournisseurs d'eau de vie	186,1	175,8	160,6
Autres fournisseurs	82,5	131,9	143,4
Avances client	11,7	10,1	1,2
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	37,9	40,3	80,7
Droits d'accises à payer	1,3	1,8	2,4
Charges de publicité à payer	46,3	40,7	23,0
Produits divers d'avance	1,4	1,6	1,5
Autres dettes	39,4	37,1	40,1
Total	406,6	439,3	452,9

Au 31 mars 2011, les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation relatives au périmètre dont la cession est envisagée ont donc fait l'objet d'un reclassement en « Passifs destinés à être cédés» conformément à IFRS 5.

Au 31 mars 2009, le poste « Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat) » comprenait une dette de TVA de 42,8 millions d'euros relative au paiement de l'indemnité de sortie de Maxxium. Elle a fait l'objet d'une procédure de remboursement auprès du trésor hollandais. Cette procédure a abouti en mai 2009 par un remboursement intégral (note 8).

14. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

14.1 Ventilation des instruments financiers par catégorie

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

Au 31 mars 2011 en M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
		10.0	10.0				
Autres actifs financiers	6	10,9	10,9	1,3	3,0	6,6	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	213,6	213,6	213,6	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	16,4	16,4	-	-	-	16,4
Trésorerie et équivalents	9	80,6	80,6	-	80,6	-	-
Actifs		321,5	321,5	214,9	83,6	6,6	16,4
Dette financière à long terme	11	377,7	377,7	377,7	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	31,8	31,8	31,8	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	406,6	406,6	406,6	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	4,5	4,5	-	3,2	-	1,3
Passifs		820,6	820,6	816,1	3,2	0,0	1,3

⁽¹⁾ Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (« Trading »).

Au 31 mars 2010	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au	Juste valeur par le biais du compte	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
en M€				coût amorti	de résultat ⁽¹⁾		
Autres actifs financiers	6	71,2	71,2	63,2	2,9	5,1	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	248,1	248,1	248,1	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	3,2	3,2	-	1,9	-	1,3
Trésorerie et équivalents	9	86,3	86,3	-	86,3	-	-
Actifs		408,8	408,8	311,3	91,1	5,1	1,3
Dette financière à long terme	11	537,7	537,7	537,7	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	50,0	50,0	50,0	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	439,3	439,3	439,3	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	10,9	10,9	-	1,5	-	9,4
Passifs		1 037,9	1 037,9	1 027,0	1,5	0,0	9,4

⁽¹⁾ Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (« Trading »).

Au 31 mars 2009 en M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	61,1	61,1	55,2	1,1	4,8	
Clients et autres créances d'exploitation	8	282,1	282,1	282,1	-	-	=
Instruments financiers dérivés	14	10,8	10,8	-	4,0	-	6,8
Trésorerie et équivalents	9	89,4	89,4	-	89,4	-	-
Actifs		443,4	443,4	337,3	94,5	4,8	6,8
Dette financière à long terme	11	592,4	592,4	592,4	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	28,9	28,9	28,9	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	452,9	452,9	452,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	6,9	6,9	-	3,4	-	3,5
Passifs		1 081,1	1 081,1	1 074,2	3,4	0,0	3,5

⁽¹⁾ Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (« Trading »).

14.2 Politique de gestion des risques de marché

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

14.3 Ventilation des instruments financiers (taux d'intérêt et taux de change)

en M€	2011	2010	2009
Actif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêt	-	1,4	3,4
Instruments dérivés sur taux de change	16,4	1,8	7,4
Total	16,4	3,2	10,8
Passif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêt	3,8	7,4	5,6
Instruments dérivés sur taux de change	0,7	3,5	1,3
Total	4,5	10,9	6,9

14.4 Instruments dérivés sur taux d'intérêt

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêt sur ses ressources financières à taux variable (note 11.4) qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise des instruments optionnels (caps). Rémy Cointreau a également conclu des swaps de taux d'intérêt.

Au 31 mars 2011, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

14.4.1 PAR TYPE D'INSTRUMENT

en M€	2011	2010	2009
Actif			
Achats de cap	-	0,1	0,2
Achats de floor	-	1,3	3,2
Total	-	1,4	3,4
Passif			
Ventes de floor	-	1,3	3,2
Swaps de taux	2,5	6,1	2,4
Instruments de taux liés au placement privé	1,3	-	-
Total	3,8	7,4	5,6

14.4.2 Par échéance et désignation

en M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽¹⁾	dont Trading ⁽¹⁾
Achats de cap					
Échéances exercice 2012	250,0	0,6	-	-	-
Total actif		0,6	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-
Swaps de taux d'intérêt					
Échéances exercice 2015	150,0	-	2,5	-	2,5
Instruments liés au placement privé ⁽²⁾	140,0	-	1,3	(0,1)	1,4
Total passif	290,0	0,0	3,8	(0,1)	3,9

⁽¹⁾ Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, une charge avant impôts de 5,8 millions d'euros a été comptabilisée directement en capitaux propres au titre de la valorisation du portefeuille d'instruments relatifs au risque de taux d'intérêt correspondant :

- à une charge de 5,6 million d'euros recyclé en résultat suite à l'échéance ou à la déqualification des instruments et
- à une charge de 0,2 pour la variation de valeur efficace des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs (CFH).

⁽²⁾ Voir note 11.4, l'échéance de ces instruments est le 10 juin 2015.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2011, une variation de 50 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt produirait les effets suivants :

	Euribo	r 1 mois ⁽¹⁾
	+ 50 bp	- 50 bp
Résultat net après impôt	1,5	(1,6)
Capitaux propres hors résultat net	-	-
Variation de valeur des instruments financiers	2,3	(2,4)
Dette financière à taux variable	66,0	66,0
dont couverte	66,0	66,0
dont non couverte		

⁽¹⁾ La valeur de référence Euribor 1 mois au 31 mars 2011 soit 0,968 %.

14.5 Instruments dérivés sur taux de change

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des swaps cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des swaps de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clâture

en M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	186,5	8,5	14,1	14,1	-
Autres devises (vs EUR)	34,5	1,0	0,5	0,5	-
	221,0	9,5	14,6	14,6	-
Ventes à terme				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Vendeur USD (vs EUR)	14,1	-	1,0	1,0	-
Autres devises (vs EUR)	21,4	-	(0,6)	(0,6)	-
	35,5	-	0,4	0,4	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾	••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • •
Vendeur USD (vs EUR)	(66,9)	-	0,9	-	0,9
Acheteur HKD (vs USD)	19,5	-	-	-	-
Autres devises (vs EUR)	(16,4)	-	-	-	-
	(63,8)	-	0,9	0,0	0,9
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(26,1)	-	(0,2)	-	(0,2)
Autres devises (vs EUR)	7,5	-	-	-	-
	(18,6)	<u>-</u>	(0,2)	<u>-</u>	(0,2)
Total	174,1	9,5	15,7	15,0	0,7

⁽¹⁾ Nominal en devise converti au cours de clôture.

⁽²⁾ Fair Value Hedge : couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

⁽³⁾ Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, un produit avant impôts de 14,2 millions d'euros a été comptabilisé directement en capitaux propres au titre de la valorisation du portefeuille d'instruments relatifs au risque de change correspondant :

- à un produit de 2,3 millions d'euros recyclé en résultat suite à l'échéance ou à la déqualification des instruments et ;
- à un produit de 11,9 pour la variation de valeur efficace des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs (CFH).

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des couvertures en place au 31 mars 2011, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	Sensibilité Dollar US		
	+ 10 %	- 10 %	
Parité EUR/USD ⁽¹⁾	1,56	1,28	
en M€			
Résultat net après impôt	(2,9)	1,0	
Capitaux propres hors résultat net	12,0	(8,0)	
Variation de valeur des instruments financiers	15,7	(12,8)	
Valeur nominale à la clôture ⁽²⁾ :			
- des instruments USD en portefeuille	243,2	297,3	
- des créances USD potentiellement exposées	78,6	96,1	

⁽¹⁾ La valeur de référence est la parité €/USD au 31 mars 2011 soit 1,4207.

14.6 Autres instruments dérivés

Les autres instruments dérivés en portefeuille au 31 mars 2011 comprennent des options d'achat de titres Rémy Cointreau portant sur 172 000 titres qui ne sont pas valorisés dans le bilan conformément à IAS 32.

14.7 Risque de liquidité

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2011.

en M€	Avant le 31/03/12	Avant le 31/03/13	Avant le 31/03/14	Avant le 31/03/15	Au delà	Total
Dette financière et intérêts courus	31,8	41,6	-	-	345,0	418,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	406,6	-	-	-	-	406,6
Instruments financiers dérivés	0,6	3,5	3,5	2,9	-	10,5
Passifs comptabilisés au 31 mars 2011	439,0	45,1	3,5	2,9	345,0	835,5
Intérêts futurs sur dette financière	16,3	15,9	15,7	15,7	19,2	82,8
Total décaissements	455,3	61,0	19,2	18,6	364,2	918,3

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2011 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière brute totale à la clôture s'élevait à 409,5 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 811 millions d'euros (note **11.3**) dont l'échéance est à plus d'un an au 31 mars 2011. Sur les 811 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2011, 606 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio A (note **11.7**) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements (juin 2012). Le management de Rémy Cointreau, qui a fait du respect de ce ratio une ses priorités, est confiant dans la capacité du groupe à le respecter pour les semestres à venir.

⁽²⁾ Converti en millions d'euros aux cours de simulation.

15. INFORMATION SECTORIELLE

15.1 Activités

Les marques sont ventilées en quatre activités qui regroupent ainsi les principaux produits ou marques suivants :

Cognac Rémy Martin

Liqueurs & Spiritueux Cointreau, Passoa, Metaxa, Saint Rémy, Mount Gay

Marques partenaires Marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration

n'est pas pleinement assurée par le groupe, qui sont distribuées à travers son réseau de distribution propre. Il s'agit principalement des scotchs du groupe Edrington aux Etats-Unis ainsi que des Champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, reclassées en marques partenaires compte tenu du fait que l'acquéreur potentiel de la branche Champagne envisage de continuer à distribuer ces marques via le réseau de distribution du groupe Rémy Cointreau.

15.1.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Il n'y a pas de ventes inter-sectorielles.

en M€ Chiffre d'affaires Résultat opérationnel courant 2010 2011 2009 2011 2010 2009 405,7 140,5 105,9 80,2 Cognac 486,0 311,9 Liqueurs & Spiritueux 208,0 206,5 196,0 42,6 51,6 57,6 S/total marques groupe 694,0 612,2 507,9 183,1 157,5 137,8 Margue partenaires(1) 195,4 2.4 1,5 213,8 202,5 2 1 Holding (17,9)(15,3)(18,2)907,8 807,6 710,4 167,0 142,0 124,0

15.1.2 VENTILATION DU BILAN

Au 31 mars 2011 en M€	Cognac	Liqueurs & spiritueux	Marques partenaires ⁽¹⁾	Non réparti	Total
Actifs non courants	346,8	237,7	3,6	106,1	694,2
Actifs circulants	736,6	73,0	91,6	13,2	914,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	16,4	16,4
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	485,3	485,3
Trésorerie et équivalents	-	-	-	80,6	80,6
Total de l'actif	1 083,4	310,7	95,2	701,6	2 190,9
Capitaux propres	-	-	-	1 063,8	1 063,8
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	409,5	409,5
Provisions pour risques et charges	15,8	5,5	1,7	13,5	36,5
Impôts différés et courants	-	-	-	161,0	161,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	319,4	47,0	32,2	8,0	406,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	4,5	4,5
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	109,0	109,0
Total du passif et des capitaux propres	335,2	52,5	33,9	1 769,3	2 190,9

⁽¹⁾ Après reclassement des capitaux employés de la branche Champagne non destinés à être cédés.

⁽¹⁾ Après reclassement des données de la branche Champagne selon le périmètre conservé en distribution.

Au 31 mars 2010 en M€	Cognac	Liqueurs & spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	345,4	282,8	199,3	11,0	162,6	1 001,1
Actifs circulants	756,4	78,3	287,2	77,5	26,8	1 226,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	3,2	3,2
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	86,3	86,3
Total de l'actif	1 101,8	361,1	486,5	88,5	278,9	2 316,8
Capitaux propres	-	-	-	-	1 018,5	1 018,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	587,7	587,7
Provisions pour risques et charges	14,8	6,2	5,3	0,8	21,6	48,7
Impôts différés et courants	-	-	-	-	211,7	211,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	306,9	53,2	51,8	16,1	11,3	439,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	10,9	10,9
Total du passif et des capitaux propres	321,7	59,4	57,1	16,9	1 861,7	2 316,8
Au 31 mars 2009 en M€	Cognac	Liqueurs & spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti ⁽¹⁾	Total
Actifs non courants	333,1	283,2	199,6	10,5	146,0	972,4
Actifs circulants	717,4	75,0	286,3	59,3	108,5	1 246,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	10,8	10,8
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	0,2	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	89,4	89,4
Total de l'actif	1 050,5	358,2	485,9	69,8	354,9	2 319,3
Capitaux propres	-	-	-	-	968,9	968,9
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	621,3	621,3
Provisions pour risques et charges	11,7	5,1	5,7	0,3	14,2	37,0
Impôts différés et courants	-	-	-	-	232,3	232,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	244,2	39,3	74,7	17,5	77,2	452,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	6,9	6,9
Total du passif et des capitaux propres	255,9	44,4	80,4	17,8	1 920,8	2 319,3

⁽¹⁾ Les actifs et passifs liés aux quatre sociétés achetées à Maxxium ont été considérés comme non répartis au 31 mars 2009, incluant 0,4 millions d'euros d'actifs non courants, 21,5 millions d'euros d'actifs circulants et 9,7 millions d'euros de fournisseurs et autres dettes d'exploitation.

15.1.3 INVESTISSEMENTS ET CHARGE D'AMORTISSEMENT

en M€		Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisation corporelles et incorporelles		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	
Cognac	11,6	20,3	22,4	9,6	8,9	7,3	
Liqueurs & Spiritueux	5,8	4,6	5,6	4,0	4,1	4,1	
Marques partenaires	0,4	1,1	0,5	0,6	0,5	0,3	
Total	17,8	26,0	28,5	14,2	13,5	11,7	

15.2 Zones géographiques

15.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

en M€	Ch	Chiffre d'affaires		
	2011	2010	2009	
Europe	293,9	280,8	271,4	
Amériques	306,6	275,7	283,0	
Asie & autres	307,3	251,1	156,0	
Total	907,8	807,6	710,4	

15.2.2 BILAN

Au 31 mars 2011 en M€	Europe	Amériques	Asie & autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	597,5	34,5	62,2	-	694,2
Actifs circulants	709,7	117,0	87,7	-	914,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	16,4	16,4
Actifs destinés à être cédés	466,5	18,8	-	-	485,3
Trésorerie et équivalents	-	-	-	80,6	80,6
Total de l'actif	1 773,7	170,3	149,9	97,0	2 190,9
Capitaux propres	-	-	-	1 063,8	1 063,8
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	409,5	409,5
Provisions pour risques et charges	35,2	-	1,3	-	36,5
Impôts différés et courants	149,0	0,6	11,4	-	161,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	308,4	39,9	58,3	-	406,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	4,5	4,5
Passifs destinés à être cédés	109,0	-	-	-	109,0
Total du passif et des capitaux propres	601,6	40,5	71,0	1 477,8	2 190,9
Au 31 mars 2010 en M€	Europe	Amériques	Asie & autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	911,5	28,0	61,6	-	1 001,1
Actifs circulants	979,9	136,6	109,7	-	1 226,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	3,2	3,2
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	-	-	-	86,3	86,3
Total de l'actif	1 891,4	164,6	171,3	89,5	2 316,8
Capitaux propres	-	-	-	1 018,5	1 018,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	587,7	587,7
Provisions pour risques et charges	47,6	-	1,1	-	48,7
	2011	0,5	7,1	-	211,7
Impôts différés et courants	204,1	0,5	•		•
	204, i 347,6	37,9	53,8	-	439,3

599,3

38,4

62,0

1 617,1

2 316,8

Total du passif et des capitaux propres

15.2.3 INVESTISSEMENTS

Au 31 mars 2009 en M€	Europe	Amériques	Asie & autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	882,7	28,7	61,0	-	972,4
Actifs circulants	1 055,3	125,0	66,2	-	1 246,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,8	10,8
Actifs destinés à être cédés	0,2	-	-	-	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	89,4	89,4
Total de l'actif	1 938,2	153,7	127,2	100,2	2 319,3
Capitaux propres		-	-	968,9	968,9
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	621,3	621,3
Provisions pour risques et charges	37,0	-	-	-	37,0
Impôts différés et courants	231,8	-	0,5	-	232,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	394,7	25,7	32,5	-	452,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,9	6,9
Total du passif et des capitaux propres	663,5	25,7	33,0	1 597,1	2 319,3

Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles

en M€		incorporelles			
	2011	2010	2009		
Europe	14,3	22,8	24,4		
Amériques	2,8	2,6	2,2		
Asie & autres	0,7	0,6	1,9		
Total	17.8	26.0	28 5		

16. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

en M€	Mars 2011	Mars 2010	Mars 2009
Frais de personnel	(122,8)	(111,1)	(95,4)
Dépenses de publicité et de promotion	(170,9)	(143,6)	(114,9)
Amortissements et dépréciation des immobilisations	(14,2)	(13,5)	(11,7)
Autres frais	(91,3)	(86,9)	(82,7)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	42,0	46,0	51,2
Total	(357,2)	(309,1)	(253,5)
dont:			
Frais commerciaux	(284,4)	(238,8)	(185,2)
Frais administratifs	(72,8)	(70,3)	(68,3)
Total	(357,2)	(309,1)	(253,5)

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à la marge réalisée sur des activités périphériques à la vente de produits de Cognac, Liqueurs & Spiritueux et Marques partenaires.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

en M€	2011	2010	2009
Salaires et charges	(114,6)	(103,3)	(87,7)
Retraites et autres avantages assimilés	(3,6)	(3,6)	(2,8)
Participation des salariés	(1,5)	(0,8)	(1,3)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(3,1)	(3,4)	(3,6)
Total	(122,8)	(111,1)	(95,4)

17. EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

(en équivalent temps plein)	2011	2010	2009
France	792	809	825
Europe (hors France)	151	151	150
Amériques	317	302	330
Asie & autres	361	309	207
Total	1 621	1 571	1 512

18. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

en M€	2011	2010	2009
Dépréciation de la marque Metaxa	(45,0)	-	-
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	(1,6)	(1,5)	0,4
Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	-	(0,6)	0,6
Indemnité MaxxiuM(et charges connexes)	-	-	29,9
Dépréciation des titres Maxxium	-	-	(16,0)
Sortie des réserves de conversion Maxxium	-	-	(4,0)
Autres	0,1	(0,1)	0,4
Total	(46,5)	(2,2)	11,3

4

19. RÉSULTAT FINANCIER

19.1 Coût de l'endettement financier net par nature de financement

en M€	2011	2010	2009
Emprunts obligataires	(12,4)	(10,5)	(10,5)
Placement privé	(5,1)	-	-
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(3,0)	(6,6)	(16,7)
Charge financière des entités ad-hoc	(3,1)	(3,0)	(2,3)
Prime de remboursement anticipé et amortissement accéléré des frais d'émission sur obligation 5,2 %	(3,7)	-	-
Effet des instruments de couverture de taux	(4,7)	(4,5)	1,1
Autres charges financières	0,4	(0,2)	0,1
Coût de l'endettement financier brut	(31,6)	(24,8)	(28,3)
Intérêts sur placements de trésorerie	-	-	1,8
Coût de l'endettement financier net avant reclassement IFRS 5	(31,6)	(24,8)	(26,5)
Reclassement en résultat des activités en cours de cession	4,3	2,8	9,8
Coût de l'endettement financier net	(27,3)	(22,0)	(16,7)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

Compte tenu d'une dette financière nette moyenne de 561,0 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2011 (avant reclassement IFRS 5), le taux d'intérêt moyen s'élève à 5,63 % (2010 : 642,8 millions d'euros et 3,86 %, pour 2009 : 477,8 millions d'euros et 5,55 %). Hors prime de remboursement anticipé et amortissement accéléré des frais d'émission de l'ancien emprunt obligataire (note **11.6**), le taux d'intérêt moyen s'élève à 4,97 %.

L'effet des instruments financiers liés à la couverture du risque de taux, décrits à la note 14.4, se décompose ainsi :

en M€	2011	2010	2009
Intérêts reçus sur CAP/FLOOR	-	-	1,5
Intérêts payés sur SWAP	(2,5)	(3,3)	(0,1)
Part inefficace des couvertures de risque de taux	(2,2)	(1,2)	(0,3)
Effet des instruments de couverture de taux	(4,7)	(4,5)	1,1

Au 31 mars 2011, le montant constaté au titre de la part inefficace des couvertures de risque de taux concerne uniquement les instruments déqualifiés.

19.2 Autres produits et charges financiers

en M€	2011	2010	2009
Gains de change	1,1	-	3,5
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur	1,1	7,9	9,2
Autres produits financiers	2,2	7,9	12,7
Perte de change	-	(1,9)	-
Autres charges financières des entités adhoc	(4,4)	(1,0)	(7,2)
Charge d'actualisation sur provisions	(0,1)	(0,1)	(10,6)
Autres charges financières	(0,1)	(2,2)	(0,9)
Autres charges financières	(4,6)	(5,2)	(18,7)
Autres produits et charges financiers	(2,4)	2,7	(6,0)

Le prêt vendeur a été remboursé au cours de l'exercice (note **6.2**). Le produit constaté sur ce prêt au 31 mars 2011 correspond aux intérêts de la période. Au 31 mars 2010 et 2009 ce poste comprenait également un effet de revalorisation.

Pour l'exercice 2009, le poste « Charge d'actualisation sur provisions » comprend principalement l'effet s r la provision pour compensation Maxxium.

Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute selon les modalités décrites à la note **1.4**. Le solde du poste « (Pertes) et gains de change » s'analyse ainsi :

en M€	2011	2010	2009
Part inefficace des couvertures de risque de change	(1,8)	(3,2)	1,2
Autres	2,9	1,3	2,3
(Pertes) et gains de change	1,1	(1,9)	3,5

La part inefficace des couvertures du risque de change concerne le portefeuille d'instrument détenu à chaque clôture qui est intégralement qualifié de « couverture des flux de trésorerie futurs » (CFH). Les éléments relatifs aux instruments échus pendant chaque exercice sont comptabilisés en marge brute puisqu'ils concernent la couverture des flux opérationnels.

20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

20.1 Effet net des impôts sur le résultat

en M€	2011	2010	2009
(Charge) produit net d'impôt courant	(61,2)	(32,1)	2,6
(Charge) produit net d'impôt différé	39,5	(0,4)	(37,2)
Impôts sur le résultat	(21,7)	(32,5)	(34,6)
Taux d'impôt effectif	-24,0 %	-27,0 %	-30,8 %

20.2 Régime fiscal

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

20.3 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

en M€	2011	2010	2009
Répartition par nature			
Provisions pour retraite	5,9	6,8	5,2
Provisions réglementées	(14,4)	(12,8)	(10,9)
Autres provisions	0,7	1,0	0,8
Marques	(93,5)	(172,2)	(169,8)
Immobilisations	(8,0)	(13,6)	(13,8)
Marges sur stocks	11,9	11,0	12,7
Déficits reportables	13,7	8,6	2,2
Autres différences temporaires	(7,8)	(1,5)	(3,4)
Position nette - active (passive)	(91,5)	(172,7)	(177,0)
Répartition par groupe fiscal			
Intégration fiscale France	(94,7)	(140,5)	(140,8)
Intégration fiscale États-Unis	3,5	1,6	3,5
Intégration fiscale Pays-Bas	(18,2)	(59,4)	(57,6)
Autres sociétés	17,9	25,6	17,9
Position nette - active (passive)	(91,5)	(172,7)	(177,0)
Actifs d'impôt différés	30,3	27,1	22,4
Passifs d'impôt différés	(121,8)	(199,8)	(199,4)
Position nette - active (passive)	(91,5)	(172,7)	(177,0)

20.4 Déficits fiscaux et moins values reportables

Au 31 mars 2011 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 46,9 millions d'euros (2010 : 34,1 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 14,7 millions d'euros (2010 : 9,7 millions d'euros). Un actif d'impôt différé net de 13,7 millions d'euros a été reconnu sur ces déficits.

20.5 Preuve d'impôt

En 2011, les impôts sur le résultat représentent une charge de 21,7 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 34,4 % s'analyse comme suit :

en M€	2011	2010	2009
Impôt théorique	(31,3)	(41,5)	(38,8)
Impôt réel	(21,7)	(32,5)	(34,6)
Écart	9,6	9,0	4,2
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(5,5)	(5,1)	(11,3)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	1,8	0,5	0,6
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	-	(2,2)	-
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	15,0	18,6	11,8
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(1,7)	(2,8)	3,1
Total	9,6	9,0	4,2

21. RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

en M€	2011	2010	2009
Champagne			
Résultat de la période avant impôts	0,4	(10,4)	8,0
Charge d'impôt de la période	(0,5)	3,5	(2,9)
Ajustement de valeur des actifs en cours de cession(1)	(3,8)	-	-
Sous-total Champagne	(3,9)	(6,9)	5,1
Autres résultats des activités cédées	1,1	3,0	-
Total	(2,8)	(3,9)	1,1

⁽¹⁾ Dont (17,6) millions d'euros avant impôts et 13,8 millions d'euros d'effet d'impôt.

Au 31 mars 2010, le résultat de 3,0 millions d'euros provient principalement de la liquidation des entités qui avaient été conservées en détention commune avec Takirra Investment Corp. NV suite à la cession des opérations polonaises du groupe en 2006. Ce résultat est réaffecté aux intérêts minoritaires pour 2,1 millions d'euros. Au 31 mars 2011, il s'agit d'impacts résiduels sur la cession de Lucas Bols (avril 2006).

22. RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés et du résultat des activités cédées ou en cours de cession.

22.1 Réconciliation avec le résultat net

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

en M€	Mars 2011	Mars 2010	Mars 2009
Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la société mère	70,5	86,3	86,1
Dépréciation de marque	45,0	-	-
Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	-	0,6	(0,6)
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	1,6	1,5	(0,4)
Indemnité MaxxiuM(et charges connexes)	-	-	(29,9)
Dépréciation des titres Maxxium	-	-	16,0
Sortie des réserves de conversion Maxxium	-	-	4,0
Autres	(0,1)	0,1	(0,4)
Effet d'impôt	(12,3)	(0,3)	11,1
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	2,8	3,9	(5,1)
Résultat net hors éléments non récurrents - part attribuable aux propriétaires de la société mère	107,5	92,1	80,8

22.2 Résultat net hors éléments non récurrents par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère

en M€		Mars 2011	Mars 2010	Mars 2009
Résultat net hors éléments non récurrents - part attribuable aux propriétaires de la société mère		107,5	92,1	80,8
Nombre d'actions		a		
de base	10,2	48 991 452	47 989 124	46 877 143
dilué	10,2	49 248 856	48 191 494	47 113 389
Résultat net par action hors éléments non récurrents - part attribuable aux propriétaires de la société mère (€)				
de base		2,19	1,92	1,72
dilué		2,18	1,91	1,72

23. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

23.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies

			2009
Dette actuarielle début de période	(33,1)	(28,4)	(26,4)
Coût normal	(1,3)	(1,9)	(1,4)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,4)	(1,7)	(1,5)
Réductions de régimes	0,3	0,5	-
Prestations payées	5,7	2,4	1,4
(Pertes) et gains actuariels	(0,2)	(3,6)	2,3
Coûts services passés générés	-	-	-
Fermeture de régime	-	-	-
Variation de périmètre ⁽¹⁾	-	-	(2,3)
Autres (dont transferts)	0,2	(0,4)	(0,1)
Écarts de conversion	0,1	-	(0,4)
Dette actuarielle fin de période ⁽²⁾	(29,7)	(33,1)	(28,4)
dont non financé	(19,9)	(20,0)	(18,4)
dont partiellement financé	(9,8)	(13,1)	(10,0)
Valeur actifs de couverture début de période	9,1	9,3	5,7
Rendement	0,2	0,5	0,4
Cotisations perçues	0,9	1,5	0,5
Modifications de régimes	-	-	-
Réductions de régimes	-	-	-
Prestations payées	(4,6)	(1,1)	(0,4)
(Pertes) et gains actuariels	0,2	(1,1)	0,8
Variation de périmètre ⁽¹⁾	-	-	1,8
Autres (dont transferts)	(0,2)	-	-
Écarts de conversion	(0,2)	-	0,5
Valeur actifs de couverture fin de période ⁽²⁾	5,4	9,1	9,3
Couverture financière	(24,3)	(24,0)	(19,1)
Coût des services passés non constatés (produits) / charges	0,1	0,6	0,5
Écarts actuariels non constatés (produits) / charges	-	-	0,3
Engagements de retraite ⁽²⁾	(24,2)	(23,4)	(18,3)
Passif	(24,6)	(23,8)	(18,7)
Actif	0,4	0,4	0,4

 ⁽¹⁾ Consolidation de la société Maxxium Belgium (devenue RC Belgium) au 31 mars 2009.
 (2) Dont relatif aux activités destinées à être cédées au 31 mars 2011 : Dette actuarielle (4,1) millions d'euros, Valeur des actifs de couverture n/a, Engagements de retraite (4,0) millions d'euros.

23.2 Coût de la période

en M€	2011	2010	2009
Coût normal	(1,3)	(1,9)	(1,4)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,4)	(1,7)	(1,5)
Rendement attendu des placements	0,2	0,5	0,4
Amortissement des autres éléments non constatés	(0,5)	-	(0,3)
Effet des réductions de régime	0,2	0,5	-
Produit (charge) de la période ⁽¹⁾	(2,8)	(2,6)	(2,8)
Prestations	1,1	1,3	1,0
Produit (charge) nette de la période ⁽¹⁾	(1,7)	(1,3)	(1,8)
Hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation moyen	5,03 %	4,94 %	5,75 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,68 %	2,91 %	2,80 %
Espérance de durée moyenne d'activité	6 à 19 ans	6 à 19 ans	8 à 14 ans
Taux de rendement attendu des placements	4,18 %	4,98 %	4,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %	5,00 %

⁽¹⁾ Dont relatif aux activités destinées à être cédées au 31 mars 2011 : Charge de la période 0,1 million d'euros, Produit net 0,1 million d'euros.

23.3 Suivi des gains et pertes actuariels

en M€	2011	2010	2009
Ouverture de l'exercice	(17,8)	(13,4)	(16,2)
Flux de l'exercice Gains (Pertes)	-	(4,4)	2,8
dont écarts d'expérience	0,6	(0,3)	1,9
Clôture de l'exercice	(17,8)	(17,8)	(13,4)

23.4 Répartition de la valeur actualisée des droits par type de régime

en M€	2011	2010	2009
Indemnités de fin de carrière	(8,0)	(7,9)	(6,8)
Retraites complémentaires	(17,7)	(21,3)	(18,1)
Médailles du travail	(0,6)	(0,6)	(0,6)
Frais médicaux des retraités	(3,4)	(3,3)	(2,9)
Total ⁽¹⁾	(29,7)	(33,1)	(28,4)

⁽¹⁾ Dont relatif aux activités destinées à être cédées au 31 mars 2011 : (4,1) millions d'euros.

23.5 Analyse des actifs financiers dédiés

Au 31 mars 2011, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

23.6 Sensibilité

La sensibilité de la valeur actualisée des droits à une variation de +/- 250 points de base sur le taux d'actualisation est inférieure à +/- 1 millions d'euros.

24. ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements relatifs aux retraites et autres avantages assimilés ainsi que certains engagements d'achat d'eaux-de-vie ne sont plus considérés comme des engagements hors bilan puisqu'ils sont pleinement pris en compte dans les états financiers en raison de l'application des normes comptables IFRS.

24.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

en M€	2011	2010	2009
Engagement d'achat d'immobilisations	6,9	0,4	0,2
Engagement loyers de bureau	14,1	11,7	12,1
Engagement loyers de matériels	1,0	2,5	1,7
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	60,9	6,0	63,1
Engagement d'achat de vins	67,7	69,2	22,5

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et au bail du siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture. La forte baisse de ces engagements à fin mars 2010 était liée à l'expiration d'une partie de ces contrats dont le renouvellement est intervenu en juillet 2010.

Les engagements d'achat de vins comprennent les engagements d'achat de la branche Champagne (vins bloqués auprès du vignoble champenois) ainsi que les engagements d'achat de vins aux États-Unis.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2011 :

en M€	Total	2012	Au delà
Engagement d'achat d'immobilisations	6,9	2,8	4,1
Engagement loyers de bureau	14,1	4,1	10,0
Engagement loyers de matériels	1,0	0,5	0,5
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	60,9	32,0	28,9
Engagement d'achat de vins	67,7	8,1	59,6

24.2 Engagements liés au financement, cautions et autres garanties similaires

en M€	2011	2010	2009
Cautions fiscales	0,2	-	-
Cautions douanières	14,0	11,7	7,3
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	6,3
Warrants agricoles sur stocks AFC	32,8	6,6	7,9
Garanties diverses sur lignes de financement	10,4	22,9	12,3

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2011 :

en M€	Total	2012	Au delà
Cautions fiscales	0,2	0,2	-
Cautions douanières	14,0	14,0	-
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	-
Warrants agricoles sur stocks AFC	32,8	30,0	2,8
Garanties diverses sur lignes de financement	10,4	10,4	

24.3 Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2011 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Lucas Bols	11 avril 2006	Eléments fiscaux Total toutes garanties Franchise	11 octobre 2012	100 2,6
Bols Hungary	12 juillet 2006	Eléments fiscaux Total toutes garanties	12 juillet 2012	2,4

24.4 Autres passifs éventuels

Au 31 mars 2011, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés

25. PARTIES LIÉES

25.1 Relations avec les entreprises associées

Au 31 mars 2011, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Lixir et la société Diversa (note 5).

La joint venture MaxxiuMWorldwide BV n'est plus une partie liée depuis le 30 mars 2009.

Le groupe ne réalise aucune transaction commerciale avec Dynasty.

25.2 Relations avec Orpar

Orpar, actionnaire principal de Rémy Cointreau fournit à Rémy Cointreau une assistance en matière de gestion d'entreprise et consent des avances en compte-courant.

en M€	2011	2010	2009
Prestations facturées par Orpar	3,2	2,6	2,6
Compte-courant	0,1	0,2	0,6
Compte fournisseurs et autres dettes	0,9	-	0,1

25.3 Relations avec les entreprises ayant un actionnaire ou des administrateurs communs

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

en M€	2011	2010	2009
Achats d'immobilisations	2,4	4,0	5,4
Autres achats	0,8	0,6	0,1
Compte fournisseurs	0,2	1,0	1,1

25.4 Organes de direction

Les organes de direction comprennent depuis le 7 septembre 2004, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif (6 membres).

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

en M€	2011	2010	2009
Avantages à court terme	5,7	5,7	5,0
Avantages postérieurs à l'emploi	0,1	0,4	0,7
Charge liée aux plans d'options et assimilés	1,6	2,0	2,1
Total	7,4	8,0	7,8

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008, l'engagement d'indemnité différée correspondant à 18 mois de la rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société au Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société. Le conseil a subordonné cette indemnité au respect de conditions de performances mesurées par le taux de réalisation des trois dernières années des objectifs annuels individuels du Directeur général, servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Si ce taux est inférieur à 50 %, aucune indemnité n'est versée. Si ce taux est compris entre 50 % et 75 %, l'indemnité est versée proportionnellement à la valeur de ce taux. Si le taux est supérieur à 75 %, l'indemnité est versée intégralement.

26. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A l'exception de la cession de la branche Champagne présentée en note **2**, aucun autre événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4

27. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2011, le périmètre de consolidation inclut 50 sociétés (50 au 31 mars 2010). 47 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Lixir qui clôturent au 31 décembre.

Sociétés		Activité	% d' mars 2011	intérêt mars 2010
EUROPE				
France	Rémy Cointreau SA (1)	Holding / Finance	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Sces (1)	Holding / Finance	100,00	100,00
	CLS Rémy Cointreau (1)	Production / Distribution	100,00	100,00
	SNE des Domaines Rémy Martin (1)	Exploitation agricole	100,00	100,00
	E. Rémy Martin & Cie (1)	Production	100,00	100,00
	Cointreau (1)	Production	100,00	100,00
	Izarra (1)	Production	100,00	100,00
	Alliance Fine Champagne (2)	Entité ad-hoc	100,00	100,00
	Lixir (3)	Distribution	50,00	50,00
Pays-Bas	RC Nederland Holding BV	Holding / Finance	100,00	100,00
	DELB BV	Holding / Finance	100,00	100,00
	Ponche Kuba BV	Holding / Finance	100,00	100,00
	RC Nederland BV	Holding / Finance	100,00	100,00
	Metaxa BV	Holding / Finance	100,00	100,00
	Lodka Sport BV	Autre	50,00	50,00
	't Lootsje II BV	Holding / Finance	100,00	100,00
	De Bron 1575 BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Autres pays	Hermann Joerss Gmbh (Allemagne)	Distribution	100,00	100,00
	Cointreau Holding (Allemagne)	Holding / Finance	100,00	100,00
	Diversa Gmbh (3) (Allemagne)	Distribution	50,00	50,00
	S&EA Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,00	100,00
	Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding / Finance	100,00	100,00
	Rémy Cointreau BelgiuM(Belgique)	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Luxembourg (Luxembourg)	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Slovakia (Slovaquie)	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Czech Republic (Tchéquie)	Distribution	100,00	100,00
AMÉRIQUES				
États-Unis	Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding / Finance	100,00	100,00
	Remy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,00	100,00
Barbade	Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,22	94,98
	Mount Gay Holding Ltd	Holding / Finance	100,00	100,00

Sociétés		Activité	% d' mars 2011	intérêt mars 2010
ASIE/PACIFIQUE				
Chine / Hong Kong	Dynasty Fine Wines Group Ltd (3)	Production	27,03	27,03
	Shanghai Rentouma Trading Cpy Ltd	Distribution	100,00	100,00
	E. Remy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Concord	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Pacifique Ltd	Holding / Finance	100,00	100,00
	Caves de France	Holding / Finance	100,00	100,00
Autres pays	Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd (Taïwan)	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,00	100,00
	Rangit Ltd (Ile Maurice)	Holding / Finance	100,00	100,00
SOCIÉTÉS DESTINÉE	S À ÊTRE CÉDÉES			
	Champ. P&C Heidsieck (1)	Production	99,98	99,98
	Champ. F. Bonnet P&F (1)	Production	100,00	100,00
	Piper Heidsieck C.C. (1)	Production	100,00	100,00
	G.V. de l'Aube (1)	Exploitation agricole	100,00	100,00
	G.V. de la Marne (1)	Exploitation agricole	99,95	99,95
	Fournier & Cie - Safec (1)	Exploitation agricole	100,00	100,00
	Société Forestière Agricole et Viticole de Commétreuil (1)	Exploitation agricole	100,00	100,00
VARIATIONS DE PÉR	IMÈTRE			
	Rémy Cointreau International Marketing Service (France) (4)	Autre	100,00	-
	RC India Private Ltd (India) (4)	Autre	100,00	-
	Penelop BV (Pays-Bas) (5)	Holding / Finance	-	100,00
	BPE Pty Ltd (Australie) (5)	Autre	-	100,00

⁽¹⁾ Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

⁽²⁾ Entité « ad-hoc ».

⁽³⁾ Mise en équivalence.

⁽⁴⁾ Création de l'exercice.

⁽⁵⁾ Société liquidée.

4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Test de valorisation des marques

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Recours à des estimations

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux comptes

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Juramie

Marie-Laure Delarue

4.2 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU SA

4.2.1 Bilan de la société

Pour les exercices clos au 31 mars, en millions d'euros.

ACTIF	Notes	2011	2010	2009
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		-	-	-
Participations		1 587,2	1 765,9	1 766,4
Créances rattachées des participations		-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		3,6	3,4	3,1
Total immobilisations	2.1/2.2	1 623,2	1 801,7	1 801,9
Autres créances	2.3	21,5	27,5	30,7
Valeurs mobilières de placement		-	-	-
Disponibilités		0,8	0,8	0,2
Total actif circulant		22,3	28,3	30,9
Charges constatées d'avance		0,1	0,1	0,1
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	0,9	1,7
Prime de remboursement des obligations	2.4	4,1		
Écart de conversion actif		-	-	-
Total de l'actif		1 649,7	1 831,0	1 834,6
PASSIF				
Capital social		79,1	77,6	75,8
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		735,7	708,2	685,5
Réserve légale		7,8	7,6	7,4
Réserves réglementées		-	-	-
Autres réserves		-	-	-
Report à nouveau		158,6	212,5	204,1
Résultat de l'exercice		(35,2)	9,5	70,2
Provisions réglementées		-	-	-
Capitaux propres	2.5	946,0	1 015,4	1 043,0
Emprunts obligataires convertibles			-	-
Provisions pour risques et charges	2.9	6,7	5,3	2,2
Autres emprunts obligataires	2.6	208,1	194,5	194,5
Emprunts et dettes financières divers		127,3	63,4	0,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.7	180,3	370,6	406,2
Dettes financières		515,7	628,5	601,3
Fournisseurs et comptes rattachés		1,7	0,2	0,1
Dettes fiscales et sociales		0,4	0,4	0,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-
Autres dettes d'exploitation		179,2	181,2	187,5
Dettes d'exploitation		181,3	181,8	188,1
Produit constaté d'avance		-	-	-
Écart de conversion passif		-	-	-
Total passif		1 640 7	1 024 0	1 024 6
Total passif		1 649,7	1 831,0	1 834,6

4.2.2 Compte de résultat de la société

Au 31 mars en M€	Notes	2011	2010	2009
Prestations de services	3.1	18,1	14,4	15,8
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		-	-	-
Autres produits		-	-	-
Total produits d'exploitation		18,1	14,4	15,8
Achats et charges externes		35,1	24,3	21,0
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1	0,1
Salaires et traitements		-	-	-
Charges sociales		-	-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,9	0,8	0,8
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-	-
Autres charges		0,3	0,3	0,3
Total charges d'exploitation		36,4	25,5	22,2
Résultat d'exploitation		(18,3)	(11,1)	(6,4)
Produit financiers de participations	3.2	240,8	41,0	60,4
Produits des valeurs mobilières et participations		-	-	0,7
Autres intérêts et produits assimilés		2,2	3,8	3,0
Reprises sur provisions et transfert de charges		1,9	0,3	0,4
Différences positives de change		-	-	-, -
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,1	0,2	0,2
Total produits financiers		245,0	45,3	64,7
Dotations financières aux amortissements et provisions		243,5	-	0,3
Intérêts et charges assimilés		26,8	23,4	30,4
Différences négatives de change		-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	0,1	-
Total charges financières		270,3	23,5	30,7
Résultat financier		(25,3)	21,8	34,0
Résultat courant avant impôt		(43,6)	10,7	27,6
Sur opérations de gestion				0,5
Sur opérations en capital		-	0,7	-,-
Reprise sur provisions et transfert de charges		-	-	2,0
Total produits exceptionnels			0,7	2,5
Sur opérations de gestion		0,1	U,/	1,1
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital		0,1	0,5	1,1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		_	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-	-
			0.5	1,1
Total charges exceptionnelles		0,1	0,5	
Résultat exceptionnel	3.3	0,1 (0,1)	0,5	1,4

4.2.3 Tableau de financement de la société

Au 31 mars en M€	2011	2010	2009
Résultat net comptable	(35,2)	9,5	70,2
Dotations aux amortissements et provisions	246,4	3,9	1,1
D'exploitation	-	-	-
Financières	243,5	-	0,3
Exceptionnelles	2,0	3,1	-
Charges à répartir	0,9	0,8	0,8
Reprises sur provisions et amortissements	(1,9)	(0,3)	(2,4)
D'exploitation	-	-	-
Financières	(1,9)	(0,3)	(0,3)
Exceptionnelles	-	-	(2,1)
Résultats sur cessions	_	(0,2)	-
Produits des cessions	-	(0,7)	-
Valeur comptable des éléments cédés	-	0,5	-
= Capacité d'autofinancement	209,3	12,9	68,9
A - Ressources	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Capacité d'autofinancement	209,3	12,9	68,9
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	_	-	_
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	_	0,7	9,5
Diminution des créances s/participations	16,9	1,9	1,7
Augmentation de capital et prime d'émission	7,0	1,4	0,8
Emprunts à long terme et moyen terme	345,0	-	240,0
Total	578,2	16,9	320,9
B - Emplois			
Dividendes	41,2	38,6	39,2
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	63,0	50,0	135,0
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
– Immobilisations corporelles	-	-	-
– Immobilisations financières	63,0	-	135,0
Augmentation des créances sur participations	17,1	1,9	2,2
Remboursement emprunts	522,4	-	2,3
Charges à répartir	-	-	-
Prime de remboursement des obligations	4,6	-	-
Réduction capitaux propres	-	-	-
Total	648,3	40,5	178,7
A - B = Variation du fonds de roulement	(70,1)	(23,6)	142,2
Analyse de la variation du fonds de roulement			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	(1,5)	-	-
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	(68,6)	(23,6)	142,2

4.2.4 Résultats financiers des cinq dernières années

Au 31 mars en M€	2007	2008	2009	2010	2011 (1)
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	73,6	74,5	75,8	77,6	79,1
Nombre d'actions émises	45 999 802	46 558 793	47 370 044	48 509 769	49 428 402
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	16,1	15,6	15,8	14,4	18,1
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	51,1	97,2	27,8	11,4	198,8
Impôts sur les bénéfices	0,2	12,7	41,2	(1,4)	8,5
Résultat après impôts, amortissements et provisions	175,6	106,9	70,2	9,5	(35,2)
Résultat distribué	55,2	60,5	61,6	63,1	64,3
3. Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,1	2,0	0,6	0,2	4,2
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,8	2,3	1,5	0,2	(0,7)
Dividende net distribué à chaque action	1,2	1,3	1,3	1,3	2,3
4. Personnel		•••••			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O. Il sera proposé un dividende de 1,30 euro par action et un dividende exceptionnel de 1 euro.

4.2.5 Annexe aux comptes de la société

1.	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	118
2.	NOTES SUR LE BILAN	118
2.1	État de l'actif immobilisé	118
2.2	État des amortissements et provisions	118
2.3	État des échéances des créances	119
2.4	État des échéances des primes d'émission des obligations	119
2.5	Capitaux propres	119
2.6	Autres emprunts obligataires	121
2.7	Emprunts et dettes financières	122
2.8	État des échéances des dettes	122
2.9	État des provisions	123
2.10	Produits à recevoir	123
2.11	Charges à payer	123
3.	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	123
3.1	Ventilation du chiffre d'affaires	123
3.2	Produits financiers de participations	123
3.3	Produits et charges exceptionnels	124
3.4	Impôt sur les bénéfices	124
3.5	Intégration fiscale	124
4.	AUTRES INFORMATIONS	125
4.1	Éléments concernant les entreprises liées	125
4.2	Engagements hors bilan	125
4.3	Cessions d'actions propres	126
4.4	Couverture des plans d'options	126
5.	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	126
6.	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2011	127

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code du commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

a. Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de

plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.

b. Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non recouvrement.

c. La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.

d. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

2. NOTES SUR LE BILAN

2.1 État de l'actif immobilisé

en M€	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 768,0	63,0	-	1 831,0
Autres	3,4	17,1	16,9	3,6
Total	1 803,8	80,1	16,9	1 867,0

Le montant enregistré au poste « Immobilisations incorporelles » correspond à un fonds de commerce issu de la fusion avec RC PAVIS. Il ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

Le poste « Participations » comprend pour 1 826,8 millions d'euros de titres de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau.

L'augmentation correspond à la souscription à l'augmentation du capital de Piper Heidsieck Compagnie Champenoise, entité mère de la branche Champagne du groupe Rémy Cointreau, dans le cadre d'opérations de restructuration financière de la branche en vue de la cession.

Le poste « Autres » comprend un solde de 3 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. À la clôture de l'exercice, aucune action de la société n'était détenue dans le cadre de ce contrat. Les espèces disponibles sur le compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 3 millions d'euros. Enfin, dans le cadre de ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains salariés, la société détenait 21 310 titres pour une valeur de 0,6 million d'euros.

2.2 État des amortissements et provisions

en M€	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Participations Autres	2,1	243,0 -	1,3 -	243,8
Total	2,1	243,0	1,3	243,8

L'augmentation des provisions correspond à la dépréciation des titres Piper Heidsieck Compagnie Champenoise, estimée sur la base d'un prix de cession en cours de négociation.

2.3 État des échéances des créances

en M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	3,6	3,6	-
Actif circulant			
Autres créances	21,5	21,5	-
Charges constatées d'avances	-	-	-
Total	25,1	25,1	-

Le poste « Autres créances » correspond pour l'essentiel aux acomptes d'impôt sur les sociétés payés par la société en tant que société mère du régime de groupe d'intégration fiscale.

2.4 État des échéances des primes d'émission des obligations

en M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Prime d'émission d'emprunts	4,1	0,7	3,4
Total	4,1	0,7	3,4

Un emprunt obligataire de 205 millions d'euros a été souscrit en juin 2010 avec une prime d'émission de 4,6 millions d'euros, amortie linéairement sur la durée de l'emprunt, soit 6,5 ans.

2.5 Capitaux propres

CAPITAL SOCIAL - COMPOSITION

Le capital social est composé de 49 428 402 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Au cours de l'exercice, 918 633 actions nouvelles ont été émises correspondant aux opérations suivantes :

- La distribution de dividendes a donné droit à la souscription de 565 770 actions.
- Les levées d'options sur les plans de souscription d'actions ont donné droit à 263 963 actions nouvelles.
- L'attribution d'actions gratuites a été réalisée par l'émission de 88 900 actions par prélèvement sur les réserves.



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2009	47 370 044	75,8	685,5	7,4	204,1	70,2	1 043,0
Affectation du résultat	-	-	-	0,1	70,1	(70,2)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	9,5	9,5
Levées d'options	73 030	0,1	1,3	-	-	-	1,4
Dividende (paiement partiel en actions)	980 095	1,6	21,4	-	(61,6)	-	(38,6)
Attribution du plan d'actions gratuites 2007	86 600	0,1	-	-	(0,1)	-	-
Au 31 mars 2010	48 509 769	77,6	708,2	7,6	212,5	9,5	1 015,4
Affectation du résultat	-	-	-	0,2	9,3	(9,5)	
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	(35,2)	(35,2)
Levées d'options	263 963	0,4	6,6	-	-	-	7,0
Dividende (paiement partiel en actions)	565 770	0,9	20,9	-	(63,1)	-	(41,3)
Attribution du plan d'actions gratuites 2008	88 900	0,2	-	-	(0,2)	-	-
Au 31 mars 2011	49 428 402	79,1	735,7	7,8	158,5	(35,5)	945,9

PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

L'information détaillée relative à ces dispositifs est fournie dans le rapport de gestion.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 24 août 2000 (plans 10,11), 21 septembre 2001 (plan 11,12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾		Prix d'exercice en euros		exercées au	Options exercées au cours de l'exercice	•	en vie au
1 mars 2003	10	8 ans	S	1 016 600	27,10	56 350	775 700	184 550	47,37	-
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	467 727	79 413	50,95	103 860
16 septembre 2007	12	6 ans	Α	287 000	27,67	27 000	86 400	45 290	50,93	128 310
24 décembre 2008	13	6 ans	Α	262 000	28,07	35 000	9 000	74 500	49,08	143 500
Total				2 225 100		126 850	1 338 827	383 753	48,86	375 670

⁽¹⁾ S = Souscription, A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

Les plans n°12 et 13 font l'objet de couvertures (voir note **4.4**).

Attribution d'actions gratuites

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Options attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Options caduques	Options attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Options en vie au 31/03/11
20 novembre 2008	2008	2 ans	2 ans	89 900	24,89	1 000	88 900	-
19 novembre 2009	2009	2 ans	2 ans	102 300	34,05	5 000	n/a	97 300
23 novembre 2010	2010	2 ans	2 ans	94 000	52,65		n/a	94 000
Total				286 200		6 000	-	191 300

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Date d'attribution	Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
20 novembre 2008	2008	16 septembre 2008
19 novembre 2009	2009	16 septembre 2008
23 novembre 2010	2010	16 septembre 2008

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2008 ont donné lieu à la création de 88 900 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 1 000 actions devenues caduques suite au départ des bénéficiaires).

2.6 Autres emprunts obligataires

en M€	2011	2010	2009
Emprunt obligataire 200 M€	-	192,4	192,4
Emprunt obligataire 205 M€	205,0	-	-
Total nominal	205,0	192,4	192,4
Intérêts courus non échus	3,1	2,1	2,1
Total	208.1	194.5	194.5

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent

intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

Le produit de l'émission été affecté au remboursement anticipé, intervenu en juin et août 2010, d'un emprunt obligataire émis le 15 janvier 2005 pour une durée de 7 ans, portant intérêt à 5,2 %, dont le solde en nominal au 31 mars 2010 était de 192,4 millions d'euros. Lors de cette opération une prime de remboursement de 2,7 millions d'euros a été versée aux porteurs d'obligations.

2.7 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières divers correspondent principalement à des transactions avec des filiales du groupe Rémy Cointreau.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se détaillent comme suit :

en M€	2011	2010	2009
Placement Privé	140,0		
Tirages sur syndication bancaire	40,0	370,0	370,0
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	30,0
Tirages sur lignes non confirmées	-	-	-
Découverts bancaires	-	0,3	-
Total nominal	180,0	.	
Intérêts courus non échus	0,3	0,3	6,2
Total	180,3	370,6	406,2

PLACEMENT PRIVÉ

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprends un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de swaps exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %. Ce produit a été affecté au remboursement des tirages sur le crédit syndiqué.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication

bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Syndication Bancaire

Au 31 mars 2011, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 466 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit « revolving » de 466 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5% de la marge applicable si A > 3,75 et 35% si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Ratio A
Ratio A < 4,50
Ratio A < 4,00
Ratio A < 3,75
Ratio A < 3,50

Le ratio A est calculé comme l'endettement net sur le résultat brut d'exploitation des 12 derniers mois. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2011, le ratio A s'élève à 2,19 (2010 : 3,17 ; 2009 : 2,99).

2.8 État des échéances des dettes

en M€	Montant brut	Moins d'un an	Un à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	208,1	3,1	-	205,0
Emprunts et dettes établissements de crédit	180,3	0,3	180,0	-
Emprunts et dettes financières divers	127,3	127,3	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,7	1,7	-	-
Dettes fiscales et sociales	0,4	0,4	-	-
Autres dettes	179,2	179,2	-	-
Total	697,0	312,0	180,0	205,0

1,3

4

2.9 État des provisions

en M€	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début exercice	-	5,3	2,1	7,4
Dotations	-	2,0	243,0	245,0
Reprises	-	(0,6)	(1,3)	(1,9)
Montant fin exercice	-	6,7	241,8	250,5
en M€		Dotations		Reprises
- exploitation		-		-
- financières		243,0		1,3
- exceptionnelles		-		-
- impôts		2,0		-

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour risques fiscaux.

La dotation aux provisions pour dépréciation correspond à la dépréciation des titres Piper Heidsieck Compagnie Champenoise, estimée sur la base d'un prix de cession en cours de négociation (voir notes **2.1** et **2.2**).

245,0

2.10 Produits à recevoir

Total

Il n'y a aucun produit à recevoir au 31 mars 2011.

2.11 Charges à payer

en M€	2011
Emprunts obligataires	3,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,3
Emprunts et dettes financières divers	-
Fournisseurs et comptes rattachés	0,8
Dettes fiscales et sociales	0,3
Autres dettes	4,0
Total	8,5

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant de 18,1 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 12,9 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 5,2 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

3.2 Produits financiers de participations

Les produits financiers de participation s'élèvent à 240,8 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

3.3 Produits et charges exceptionnels

en M€	2011
Charges diverses	0,1
Total	0,1

3.4 Impôt sur les bénéfices

A) VENTILATION DE L'IMPÔT

en M€	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	(43,6)	-	(43,6)
Résultat exceptionnel	(0,1)	8,5	8,4
Résultat net	(43,7)	8,5	(35,2)

Le produit net d'impôt société correspond à :

- une charge d'impôt complémentaire suite au dernier contrôle fiscal de 2,9 millions d'euros;
- une reprise de l'économie d'impôt du régime d'intégration correspondant aux redressements fiscaux pour 5,6 millions;
- une économie d'impôt réalisée dans le cadre du régime d'intégration fiscale en tant que société mère, pour 5,4 millions d'euros;
- un complément de restitution d'impôt groupe suite à un redressement antérieur sur une filiale australienne pour 0,4 millions d'euros.

B) ÉVOLUTION DU DÉFICIT FISCAL

en M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Déficit de l'exercice	(30,9)	-	-
Amortissements différés	-	-	-
Déficit reportable	30,9	-	-
Report déficitaire restant à imputer	412,8	-	-

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales d'une part et de la réintégration des provisions sur titres d'autre part.

C) ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

en M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements	-	-	-
Provisions non déductibles au 31 mars 2011	-	34,4	-

3.5 Intégration fiscale

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1er avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du C.G.I.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Izarra, Cointreau, Piper Heidsieck C.C., Champagne P&C Heidsieck, Champagne F.Bonnet, Safec, Grands Vignobles de la Marne, Grands Vignobles de l'Aube, Rémy Cointreau Services SAS, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, SFAV de Commétreuil.

4. Autres informations

4.1 Éléments concernant les entreprises liées

	Montants concernant les en	treprises : ec lien de
en M€		ticipation
Créances :		
Autres créances	4,6	
Dettes:		
Autres dettes	152,2	
Produits financiers :		
Produits de participations	240,8	
Intérêts	-	
Charges financières :		
Intérêts	0,5	
Produits d'exploitation	17,4	
Charges d'exploitation	27,9	
Produits exceptionnels	-	
Charges exceptionnelles	-	

4.2 Engagements hors bilan

A) ENGAGEMENTS FINANCIERS (EN MILLIONS D'EUROS)

À la date de clôture, les engagements de la Société concernent des garanties octroyées à des filiales du groupe sur diverses lignes de financement pour 6 millions d'euros.

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêt sur ses ressources financières à taux variable qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise principalement des instruments optionnels (caps) et des swaps de taux d'intérêt.

Au 31 mars 2011, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

en M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché
Achats de cap			
Échéances exercice 2012	250,0	0,6	-
Swaps de taux d'intérêt			
Échéances exercice 2015	150,0	-	(2,5)
Swaps liés au placement privé	140,0	-	(1,3)

La valeur initiale correspond aux primes payées ou reçues lors de la souscription des contrats. Elles sont amorties prorata la durée du contrat à partir de leur date de départ effectif. La valeur nette est donc la valeur après amortissements à la date de clôture. La valeur de marché est issue de valorisations externes des instruments à la date de clôture.

B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2011 portent sur :

en M€	Date opération	Nature des garanties	Échéance	Montant maximum
Opération de cession		non prescrites		
Lucas Bols	11 avril 06	Éléments fiscaux	11 octobre 2012	
(garantie conjointe et solidaire		Total toutes garanties		100,0
avec DELB BV)		Franchise		2,6

4.3 Cessions d'actions propres

Au 31 mars 2011, aucune action ne figurait au crédit du compte de liquidité. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, non significatif, a été enregistré en résultat financier.

4.4 Couverture des plans d'options

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues en vue de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plan n°12 pour 284 000 actions et n°13 pour 37 503 actions) telles qu'elles

ressortent des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doive être en position de livrer les actions aux salariés. Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005. Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat n°13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Suite au rachat par la société de titres sur les exercices précédents, il restait 213 503 titres dans le contrat de réméré au 31 mars 2010. Après les rachats ayant eu lieu au cours du présent exercice, le solde est désormais de 128 500 titres.

Le solde des options d'achat est de 178 500 après imputation de 45 997 levées imputées sur ce plan au cours de l'exercice.

Par ailleurs la société détient au 31 mars 2011, 21 310 actions propres issues de rachats précédant qui seront affectées pour 14 800 à la couverture du plan n°12 et 6 500 à celle du plan n°13.

5. Éléments postérieurs à la clôture

Le groupe Rémy Cointreau et EPI ont annoncé le 1^{er} juin 2011 avoir conclu un contrat pour la cession par Rémy Cointreau de l'intégralité des titres de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise à EPI, lui permettant d'acquérir le contrôle des activités Champagne à Reims et la marque de vins effervescents, Piper Sonoma, aux États-Unis, pour un prix reflétant la valeur de l'entreprise de 412,2 millions d'euros.

6. Tableau des filiales et participations au 31 mars 2011

(en milliers de devises ou M€)	Devises	Capital (000 devises)	Capitaux propres sauf capital	Quote- part capital détenu	Valeur comptable du capital détenu	Provisions titres	Dividendes Encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exercice
Sociétés			(000 devises)	%	(000 euros)	(000 euros)	(000 euros)	(000 devises)	(000 devises)	
A) Françaises										
Rémy Martin & Cie	EUR	6 725	121 803	100	381 708	-	176 953	7 800	74 364	31/03/11
Cointreau	EUR	4 037	87 261	100	89 103	-	59 185	-	28 097	31/03/11
Piper Heidsieck C.C.	EUR	56 403	113 303	100	389 279	242 979	-	158	24 764	31/03/11
Ducs de Gascogne	EUR	1 002	2 157	30	1 143	-	-	12 969	77	31/12/10
Rémy Cointreau Services	EUR	1 034 805	20 706	92	966 700	-	4 640	-	(26 010)	31/03/11
Autres filiales françaises	EUR	-	-	-	2 129	-	55	-	-	-
Total valeur brute					1 830 062	242 979	240 833			
B) Étrangères Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	988	2	-	-	-	-
Total valeur brute					988	2				
Total valeur brute (A+B)					1 831 050	242 981				• • • • • • • • • • • •
Total valeur nette					1 588 069					



4.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2011

Aux Actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n°1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues pour déterminer le montant des provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG et Autres

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS S.A.

Représentée par Marie Laure Delarue Représentée par Olivier Juramie

4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les Conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2011

Aux Actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Avenant à la convention de trésorerie avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV

Personnes concernées: M. Jean-Marie Laborde: Directeur général de Rémy Cointreau SA et Président de la société Rémy Cointreau Services, administrateur de la société Financière Rémy Cointreau SA/NV; Mme Dominique Heriard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et Président de la société E. Remy Martin et C, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV

Le conseil d'administration du 2 juin 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et les filiales centralisées du groupe, incluant Rémy Cointreau SA.

Cette convention a été conclue le 4 juin 2010 et a pris effet à compter du 1er avril 2010. Elle confie à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV, société centralisatrice, la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie au niveau du groupe.

- Les avances à terme fixe octroyées à la société centralisatrice sont rémunérées sur une base Euribor ou équivalent local en cas d'avances en devises. Les avances à terme fixe consenties par la société centralisatrice sont rémunérées selon le même principe, avec une majoration correspondant à la marge du crédit syndiqué accordé au groupe et dont la marge peut être renégociée.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par les sociétés centralisées à la société centralisatrice sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, diminué de 3 points de base.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par la société centralisatrice aux sociétés centralisées sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, augmenté de la marge du crédit syndiqué accordé au groupe et dont la marge peut être renégociée.

Au 31 mars 2011, les fonds mis à disposition par Financière Rémy Cointreau SA/NV au profit de Rémy Cointreau SA s'élèvent à 127 196 903 euros. Les intérêts nets pris en charge par Rémy Cointreau SA au cours de l'exercice sont de 515 102 euros.

1.2. Avenant à la convention de gestion d'entreprise et d'assistance avec la société Orpar

Personnes concernées : Mme Dominique Heriard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et administrateur de la société Orpar. M. François Heriard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau SA et Président Directeur général d'Orpar. M. Marc Heriard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau SA et Vice-Président, Directeur général délégué et administrateur d'Orpar. Sir Brian Ivory administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar. M. Timothy Jones administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar.

Le conseil d'administration du 22 mars 2011 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de gestion d'entreprise et d'assistance du 7 décembre 1999, modifiée par avenant le 13 décembre 2000.

Selon l'avenant conclu le 23 mars 2011, la redevance forfaitaire annuelle a été portée à 2 329 388 euros hors taxes. La part variable du représentant 1/1000 du chiffre d'affaires consolidé du groupe de Rémy Cointreau est restée inchangée.

ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2010/2011, la charge hors taxe supportée par la société Rémy Cointreau SA s'élève à 3 237 488 euros.

Cette convention a été résiliée avec effet au 31 mars 2011.

1.3. Contrat d'abonnement de prestations de services avec Andromede

Personnes concernées: Mme Dominique Heriard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et Directeur général d'Andromede. M. François Heriard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau SA et Directeur général d'Andromede. M. Marc Heriard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau SA et Directeur général d'Andromede.

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromede fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants.

La redevance annuelle est estimée à 3 300 000 euros et sera ajustée en fin d'année sur la base du coût des services rendus, augmentés d'une marge de 5 %.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et prendra effet à compter de 1er avril 2011.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Convention de trésorerie avec la société Orpar

Les sociétés Orpar et Rémy Cointreau SA ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon l'autorisation du conseil d'administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à Rémy Cointrau SA déterminée sur la base de l'Euribor, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à Rémy Cointreau SA.

Les avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau SA au titre de cette convention s'élèvent à 121 385 euros au 31 mars 2011. La charge d'intérêt comptabilisée par la société Rémy Cointreau SA au titre des avances octroyées par la société Orpar au cours de l'exercice est de 16 461 euros.

2.2. Convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et les sociétés de distribution Rémy Cointreau Belgium, Rémy Cointreau Czech Republic, Rémy Cointreau International, SEA Metaxa ABE, Financière Rémy Cointreau SA/NV, et Rémy Cointreau USA

Le conseil d'administration du 26 mars 2009 a autorisé la conclusion de plusieurs conventions d'assistance entre Rémy Cointreau SA et certaines de ses filiales. Ces conventions ont été conclues le 31 mars 2009 pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2009 et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Au titre de ces conventions, la société Rémy Cointreau SA fournit à ces sociétés des prestations d'assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier et commercial.

La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5%.

Les montants hors taxes résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par Rémy Cointreau SA aux filiales au cours de l'exercice 2010/2011, ainsi que les personnes concernées se présentent comme suit :

Rémy Cointreau USA:
Rémy Cointreau International Pte Ltd:
1 128 000 euros
Financière Rémy Cointreau SA/NV:
284 000 euros
SEA Metaxa Abe:
Rémy Cointreau Czech Republic:
127 000 euros
Rémy Cointreau Belgium:
126 000 euros

2.3. Convention d'assistance commerciale et de gestion avec les filiales françaises propriétaires de marques

La société Rémy Cointreau SA réalise des prestations dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques au profit des sociétés CLS Rémy Cointreau et Champagnes P&C Heidsieck.

4

La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5%. Les facturations sont réalisées par Rémy Cointreau SA en cours d'année sur la base d'un pourcentage provisoire du chiffre d'affaires prévisionnel des bénéficiaires de ces prestations.

Ces conventions, signées le 31 mars 2009, sont applicables à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée initiale de 3 ans et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Les montants hors taxes résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par Rémy Cointreau SA aux filiales au cours de l'exercice 2010/2011 sont les suivants :

CLS Rémy Cointreau 11 400 000 euros
 Champagnes P&C Heidsieck 1 483 000 euros

2.4. Garanties délivrées par Rémy Cointreau SA pour les sociétés du groupe parties à l'opération de cession des actifs aux Pays-Bas

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau SA a délivré, d'une part, une garantie générale que sa filiale, DELB BV, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura lui-même respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

Ces garanties délivrées par Rémy Cointreau SA viennent à échéance le 11 octobre 2012.

2.5. Engagement de retraite à prestations définies

Mme Dominique Heriard Dubreuil et MM. François et Marc Heriard Dubreuil, administrateurs, bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies.

2.6. Convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres sociétés du groupe

Le conseil d'administration du 23 mars 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale (Service Provision Agreement) entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres sociétés du groupe.

Cette convention a été conclue le 25 mars 2010 et a pris effet au 1^{er} avril 2010. Elle prévoit que la société Financière Rémy Cointreau SA/NV assure le risque de change des créances et dettes qui lui sont transférées et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, augmentée d'une marge révisée annuellement.

Rémy Cointreau SA n'a pas transféré de créance ou de dettes en devises à Financière Rémy Cointreau SA SA/NV au cours de l'exercice et aucune facturation n'a été établie au titre de cette convention.

2.7. Convention de gestion des risques clients (Customer Crédit Management Agreement) entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres sociétés du groupe

Le conseil d'administration du 23 mars 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de gestion des risques clients entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et d'autres sociétés du groupe, dont Rémy Cointreau SA.

La convention a été conclue le 25 janvier 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2009. La rémunération de Financière Rémy Cointreau SA/NV obéit aux mêmes règles de fixation que celles prévues par la convention de gestion du risque de change.

Les charges relatives à cette convention se sont élevées à 223 385 € au titre de l'exercice 2010/2011.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG et Autres.

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS S.A

Représentée par Marie Laure Delarue Représentée par Olivier Juramie

Autres informations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE

5

Autres informations

5.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE	134
5.1.1	Renseignement de caractère général concernant la société	134
5.1.2	Renseignement de caractère général concernant le capital	135
5.1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	142
5.1.4	Bourse et actionnariat	144
5.2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	145
5.2.1	Organes d'administration et de direction	145
5.2.2	Commissaires aux comptes : mandats et honoraires	150

5.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE

5.1.1 Renseignements de caractère général concernant la société

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau SA

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph Pataa, 16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales et par ses statuts.

LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau SA (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 code APE 7010Z.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de un an.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté avant l'annexe aux comptes sociaux.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande

5

de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

DROIT DE VOTE

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

(i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de votre qui y seront attachés,

- (ii) le nombre d'actions déjà émises qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou instruments visés au paragraphe b) du 3e alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce,
- (iii) le nombre d'actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier au paragraphe c) du 3e alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

5.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2011, le capital social est de 79 085 443,20 euros divisé en 49 428 402 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 78 182 481 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre, la société a, le 14 février 2006, exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions et racheté 280 927 actions au prix de 27,10 euros. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation par le conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005. Les 17 et 26 septembre 2007, le 20 décembre 2007 et le 30 mai 2008, la société a exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions susvisé et racheté 90 000 actions au prix de 27,67 euros pour servir des levées d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2010/2011, les 15 juin, 8 octobre, 17 décembre 2010 et le 7 janvier 2011, la société a dans ce cadre racheté 56 500 actions au prix de 27,67 euros pour servir des levées d'options d'achat. Au 31 mars 2011, le solde des actions détenues à ce titre s'élève à 18 260 actions.

Dans le cadre de ce même contrat, la société a exercé la clause résolutoire et racheté au prix de 28,07 euros, 18 000 actions les 22 décembre 2008 et 12 février 2009, et 19 503 actions les 25 juin et 27 septembre 2010. Elle a par ailleurs levé 42 497 options d'achat correspondant à 42 497 actions les 27 septembre, 5 octobre, 9 décembre 2010 et 4 janvier 2011 pour servir des levées d'options d'achat d'actions. Le solde des actions détenues à ce titre au 31 mars 2011 s'élève à 3 050 actions.

D'autre part, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2011, la société ne détenait aucune action à ce titre.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 27 juillet 2010 a, dans sa douzième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 27 juillet 2010, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 4 398 123 actions, déduction faite des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 263 887 380 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale;
- couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la treizième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 60 euros.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

5

5.1.2.1 CAPITAL AUTORISÉ

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

L'autorisation est donnée en vertu de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 27 juillet 2010 au conseil d'administration, et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 27 juillet 2010, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions au titre d'options de souscription s'impute sur le plafond de la seizième résolution de ladite assemblée.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration prendra alors, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des bénéficiaires, en procédant, le cas échéant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations, étant précisé qu'au plafond visé ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le nombre des actions nouvelles ou supplémentaires obtenues éventuellement en application de ces ajustements. Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIES ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 a, dans sa dix-huitième résolution et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 16 septembre 2008, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié

de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 28 juillet 2009, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros et s'imputera sur les plafonds fixés aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2009.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans ses quinzième, seizième et dix-septième résolutions, déléqué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-129 et suivants et L. 228.91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelques nature que ce soit, donnant accès immédiat et ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21° et 23° résolutions de ladite assemblée ainsi que des 20° et 21° résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juillet 2009 et de la 18° résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 16 septembre 2008. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 27 juillet 2010.

La quinzième résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la seizième résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public alors que la dix-septième résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre de placement privé visée au II de l'article L. 411.2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

La même assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans sa dix-septième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 27 juillet 2010.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans sa dixhuitième résolution, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des seizième et dix-septième résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411.2 du Code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 %. L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans sa dix-huitième résolution, autorisé le conseil d'administration a émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital et dans le respect du plafond fixé aux seizième et dix-septième résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des seizième et dix-septième résolutions, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décôte maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 a, dans sa vingt et unième résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission en imputant le plafond de 10 % sur le plafond fixé au terme de la dix-septième résolution.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 28 juillet 2009.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du Code de commerce dans les trente jours de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 27 juillet 2010.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution d'options de souscription d'actions	27 juillet 2010	limitée à 2 % du capital	38 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	27 juillet 2010		26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 juillet 2010	30 000 000 € (montant nominal global pour ces autorisations)	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en en fixant librement le prix d'émission	27 juillet 2010	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	27 juillet 2010	limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 €	26 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions	16 septembre 2008	limitée à 2 % du capital	38 mois	Attribution de 94 000 actions
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	28 juillet 2009	30 000 000 €	26 mois	142 240 euros résultant de l'attribution de 88 900 actions gratuites
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	28 juillet 2009	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis le 5 janvier 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros et d'une durée de sept ans qui a été remboursé en totalité le 30 juin 2010.

Par ailleurs, Rémy Cointreau a émis un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 205 millions d'euros, d'une durée de 6,5 ans le 30 juin 2010.

Les caractéristiques de ces opérations sont mentionnées à la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés et à la note 2.6 de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2011

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant

AUTRE EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Néant

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du Code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1er mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Ces plans sont arrivés à expiration les 30 mai 2010 et 28 février 2011.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Au 31 mars 2011, le nombre d'options de souscription d'actions disponibles est de 103 860.

Le tableau relatif aux plans d'option en cours est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital (en euros)	Primes (en euros)	Capital cumulé (en euros)	Capital en nombre d'actions
31/03/06	Levée d'options de souscription d'actions	702 116	1 123 385,60	15 317 755,73	73 207 643,20	45 754 777
31/03/06	Conversion d'obligations	30 032	48 051,20	598 640,58	73 255 694,40	45 784 809
31/03/06	Conversion d'OCEANEs	2 262	3 619,20	94 777,80	73 259 313,60	45 787 071
31/03/06	Annulation d'actions dans le cadre du contrat de vente à réméré	(280 927)	(449 483,20)	(7 163 638,50)	72 809 830,40	45 506 144
31/03/07	Levée d'options de souscription d'actions	493 658	789 852,80	10 699 185,77	73 599 683,20	45 999 802
13/09/07	Levée d'options de souscription d'actions	117 246	187 593,60	2 700 654,65	73 787 276,80	46 117 048
13/09/07	Paiement partiel du dividende en actions	142 739	228 382,40	6 822 924,20	74 015 659,20	46 259 787
20/11/07	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 000	140 800,00	-	74 156 459,20	46 347 787
31/03/08	Levée d'options de souscription d'actions	211 006	337 609,60	4 755 625,60	74 494 068,80	46 558 793
08/10/08	Paiement partiel du dividende en actions	673 843	1 078 148,80	20 222 028,43	75 572 217,60	47 232 636
20/11/08	Levée d'options de souscription d'actions	7 290	11 664,00	133 227,60	75 583 881,60	47 239 926
20/11/08	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	89 500	143 200,00	-	75 727 081,60	47 329 426
31/03/09	Levée d'options de souscription d'actions	40 618	64 988,80	624 426,80	75 792 070,40	47 370 044
15/09/09	Levée d'options de					
	Souscription d'actions	3 262	5 219,20	34 577,20	75 797 289,60	47 373 306
21/09/09	Paiement partiel du dividende en actions	980 095	1 568 152,00	21 415 075,75	77 365 441,60	48 353 401
19/11/09	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	86 600	138 560,00	-	77 504 001,60	48 440 001
31/03/10	Levée d'options de souscription d'actions	69 768	111 628,80	1 303 232,73	77 615 630,40	48 509 769
21/09/10	Paiement partiel du dividende en actions	565 770	905 232,00	20 944 805,40	78 520 862,40	49 075 539
21/09/10	Levée d'options de souscription d'actions	55 450	88 720,00	1 405 575,00	78 609 582,40	49 130 989
23/11/10	Levée d'options de souscription d'actions	36 827	58 923,20	929 428,50	78 668 505,60	49 167 816
23/11/10	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 900	142 240,00	-	78 810 745,60	49 256 716
31/03/11	Levée d'options de souscription d'actions	171 686	274 697,60	4 173 919,50	79 085 443,20	49 428 402

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social postérieurement à l'augmentation par apport en nature du 19 décembre 2000, à l'exception de la société First Eagle Investment Management, LLC, qui détenait 5,66 % du capital et 6,47 % des droits de vote et la société Fidélity Investments International qui détenait 4,54 % du capital et 2,85 % des droits de vote au 31 mars 2011.

5.1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1 % OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTO DÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/2011			Situa	Situation au 31/03/2010			Situation au 31/03/2009		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	
Orpar	21 252 815	43,00	52,55	20 901 034	43,09	52,60	20 337 312	42,93	52,36	
Récopart	6 937 889	14,04	17,29	6 937 889	14,30	17,07	6 750 766	14,25	16,97	
Andromède	19 640	0,04	0,05	19 314	0,04	0,02	18 793	0,04	0,02	
First Eagle Investment Management, LLC ⁽¹⁾	2 797 672	5,66	6,47	4 818 450	9,93	9,76	7 238 001	15,28	13,00	
Fidelity Investments International ⁽¹⁾	2 204 020	4,46	2,82	2 204 314	4,54	2,85	2 314 188	4,89	3,02	
Rémy Cointreau (auto-détention)	21 310	0,04	-	14 853	0,03	-	103 205	0,22	-	
Public	16 195 056	32,76	20,82	13 613 915	28,07	17,70	10 607 779	22,40	14,63	
Total	49 428 402	100,00	100,00	48 509 769	100,00	100,00	47 370 044	100,00	100,00	

⁽¹⁾ Nombre d'actions déclarées par First Eagle Investment Management, LLC le 20 octobre 2010 et pour Fidelity Investments International nombre d'actions à septembre 2009.

Par déclaration en date du 23 mai 2011, First Eagle Investment Management, LLC a déclaré détenir au 23 mai 2011, 1 934 931 actions correspondant à 3,91 % du capital et 4,74 % des droits de vote.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2011 est de 28 775 389. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 2,50 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

À la connaissance de la société, il existe l'action de concert et les accords d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :

- conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récopart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le conseil de surveillance des deux membres du directoire. En conséquence, deux des mandataires sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de Président et de membre du Directoire de la société Récopart. Cette stipulation a pour objet d'assurer une concertation sur l'exercice des droits de vote entre la société Récopart et la société Orpar aux fins de mettre en oeuvre une politique commune vis-à vis de Rémy Cointreau;
- dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de Monsieur Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02 % du capital et 54,53 % des droits de vote de Récopart.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30 % du capital et 17,08 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09 % du capital et 52,59 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39 % du capital et 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50 % du capital et de 66,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et Monsieur Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquérir, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 2 378 005 actions Récopart;
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 2 378 005 actions Récopart;

5

• un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récopart conserve la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et que le conseil de surveillance continue à être présidé par Monsieur Pierre Cointreau à compter de la signature du pacte. Il est par ailleurs précisé que dans un souci de simplification de l'organisation de la société, Récopart sera, au plus tard le 30 septembre 2011, transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société. Le pacte prévoit également les modalités de distributions annuelles de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption entrera automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récopart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51 % au moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

En conséquence, le pacte d'actionnaires en date du 27 juin 2001 a été résilié à compter du 22 juillet 2010.

En outre, deux engagements de conservation dits « pacte Dutreil » ont également été conclus au cours du mois de juillet 2010, entre, à titre principal, Orpar et Récopart, et portent sur 10 400 000 actions Rémy Cointreau, soit 21,44 % du capital de Rémy Cointreau. Ces pactes comprennent un engagement de conserver les actions Rémy Cointreau, objet de ces pactes, pendant deux ans.

Deux engagements de conservation dits « pacte Dutreil » ont également été conclus au cours du mois de décembre 2010, entre, à titre principal, Orpar et Récopart, et portent sur 10 820 000 actions Rémy Cointreau, soit 22 % du capital de Rémy Cointreau. Ces pactes comprennent un engagement de conserver les actions Rémy Cointreau, objet de ces pactes, pendant deux ans.

ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2011

Il est rappelé que la société Orpar, administrateur, détient à la même date 21 252 815 actions, soit 43,00 % du capital, et 41 084 012 droits de vote, soit 52,55 % des droits de vote.

La société détient 21 310 actions propres qu'elle a acquise dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 27 juillet 2010 sont décrites dans le rapport de gestion.

Les produits optionnels (options de souscription d'actions) et la dilution potentielle maximale sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Administrateurs Personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 617	0,00	2 466	5 083	0,01
M. François Hériard Dubreuil	106	0,00	100	206	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	100	200	0,00
Sir Brian Ivory	100	0,00	100	200	0,00
M. Jean Burelle	104	0,00	100	204	0,00
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	536	0,00	500	1 036	0,00
M. Gabriel Hawawini	100	0,00	0	100	0,00
M. Timothy Jones	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Thomas	100	0,00	0	100	0,00
M. Didier Alix	200	0,00	0	200	0,00
Total	4 063	0,00	3 366	7 429	0,01

MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2008/2009, l'exercice de 47 908 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 673 843 actions et la distribution de 89 500 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 635 611,20 euros qui a été porté à 75 792 070,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 15 % du capital et plus de 10 % des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 3 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2009/2010, l'exercice de 73 030 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 980 095 actions et la distribution de 86 600 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 823 560 euros qui a été porté à 77 615 630,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

La société First Eagle Investment Management, LLC (ex Arnhold and S. Bleichroeder LLC), détenait plus de 9 % du capital et des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 2 % des droits de vote, et Amundi-Société GénéraleGestion-Etoile Gestion plus de 1 % du capital et moins de 1 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2010/2011, l'exercice de 263 963 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 565 770 actions et la distribution de 88 900 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 469 812,80 euros qui a été porté à 79 085 443,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

La société First Eagle Investment Management, LLC (ex Arnhold and S. Bleichroeder LLC), détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 2 % des droits de vote, et Amundi-Société GénéraleGestion-Etoile Gestion, et Groupama plus de 1 % du capital et moins de 1 % des droits de vote.

PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2011, la société Orpar est contrôlée à 78,34 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2011, la société Orpar détient 21 252 815 actions de la société Rémy Cointreau, soit 43,00 % du capital, correspondant à 41 084 012 droits de vote, soit 52,55 % des droits de vote.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur. La société a adopté sans modification, ni adaptation, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

5.1.4 Bourse et actionnariat

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN FR0000130395) et sont éligibles au SRD (service de règlement différé d'Euronext Paris). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 mars 2011, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 2,617502 milliards d'euros.

Depuis septembre 2005, Rémy Cointreau a confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

	Nbre titres échangés	Cours moyen (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Capitaux échangés (en millions d'euros)
2009					
Décembre	1 241 031	35,82	37,62	33,63	44,46
2010					
Janvier	1 089 023	36,58	39,39	35,30	40,20
Février	971 878	35,21	37,05	33,18	34,11
Mars	1 501 151	37,67	39,90	35,04	56,60
Avril	2 308 025	41,77	46,23	38,26	96,76
Mai	1 832 120	40,39	42,71	38,00	73,85
Juin	1 690 298	44,11	46,90	39,61	74,67
Juillet	1 424 437	44,09	46,49	40,93	63,03
Août	5 025 122	42,20	44,01	40,32	210,29
Septembre	1 302 869	46,27	49,90	43,01	60,52
Octobre	1 816 168	49,72	52,80	47,85	90,95
Novembre	1 584 773	52,34	54,45	49,00	82,19
Décembre	1 018 054	52,07	54,14	49,62	52,75
2011		-	-		
Janvier	2 374 269	52,28	56,15	49,60	124,02
Février	1 515 027	50,13	52,40	47,00	75,96
Mars	1 922 973	51,53	53,34	49,00	98,63
Avril	1 411 805	54,53	56,52	52,65	76,92
Mai	982 878	56,29	57,44	54,75	55,28

5.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.2.1 Organes d'administration et de direction

Principaux titres, fonctions et mandats actuels ou occupés au cours des cinq dernières années des membres du conseil d'administration et de direction.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général. La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. La société a adopté sans modification, ni adaptation, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Mme Dominique Hériard Dubreuil

Nationalité française, 64 ans.

Haussmann - 75009 Paris

Date de première nomination au conseil d'administration :

7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011. Adresse professionnelle : Rémy Cointreau - 21, Boulevard

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Madame Dominique Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis Président du directoire de 2000 à 2004. Madame Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Administrateur et Directeur général d'Andromède SAS.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur d'Orpar SA.

Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.

Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.

Administrateur de Baccarat SA.

Membre du conseil de surveillance de Vivendi

Membre du conseil de surveillance de Wendel

Administrateur de l'AFEP

Membre du conseil exécutif du MEDEF

Administrateur de l'INRA

Administrateur de la Fondation 2^e Chance

Administrateur de la Fondation de France

Administrateur du Comité France Chine

Administrateur du Comité Colbert

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

Président de E. Rémy Martin & C° SAS.

Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV.

Directeur de Rémy Concord Ltd.

Directeur de Rémy Pacifique Ltd.

Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Directeur général délégué d'Andromède SA.

Administrateur de CLS Rémy Cointreau SA.

Président du conseil d'administration du GIE.

Rémy Cointreau Services.

Directeur de Botapol Holding BV.

Directeur de Rémy Finance BV.

Directeur de CEDC.

Directeur de Stora Enso Oyj.

ADMINISTRATEURS

M. François Hériard Dubreuil

Nationalité française, 63 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Adresse professionnelle : Orpar - 123 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment Président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Président de la Fondation INSEAD.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Président-Directeur général d'Orpar SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Directeur général d'Andromède SAS.

Président du directoire de Récopart SA.

Vice-Président et Directeur général délégué d'Oeneo SA.

Président de Financière de Nonac SAS.

Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.

Président de la Fondation INSEAD.

Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd.

Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, Présidente de MMI.

M. Marc Hériard Dubreuil

Nationalité française, 59 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Adresse professionnelle : Orpar - 123 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment Président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Président-Directeur général d'Oeneo SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Directeur général d'Andromède SAS.

Vice-Président, Directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.

Membre du directoire de Récopart SA.

Administrateur de Bull SA.

Président de LVLF SAS.

Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.

Directeur de Trinity Concord International Ltd.

Directeur de TC Holding Limited.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.

Sir Brian Ivory

Nationalité britannique, 62 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Adresse professionelle : 12 Ann Street - EH4 1PJ Edinburgh - Écosse

Sir Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont actuellement en qualité de Président des sociétés The Scottish American Investment Company plc et Retec Digital plc. Sir Brian Ivory est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003. Il est administrateur de la société depuis novembre 1991.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Président de The Scottish American Investment Company plc.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur de Orpar.

Président de Arcus European Infrastructure Fund LLP.

Président de Retec Digital plc.

Administrateur de Insight Investment Management Ltd.

Administrateur de Marathon Asset Management Ltd.

Administrateur de Whiteaway Laidlaw Bank Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de HBOS plc.

Administrateur de Bank of Scotland.

Administrateur de Halifax plc.

Administrateur de Synesis Life Ltd.

Président des National Galleries of Scotland.

M. Jean Burelle

Nationalité française, 72 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 3 juin 2005.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Adresse professionnelle : Burelle SA - 1 rue François 1^{er} - 75008 Paris

Monsieur Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich et titulaire d'un MBA d'Harvard. Il a été notamment Président-Directeur général de la Compagnie Plastic Omnium de 1987 à 2001 et administrateur des Chambres de commerce Franco-Allemande et Franco-Américaine pendant plusieurs années. Il est Président-Directeur général de Burelle SA depuis 2001. Il a été nommé Président du MEDEF International en novembre 2005. Monsieur Jean Burelle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Il est administrateur de la société depuis juin 2005.

Fonction principale exercée en dehors de la société

Président-Directeur général de Burelle SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Président-Directeur général de Sogec 2.

Président d'honneur et administrateur de la Compagnie Plastic Omnium

Président du MEDEF International.

Membre du conseil de surveillance de Soparexo (SCA).

Membre du conseil de surveillance de Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie (SCA).

Président du Harvard Business School Club de France.

Représentant permanent de Burelle Participations au sein du conseil d'administration de Sycovest 1.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président de Sycovest 1.

Administrateur d'Essilor International et Président du comité des mandataires.

Membre du conseil de surveillance d'EM Lyon (AESCRA).

M. Jacques-Etienne de T'Serclaes

Nationalité française, 64 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Adresse professionnelle: 14 rue des Sablons - 75116 Paris

Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/ Grande Consommation au niveau international et a été Président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été Directeur général.

Actuellement, il est Président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (EuroGiki), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur

indépendant et Président du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de l'association Gifts In Kind International (USA), Banimmo (Belgique) et d'Altran India.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Operating Partner: Advent International Global Private Equity.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur de Gifts In Kinds International (USA). Administrateur d'Altran Technologie SA et d'Altran India (Inde). Administrateur de Banimmo (Belgique).

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.

Administrateur de Euro-India Centre.

M. Gabriel Hawawini

Nationalité française, 63 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Adresse professionnelle : INSEAD, boulevard de Constance - 77305 Fontainebleau

Monsieur Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking.

Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006.

M. Hawawini a enseigné aux Universités de New York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. Monsieur Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Fonction principale exercée en dehors du groupe Autres fonctions et mandats actuels

Président de la Commission d'Accréditation de l'European Foundation for Management Development.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de Vivendi Universal

Administrateur de Cerestar.

Administrateur de Mastrad.

Administrateur de The Indian School of Business.

Administrateur de Accenture (Energy Advisory Board).

Administrateur de l'European Foundation for Management Development.

M. Timothy Jones

Nationalité britannique, 66 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 31 juillet 2007.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Adresse professionnelle : 8 Kirkwick Avenue, Harpenden ASL 2QL, Grande Bretagne

Monsieur Timothy Jones est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA. Il a été directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière, puis pendant sept années Chief Executive Officer de Lloyd's Register. Monsieur Timothy Jones est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Administrateur des sociétés Double Dragon Underwriting, Ltd et InnovOx, Ltd.

Autres fonctions et mandats actuels

Membre de la Royal Society of Chemistry.

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Deputy Chairman de Education and Learning in Wales.

M. Patrick Thomas

Nationalité française, 64 ans.

Date de nomination au conseil d'administration : 16 septembre 2008

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Adresse professionnelle : 24 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Monsieur Patrick Thomas est diplômé de l'École supérieure de Commerce de Paris. Il a passé seize années dans le groupe Pernod Ricard qu'il a quitté en 1989 en qualité de Directeur général de Pernod Ricard UK. Il a occupé ensuite les fonctions de Directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997, de Président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 et de Président de William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint Hermès International en juillet 2003 où il occupe actuellement les fonctions de gérant.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Gérant de la société en commandite par actions Hermès International.

Autres fonctions et mandats actuels

Vice-président et membre du conseil de surveillance de Massily Holding.

Vice-président et membre du conseil de surveillance de Gaulme. Membre du conseil de surveillance de Leica Camera AG.

Au sein du groupe Hermès :

Président de Boissy Retail, Castille Investissements, Compagnie Hermès de Participations, Full More Group, Grafton Immobilier, Hercia, Herlee, Hermès (China), Hermès Asia Pacific, Hermès Canada, Hermès GB Ltd, Hermès Immobilier Genève, Hermès Korea, Hermès Retail Malaysia, Holding Textile Hermès, Immobilière du 5 rue de Furstenberg, Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes, Isamyol 9, Isamyol 16, Isamyol 17, Isamyol 18, Motsch George V, SAS Ateliers Nontron, Hermès Intérieur & Design et Hermès Voyageur.

Président du Conseil d'Administration de Hermès Italie, Hermès of Hawaï, Hermès of Paris et de Hermtex

Membre du conseil de surveillance de Hermès Prague.

Administrateur de Atelier AS, Boissy Mexico, Boissy Singapore Pte Ltd, Castille Investissements, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Créations Métaphores, Full More Group, Herlee, Hermès China, Hermès Asia Pacific, Hermès Australia, Hermès Benelux Nordics, Hermès Canada, Hermès de Paris (Mexico), Hermès GB

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ltd, Hermès Grèce, Hermès Iberica, Hermès Immobilier Genève, Hermès Italie, Hermès Japon, Hermès of Hawai, Hermès of Paris (USA), Hermès Monte Carlo, Hermès Retail Malaysia, Hermès Singapore Retail, Hermès South East Asia, Hermtex, John Lobb Japan, Lacoste, La Montre Hermès, Saint-Honoré (Bangkok) et Sipryl Informatique.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du conseil de surveillance de la banque Neuflize OBC. Directeur Général de Hermès International.

Président de Hermès Holding US, Hermès Korea Travel Retail

Administrateur de Hermès India Retail & Distributors Private Ltd, John Lobb (Hong Kong) Limited, Saint Honoré (Chile) et Wally Yachts

M. Didier Alix

Nationalité française, 64 ans.

Date de nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2010.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Adresse professionnelle : Société Générale - 17, Cours Valmy - 75886 Paris Cedex

Monsieur Didier Alix est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en Sciences économiques. Il a commencé sa carrière en 1970 à la Société Générale où il a occupé divers postes à l'inspection générale, au contrôle central des risques et au sein de plusieurs directions. Il a notamment été Directeur du réseau France, puis Directeur général adjoint de la branche particuliers et Entreprises. Il a été nommé Directeur général délégué en septembre 2006. Il est conseiller du Président de la Société Générale depuis janvier 2010.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Conseiller du Président de la Société Générale.

Autres fonctions et mandats actuels :

Président du conseil de surveillance de Komercni Banka.

Administrateur de Banque Roumaine de Développement.

Administrateur de SG Private Banking Suisse.

Administrateur de Yves Rocher.

Membre du conseil de surveillance de la Société Générale Marocaine de Banques.

Administrateur du Crédit du Nord.

Président-Directeur général de Sogébail.

Président-Directeur général de la Société Gestion Saint Jean de Passy.

Président de la Fondation d'entreprise SG pour la solidarité.

Membre du conseil de surveillance de Faiveley Transport.

Administrateur de SGBT Luxembourg.

Administrateur de la Société Générale de Banques au Cameroun.

Administrateur de la Société Générale de Banques au Sénégal.

Administrateur de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire.

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

Administrateur de NSGB.

Adminstrateur de Franfinance.

ORPAR

Société anonyme au capital de 68 022 176 euros.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, Rue Joseph Pataa, 16100 Cognac.

Représentant permanent jusqu'au 31 mars 2011

Mme Marie Barbaret, 45 ans.

Adresse professionnelle : Andromède - 123 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Fonction dans la société représentée

Madame Marie Barbaret est diplômée de l'ESSEC et titulaire d'un MSc de la London School of Economics. Après une expérience d'audit chez Arthur Andersen, Madame Marie Barbaret a été contrôleur de gestion chez Hachette Livre et Directeur des investissements au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations (Part'Com) en charge de projets de capital développement. Elle a aussi assuré pendant trois ans le développement commercial de Nathan (CLE) en Inde.

Autres fonctions et mandats actuels

Directeur général Grande Champagne Patrimoine SAS.

Directeur du développement et de la stratégie d'Andromède.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

Nombre de membres du conseil d'administration indépendants

Cinq au cours de l'exercice 2010/2011.

Au 31 mars 2011

M. Jean Burelle, M. Gabriel Hawawini, M. Patrick Thomas, M. Jacques Etienne de T'Serclaes., M. Didier Alix

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur :

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. Pierre Cointreau

Le conseil d'administration du 27 juillet 2006 a nommé Monsieur Pierre Cointreau en qualité de Président d'honneur de la société.

Nationalité française, 90 ans.

Adresse professionnelle : Cointreau SA - BP 79 - Carrefour Molière - 49181 St Barthélémy d'Anjou

Industriel et chef d'entreprise depuis 1950, Monsieur Pierre Cointreau est ancien conseiller économique et social, ancien membre du comité économique et social des Pays de Loire, Président honoraire de la Chambre de commerce d'Angers et de la Foire-exposition de l'Anjou. Monsieur Pierre Cointreau est Maire honoraire de Montreuil-sur-Loire. Il est Président du conseil de surveillance de la société Récopart qui détient 14,04 % de Rémy Cointreau SA et a été administrateur de la société de décembre 1991 à juillet 2006. Monsieur Pierre Cointreau est officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Président du conseil de surveillance de Récopart SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Président de Cointreau SASU. Président de Izarra SASU.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau de décembre 2000 à septembre 2004.

Administrateur de Rémy Cointreau de septembre 2004 à juillet 2006

Président du conseil d'administration de Cointreau SA.

Président du conseil d'administration de Izarra SA.

Administrateur de CLS Rémy Cointreau.

Administrateur du GIE Rémy Cointreau Services.

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration a décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale est assumée par Monsieur Jean-Marie Laborde nommé à cette fonction le 7 septembre 2004.

Le mandat de M. Jean-Marie Laborde a été renouvelé le 27 juillet 2010 pour une durée de trois ans.

Monsieur Jean-Marie Laborde, de nationalité française, 63 ans, est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Bordeaux et d'un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (HEC/ISA). Monsieur Jean-Marie Laborde a notamment été Président-Directeur général de la société Ricard de 1984 à 1996 et Président-Directeur général de la société Moët et Chandon de 1996 à 2003. Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur général de la division vins au sein de Worms et Cie. Il a été durant la même période Président-Directeur général de la société de vins de Bourgogne Antonin Rodet. Il a rejoint le groupe Rémy Cointreau en septembre 2004. Monsieur Jean-Marie Laborde est membre de plusieurs organismes professionnels. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

Fonction principale exercée en dehors du groupe

Administrateur de Finadvance.

Autres fonctions et mandats actuels

Président de Rémy Cointreau Services SAS.

Chairman de Mount Gay Distilleries Ltd.

Directeur de Rémy Cointreau Amérique.

Directeur de Cointreau Corporation.

Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV. Représentant légal de Rémy Cointreau SA, Président de Seguin & Cie SAS. Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Directeur de Maxxium Worldwide BV.

Représentant légal de Rémy Cointreau SA, Président de RC ONE SAS.

Représentant légal de Rémy Cointreau SA, Président de Seguin & Cie SAS.

Le Directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de :

- M. Jean-François Boueil, Directeur des ressources humaines groupe;
- M. Frédéric Pflanz, Directeur financier groupe;
- M. Damien Lafaurie, Directeur des marchés;
- M. Christian Liabastre, Directeur de la stratégie et du développement des produits;
- M. Patrick Marchand, Directeur des opérations groupe.

ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du Directeur général;
- le Directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur général;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du Directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le Directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Madame Dominique Hériard Dubreuil.

DÉTENTION DANS LA SOCIÉTÉ

La société Orpar, administrateur, détient 43 % du capital et 52,55 % des droits de vote de la société.



ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du Directeur général.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le Directeur général et aucun des membres, personnes physiques, du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat. Il existe une convention de gestion d'entreprise et d'assistance conclue avec la société Orpar, principal actionnaire et administrateur de Rémy Cointreau, dont les conditions de rémunération sont indiquées au rapport spécial des Commissaires aux comptes. Cette convention a pris fin le 30 mars 2011 pour être remplacée à compter du 1er avril 2011 par un contrat d'abonnement de prestations de services entre la société Andromède, société-mère d'Orpar, et Rémy Cointreau.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence moyen a été de 87 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les renseignements relatifs aux quatre commissions constituées au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport du Président à l'assemblée générale.

5.2.2 Commissaires aux comptes: Mandats et honoraires

MANDATS EN COURS

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	Ernst & Young et Autres 41 rue Ybry 92576 Neuilly sur Seine	Auditeurs & Conseils Associés 33 rue Daru 75008 Paris
Représenté par	Marie-Laure Delarue	Olivier Juramie
Date de 1 ^{er} nomination	22/09/88	26/09/90
Date de renouvellement	27/07/06	16/09/08
Fin mandat :	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014
Commissaires aux comptes suppléants		
Titulaire	Auditex Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 La Défense	Olivier Lelong
Date nomination	27/07/06	16/09/08
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice 2011 s'élèvent à 1 172 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

		Ernst	& Young	et autres	Audite	urs & Con	seils Asso	ciés S.A.
	I	Montant		%		Montant		%
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 049	997	95 %	100 %	115	130	93 %	100 %
- Rémy Cointreau SA	225	225			92	101		
- Filiales intégrées globalement	824	772			23	29		
Missions accessoires	-	-	0 %	0 %	8	-	7 %	0 %
- Rémy Cointreau SA	_	_			8	-		
- Filiales intégrées globalement	_	_						
Sous-total	1 049	997	95 %	100 %	123	130	100 %	100 %
Autres prestations								
Autres prestations	60	3	5 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Sous-total	60	3	5 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Total	1 109	1 000	100 %	100 %	123	130	100 %	100 %

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011

1. COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des Commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 desquels il résulte une perte de 35 174 057,72 €, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font apparaître un résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère de 70,5 millions d'euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010/2011

Votre conseil d'administration vous propose dans une troisième résolution d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2011 de la façon suivante :

Perte de la société au 31 mars 2011 : (35 174 057,72) €

Report à nouveau créditeur : 158 559 266,35 €

Montant total distribuable : 123 385 208,63 €

Dividende ordinaire de 1,30 € par action : 64 256 922,60 €

Report à nouveau, sous réserve du rejet de la quatrième résolution : 59 128 286,03 €

Total : 59 128 286,03 €

Ce dividende ordinaire sera mis en paiement en numéraire à compter du 3 octobre 2011.

Dans une quatrième résolution, le conseil d'administration vous propose, sous réserve d'une part, de l'approbation de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011 et à la fixation du dividende ordinaire, et d'autre part, de l'encaissement par la société du prix de cession de la branche Champagne du groupe avant la date de la présente assemblée générale, la distribution d'un dividende exceptionnel de un euro par action, prélevé sur le montant distribuable constaté par la troisième résolution après affectation au dividende ordinaire.

Aux termes de l'article 117 quater -l-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19 % du montant brut perçu (auquel s'ajoutent 12,3 % de prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 31,3 %). Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 % et de l'abattement fixe annuel prévus aux articles 158-3-2° et 158-3-5° du code général des impôts pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même

année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercice au 31 ma	rs 2007/2008	2008/2009	2009/2010
- Dividende net p action	oar 1,30 €	1,30 €	1,30 €
- Dividende distri éligible	ibué 1,30 €	1,30 €	1,30 €

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux Commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes.

DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR -RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

Nous vous informons que la société Orpar a démissionné de son poste d'administrateur à effet du 30 juin 2011.

Les mandats d'administrateur de Madame Dominique Hériard Dubreuil, de Sir Brian Ivory et de Monsieur Patrick Thomas venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années. Les renseignements relatifs à ces administrateurs sont indiqués dans le présent rapport annuel.

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Sur recommandation de la commission « Nomination-Rémunération », nous vous proposons la nomination de Madame Caroline Bois en qualité de membre du conseil d'administration pour une durée de trois années.

Madame Caroline Bois est diplômée d'HEC et du master MAP à l'INSEAD. Elle a occupé depuis 1998 divers postes de direction dans les domaines financier, marketing et informatique au sein des sociétés, Freelance.com, Dictis à Paris et International SOS à Singapour et en France. Elle est depuis mai 2011

General Manager à Singapour du centre de service partagé des fonctions administratives pour l'Asie Pacifique du groupe International SOS. De nationalité française, Madame Caroline Bois est âgée de 35 ans. Madame Caroline Bois est la fille de Monsieur François Hériard Dubreuil.

Sur recommandation de la commission « Nomination-Rémunération », nous vous proposons la nomination de Madame Laure Hériard Dubreuil en qualité de membre du conseil d'administration pour une durée de trois années.

Madame Laure Hériard Dubreuil est diplômée de l'Institut national des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology. Elle a travaillé depuis 2000 à des postes de responsabilité au sein des groupes Phillips-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et au sein d'agences de relations publiques ou de publicité à Paris et à New York. Elle est depuis 2006 la fondatrice et la directrice générale du magasin The Webster à Miami. De nationalité française, Madame Laure Hériard Dubreuil est âgée de 33 ans. Madame Laure Hériard Dubreuil est la fille de Monsieur Marc Hériard Dubreuil.

À l'issue de cette démission, de ces renouvellements et de ces nominations, le conseil d'administration sera composé de douze membres, dont cinq indépendants au sens du règlement intérieur du conseil d'administration.

JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de fixer à 360 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2011/2012. Ce montant qui reste proche de celui de l'exercice précédent, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre et prend en compte l'arrivée d'un douzième administrateur.

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 612 030 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2011, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Depuis l'ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 relative notamment aux rachats d'actions, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale;

- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 65 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 299 781 950 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1er mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa quinzième résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 euros, soit un montant total de 2 075 250 euros. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 euros.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 euros et 18 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 920 310 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2009/2010 aucune action n'a été rachetée à Barclay's Capital Securities Ltd. Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent pour servir des levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004. Les informations concernant l'utilisation du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé sont contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à votre assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2010/2011, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 128 500 actions dont 56 500 titres au prix de 27,67 euros et 72 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 3 584 395 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 119 790 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au 31 mars 2011, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 21 310, dont 18 260 destinées à servir des levées d'options d'achat du plan du 16 septembre 2003 et 3 050 destinées à servir celles du plan du 24 décembre 2004.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 27 juillet 2010 dans sa douzième résolution.

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la treizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation pour une durée maximale de dix-huit mois expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant et qui renouvelle en conséquence la quatorzième résolution adoptée par votre assemblée générale du 27 juillet 2010.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

Il vous est proposé dans la seizième résolution de renouveler la délégation au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 30 000 000 euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription) (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La présente autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 au terme de sa vingtième résolution.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a modifié l'article L. 225-147 du Code de commerce en permettant à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 26 mois, à procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation permet donc d'éviter une sortie de trésorerie pour des acquisitions d'ampleur limitée.

La présente demande d'autorisation se substitue à celle qui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 dans sa vingt-et-unième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Nous vous précisions que ce plafond de 10 % prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public) (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation).

Il vous est demandé de supprimer en tant que de besoin, au profit des porteurs de titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient alors émises pourront donner droit.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'article 83 de la loi de finance de 2005 a instauré un nouveau mécanisme d'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains dirigeants sociaux qui est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Les dirigeants visés par la loi sont, dans une société anonyme de type classique, le Président du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués (« dirigeants mandataires sociaux »). Nous vous demandons de renouveler, pour une durée de trente-huit mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégorie d'entre eux de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux définis par la loi.

Ce dispositif, qui s'inspire très largement du régime d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, avec lequel il coexiste, est destiné à relancer l'actionnariat des salariés.

Les actions qui seront attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvellement créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Dans ce dernier cas, l'augmentation de capital pourra s'effectuer par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites. S'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la résolution proposée ne pourra excéder un montant maximum de 1 500 000 euros. étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (émissions sans droit préférentiel avec offre au public) (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation).

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive à l'issue d'une période minimale d'acquisition de deux ans. La durée minimale d'obligation de conservation des actions sera également de deux ans.

La résolution sur les attributions gratuites d'actions prévoit également que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution gratuite de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera, étant précisé que conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF toute attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société sera conditionnée au respect des conditions de performance, qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce résultant de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008, l'attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra intervenir qu'à condition que la société mette en œuvre l'un des mesures visées par cet article.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration soit décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions décidées.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2008 dans sa dix-huitième résolution.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RESERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Depuis la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, depuis la loi de sécurité financière du 1er août 2003, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2004 qui a ratifié l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières, dispose que lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

La société doit par conséquent s'y soumettre bien qu'elle ne dispose pas de salariés, donc de PEE, et qu'il n'existe pas non plus de PEE groupe. Les augmentations de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE devront donc éventuellement intervenir au sein des filiales dotées de personnel.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions et valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Depuis la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 portant transposition de la directive communautaire sur les offres publiques, le principe, en cas d'offre publique, est celui posé par l'article L. 233-32 du Code de commerce, c'est-à-dire la suspension de toute délégation accordée par l'assemblée générale avant la période d'offre publique dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. Ce principe correspond à la transposition en droit français du principe de devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique posé par l'article 9 de la directive communautaire sur les offres publiques.

L'exception à ce principe est prévue à l'article L. 233-33 du Code de commerce, article expressément visé par la résolution qui vous est proposée, dès lors que la délégation consentie au conseil d'administration aura été donnée dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable - c'est-à-dire qu'il écarte les dispositions de l'article L. 233-32 - en cas d'offre publique initiée par une entité ayant son siège dans un Etat-membre de la Communauté européenne qui n'a pas rendu obligatoire le devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique, comme par une entité dont le siège est situé en dehors de la Communauté européenne dans un pays qui n'appliquerait pas de mesures équivalentes au devoir de neutralité des dirigeants.

Votre assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010, dans sa vingt-troisième résolution, a consenti à votre conseil d'administration une telle autorisation. La demande qui vous est présentement soumise constitue donc un renouvellement de cette autorisation.

MODIFICATIONS DES ARTICLES 6.2, 8.2, 20 ET 23.1 DES STATUTS

Nous vous proposons d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la société, en conséquence de modifications législatives et réglementaires ou en vue d'une simplification des statuts de la société.

Article 6.2 (capital social)

En conséquence de l'extinction de titres comme les actions à dividende prioritaire qui ne peuvent plus être émis au titre de toute assemblée générale des actionnaires postérieures à l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, nous vous proposons de supprimer en conséquence la référence aux actions à dividende prioritaire à l'article 6.2 des statuts.

Étant par ailleurs rappelé que l'article L. 225-127 du Code de commerce prévoit les différentes hypothèses dans lesquelles le capital peut être augmenté, par voie d'émission de valeurs mobilières (titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital) ou augmentation du nominal des titres de capital

existants, nous vous proposons de simplifier la rédaction de ce paragraphe, en énonçant le principe selon lequel le capital social peut être augmenté par tous les moyens autorisés par la loi, ce qui comprend notamment l'émission de valeurs mobilières représentatives de capital ou donnant accès au capital, et, que ces valeurs mobilières peuvent être de même catégorie ou de catégorie différente de celles existantes.

Article 8.2 (franchissements de seuils statutaires)

Compte tenu des multiples changements législatifs et réglementaires concernant les franchissements de seuils légaux, nous vous proposons de limiter le domaine de l'article 8.2 des statuts aux seuls franchissements de seuils statutaires, étant rappelé que par ailleurs toute personne reste tenue d'une obligation légale, au titre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de déclarer certaines fractions de capital ou de droits de vote à la société et à l'Autorité des Marchés Financiers. En conséquence, nous vous proposons de supprimer dans l'article 8.2 des statuts les mentions relatives aux franchissements de seuils légaux. Les dispositions des statuts concernant les franchissements de seuils statutaires restent inchangées. Le seuil statutaire reste de 1 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de pourcentage que ces seuils soient franchis à la hausse ou à la baisse. Par ailleurs il est précisé qu'au titre de l'information complémentaire à fournir par la personne dans sa déclaration à la société et visant à renseigner:

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés;
- (ii) le nombre d'actions déjà émises qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou instruments visés au paragraphe b) du 3^e alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce;
- (iii) le nombre d'actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier visé au paragraphe c) du 3^e alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce.

Il convient également d'indiquer les droits des votes concernés par tout accord ou instrument visé au (ii) et (iii) ci-dessus.

Enfin, comme auparavant, la sanction de privation des droits de vote faute d'avoir déclaré régulièrement un franchissement de seuil statutaire ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la société.

Article 20 (Conventions entre la société et un administrateur ou le Directeur général ou un Directeur général délégué)

Nous vous proposons de modifier le troisième paragraphe de l'article 20 des statuts concernant les conventions entre la société et un actionnaire, y compris une société actionnaire afin d'aligner la rédaction des statuts sur les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce pour viser « toute convention conclue avec un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. »

Article 23.1 (Assemblée générale)

Nous vous proposons de modifier l'article 23.1 des statuts pour prendre acte de la modification introduite par le décret n° 2010-684 du 23 juin 2010 à l'article R. 225-69 du Code de commerce et qui a porté le délai en cas de deuxième convocation à 10 jours contre 6 jours précédemment.

Nous vous proposons de modifier également l'article 23.1 des statuts pour prendre acte de la possibilité pour les actionnaires de se faire représenter aux assemblées générales, d'une part par la personne à laquelle ils sont liés par un pacte civil de solidarité et d'autre part, par tout autre mandataire, personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Cette modification statutaire vise à mettre à jour les statuts pour tenir compte des dispositions de l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 et de son décret d'application n° 2010-1619 du 23 décembre 2010 relatifs à l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

2. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2011

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010/2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2011 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte une perte de 35 174 057,72 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010/2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère de 70,5 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.»

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2011 de la façon suivante :

- Perte de la société au 31 mars 2011 :	(35 174 057,72)€
- Report à nouveau créditeur :	158 559 266,35 €
Montant total distribuable :	123 385 208,63 €
- Dividende ordinaire de 1,30 € par action :	64 256 922,60 €
- Report à nouveau, sous réserve du rejet de la quatrième résolution :	59 128 286,03 €
Total:	123 385 208,63 €

Ce dividende ordinaire sera mis en paiement en numéraire à compter du 3 octobre 2011.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du code général des impôts et à l'abattement fixe annuel prévu à l'article 158-3-5° du code général des impôts.

Aux termes de l'article 117 quater -l-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19 % du montant brut perçu. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 % et de l'abattement fixe annuel pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2007/2008	2008/2009	2009/2010
- Dividende net par action	1,30 €	1,30 €	1,30 €
- Dividende distribué éligible	1,30 €	1,30 €	1,30 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Distribution d'un dividende exceptionnel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve de l'approbation de la troisième résolution de la présente assemblée relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011 et à la fixation du dividende ordinaire, décide de verser aux actionnaires à titre de dividende exceptionnel un montant de 1 euro par action, soit un montant total de 49 428 402 euros, prélevé

sur le montant distribuable constaté par la troisième résolution de la présente assemblée, après affectation au dividende ordinaire, le compte « Report à nouveau » s'élevant désormais à 9 699 884,03 euros.

Ce dividende exceptionnel sera mis en paiement en numéraire à compter du 3 octobre 2011, en même temps que le dividende ordinaire de 1,30 euro décidé au terme de la troisième résolution de la présente assemblée.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du code général des impôts et à l'abattement fixe annuel prévu à l'article 158-3-5° du code général des impôts.

Aux termes de l'article 117 quater -l-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19 % du montant brut perçu. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 % et de l'abattement fixe annuel pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2007/2008	2008/2009	2009/2010
- Dividende net par action - Dividende distribué	1,30 €	1,30 €	1,30 €
éligible	1,30 €	1,30€	1,30 €

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code du commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Quitus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne pour l'exercice clos le 31 mars 2011 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des Commissaires aux comptes.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Mme Dominique Hériard Dubreuil a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Sir Brian Ivory)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Sir Brian Ivory, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Sir Brian Ivory a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Thomas)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Patrick Thomas, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

M. Patrick Thomas a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Mme Caroline Bois, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, en remplacement de la société Orpar, démissionnaire.

Mme Caroline Bois a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Laure Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Mme Laure Hériard

Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Mme Laure Hériard Dubreuil a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 18 des statuts, fixe à la somme de 360 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2011/2012.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 65 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 612 030 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2011, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 299 781 950 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 27 juillet 2010 dans sa douzième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est

nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procèsverbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la treizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 27 juillet 2010.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 d'euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées;
- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code du commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingtsix mois à compter de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports,
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers,
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,

- procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et
- prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La présente autorisation se substitue à celle conférée par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi,
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition,
- décide que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance,
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera,
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,

- prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles,
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 500 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation),
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux mandataires sociaux de la société; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration;
- fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation;
- décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation);
- décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans;
- décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du code du travail;
- décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration;

- autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s);
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, à mettre en œuvre les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été consenties par la présente assemblée générale et par l'assemblée générale du 27 juillet 2010 ;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de l'autorisation conférée par la présente résolution au conseil d'administration.

Cette autorisation annule et remplace la vingt-troisième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent ainsi que les résolutions d'assemblées générales antérieures qui sont toujours en vigueur, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification, en conséquence de changements législatifs, de l'article 6.2 des statuts relatif au capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 6.2 des statuts comme suit :

« Le capital social de la société peut être augmenté par tous moyens autorisés par la loi, y compris par émission de valeurs mobilières représentatives de capital ou donnant accès au capital, qui peuvent être de la même catégorie ou d'une catégorie différente de celles existantes. »

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 8. 2 des statuts relatif aux franchissements de seuils)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 8.2 des statuts comme suit :

« Outre l'obligation légale d'informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés.
- (ii) le nombre d'actions déjà émises ou de droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou instruments visés au paragraphe b) du 3° alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce,

(iii) le nombre d'actions déjà émises ou de droits de vote sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier visé au paragraphe c) du 3º alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la société. »

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 20 des statuts relatif aux conventions entre la société et un administrateur ou le Directeur général ou un Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 20 des statuts comme suit :

« Il en est de même pour toute convention conclue avec un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. »

Le reste de l'article 20 reste inchangé.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Modification, en conséquence de changements législatifs et réglementaires, de l'article 23 des statuts relatif aux assemblées générales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 23.1 des statuts comme suit :
- « Sauf exceptions prévues par la loi, lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée ou, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée, dans les mêmes formes, dix jours au moins avant la date de l'assemblée. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. »

- décide de modifier le sixième paragraphe de l'article 23.1 des statuts comme suit :
- « L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix;
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »

Le reste de l'article 23.1 reste inchangé.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 15°, 17°, 18° et 19° résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A., nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société (15e résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de la 13e résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

2. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature (17e résolution)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Votre conseil d'administration vous propose également, dans la 20e résolution, de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Le plafond de 10 % s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

3. Attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux (18° résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société Rémy Cointreau S.A. ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

4. Augmentation de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (19e résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital est fixé à 1 500 000 €, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Ce projet d'augmentation de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG et Autres

Auditeurs & Conseils Associés

Représentée par Marie-Laure Delarue Représentée par Olivier Juramie

Responsable du document de référence

DÉCLARATION DU RESPONSABLE ET POLITIQUE D'INFORMATION

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans les pages 16 à 40 du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des Commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 112 et 128 pour l'exercice 2010/2011 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2009/2010 et 2008/2009.

Les contrôleurs légaux ont attiré notre attention, dans leur rapport sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2009/2010 sur le point exposé dans la note 1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant des normes, amendements et interprétations appliqués par la société. »

Jean-Marie Laborde, Directeur Général de Rémy Cointreau

2. INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2009/2010 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 29 à 74 du document de référence déposé à l'AMF le 1er juillet 2010 sous le numéro D.10-0583;
- les comptes consolidés de l'exercice 2008/2009 établis en application des normes IFRS ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 29 à 74 du document de référence déposé à l'AMF le 2 juillet 2009 sous le numéro D.09-0551;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2009/2010 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 113 à 127 du document de référence déposé à l'AMF le 1er juillet 2010 sous le numéro D 10-0583;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2008/2009 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 111 à 128 du document de référence déposé à l'AMF le 2 juillet 2009 sous le numéro D.09-0551.

3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès verbaux des assemblées générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les rapports annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.remy-cointreau.com

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

1.	Personnes responsables	167
2.	Contrôleurs légaux des comptes	150
3.	Informations financières sélectionnées	8, 17-23
3.1	Informations historiques	100
3.2	Informations intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risque	24-28
5.	Informations concernant la société	134-144
5.1	Histoire et évolution de la société	6
5.2	Investissements	39
6.	Aperçu des activités	10-13
7.	Organigramme	7
7.1	Description sommaire du groupe	9
7.2	Liste des filiales importantes	110-111
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	39
9.	Examen de la situation financière et du résultat	17-23
10.	Trésorerie et capitaux	69-70, 21-23, 84-85
10.1	Capitaux de l'émetteur	85
10.2	Source et montant des sources de trésorerie	69-84
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	115
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5	Sources de financement attendues	N/A
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	39
12.	Information sur les tendances	23
13.	Prévisions et estimations du bénéfices	N/A
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	145-149
14.1	Organes d'administration et de direction	9, 145
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	150
15.	Rémunérations et avantages	60-62
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	60-63
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	145-148
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	150
16.3	Information sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	45-46
16.4	Gouvernement d'entreprise	145-150
17.	Salariés	28-31
17.1	Nombre de salariés	29
17.2	Participations et stock options	59, 137
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	137
18.	Principaux actionnaires	142
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	142
18.2	Existence de droits de vote différents	143
18.3	Contrôle de l'émetteur	47-52
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	N/A

19.	Opérations avec des apparentés	108
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	65-112
20.1	Informations financières historiques	66-109
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	Comptes annuels de Rémy Cointreau SA	113-131
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	167
20.5	Dates des dernières informations financières	31 mai 2011
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politiques des distribution des dividendes	87, 116
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	40
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	16
21.	Informations complémentaires	134-150
21.1	Capital social	133-142
21.1.1	Capital souscrit et informations pour chaque catégorie	139
21.1.2	Actions non représentatives du capital	142
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	N/A
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	139
21.1.5	Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	137
21.1.6	Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	N/A
21.1.7	Historique du capital social	141
21.2	Acte constitutif et statuts	134
21.2.1	Objet social	134
21.2.2	Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	42-47
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	N/A
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	N/A
21.2.5	Conditions régissant les assemblées générales	134
21.2.6	Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	N/A
21.2.7	Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	135
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital	135
22.	Contrats importants	24
23.	Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24.	Documents accessibles au public	167
25.	Informations sur les participations	127

Table de concordance avec le rapport financier annuel (1)

1.	Comptes annuels	113-131
2.	Comptes consolidés	65-112
3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	128-131
4.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	112
5.	Rapport de gestion	16-40
5.1	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	16-24
5.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordés par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	139
5.3	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	58
5.4	Rachats d'actions propres	55
5.5	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	167
6.	Honoraires des Commissaires aux comptes	150
7.	Rapport du Président du conseil d'administration	42
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration	54

(1) Conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rémy Cointreau 21 boulevard Haussmann 75009 Paris

Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple demande ou sur le site remy-cointreau.com

